Echantillon National des Allocataires 2013

Direction des Statistiques, des Études et de la Recherche

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caisse nationale

Dictionnaire des variables

Présentation de l'Échantillon National des Allocataires

Introduction

Au sein de la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF), la *Direction des Statistiques, des Études et de la Recherche* (DSER) centralise et exploite de nombreuses informations émanant des Caisses d'allocations familiales (CAF) : données individuelles sur les bénéficiaires des transferts sociaux, données comptables concernant les prestations légales et l'action sociale, statistiques de gestion, etc. De manière régulière, elle constitue en particulier deux fichiers permettant un suivi de la population des bénéficiaires des prestations légales : le fichier des prestations légales et d'action sociale (FILEAS) et l'échantillon national des allocataires (ENA). Ces deux fichiers sont issus des bases allocataires : le FILEAS contient des informations essentielles sur l'ensemble des allocataires des CAF tandis que l'échantillon comprend une information plus riche et rétrospective sur une petite partie d'entre eux, sélectionnés de manière aléatoire.

Plus précisément, grâce à l'échantillon national des allocataires, sont connues pour chaque famille sélectionnée, ses ressources par individu, les prestations qu'elle a perçues au cours des deux derniers semestres et ses caractéristiques socio-démographiques. Ces informations en font un outil privilégié pour mieux connaître la population des allocataires et de leurs familles, pour mieux appréhender les durées de perception des prestations et pour évaluer le coût des réformes envisagées. Un autre intérêt majeur de l'échantillon depuis 2008 réside dans sa panélisation. Actuellement, le panel des allocataires de métropole permet de suivre des individus allocataires sur un historique de 6 ans (de 2008 à 2013).

Cependant, aussi utile que soit cette source statistique, elle présente également des limites, inhérentes au fait que sa construction repose sur les bases de données des CAF et que celles-ci contiennent non pas des données d'enquête mais des données administratives sur des personnes déjà allocataires.

Règle de tirage et contenu de l'échantillon national des allocataires

L'échantillon est constitué annuellement sur l'ensemble des caisses d'allocations familiales de France entière[1]. Lors du tirage, on retient un allocataire sur 26[2], parmi les allocataires ayant perçu au moins une prestation légale au cours de l'année civile *N*.

Les informations disponibles sont :

- les caractéristiques socio-démographiques des différents membres de la famille de l'allocataire (sexe, âge, activité, situation matrimoniale ...) ;
- les droits et montants des différentes prestations pour les premier et deuxième semestres de l'année *N* (historique sur 12 mois) ;
- les éléments principaux ayant permis le calcul de ces prestations ;
- les déclarations de ressources annuelles ;
- les déclarations de ressources trimestrielles pour les allocataires bénéficiaires du *Revenu de solidarité active*.

Le champ de l'ENA : les bases administratives et leurs limites

L'échantillon couvre les allocataires des CAF :

- les couples sans enfant ou les personnes isolées percevant des prestations versées par les CAF ;
- les familles de un ou plusieurs enfants percevant des prestations logement ou d'autres prestations familiales ;
- toutes les familles allocataires relevant des CAF ;
- mais ne contient pas certains allocataires des prestations familiales, rattachés à des régimes spéciaux ou bien au régime agricole. Les CAF connaissent en fait environ 90 % des allocataires.

Malgré sa richesse, l'échantillon présente des limites. Constitué à partir des bases allocataires, ce fichier de nature administrative porte exclusivement sur les personnes déjà bénéficiaires de prestations versées par les CAF et les membres de leur famille considérés comme étant à charge. Ce champ est restrictif puisqu'il est lié aux conditions d'octroi des prestations légales.

[1] Jusqu'à l'ENA 2008, l'ENA ne concernait que la Métropole. À partir de l'ENA 2009, le champ s'est élargi aux DOM : Guyane, Guadeloupe, Martinique et Réunion et l'ENA 2011 intègre également Mayotte. À noter toutefois que dans l'ENA 2010, il n'a pas été possible de conserver les allocataires des DOM du fait de la détection d'erreurs d'alimentation de variables les concernant.

[2] Jusqu'en 2000, la règle de tirage était de ne faire rentrer dans l'échantillon que les familles allocataires où la femme s'il y en a une, ou l'homme s'il n'a pas de conjointe, est née l'un des sept jours suivants de n'importe quelle année : 10 janvier - 3 mars - 24 avril - 15 juin - 6 août - 27 septembre - 18 novembre. En 2000, cette règle a été complétée du fait de la création du PACS et de la possibilité ainsi instaurée de vie en couple de deux personnes du même sexe. Lorsque ce cas se présente, le tirage a lieu sur le conjoint le plus âgé. Depuis 2001, sept nouvelles dates de naissances ont été introduites : 24 Janvier – 17 Mars – 10 Avril – 1 Juin - 20 Août – 13 Septembre – 4 Novembre.

Cette règle de constitution a plusieurs conséquences.

1. La première a trait à la nature et à la qualité des informations fournies. Notre connaissance de l'environnement réel de l'allocataire est imparfaite. Nous savons qui sont les membres de sa famille (en l'occurrence, son conjoint ou concubin s'il existe, les enfants à charge au sens de la législation sociale et les autres personnes à charge si la famille perçoit une prestation logement) mais nous ne sommes pas en mesure de reconstituer l'ensemble du ménage auquel il appartient, ni son foyer fiscal.

2. Par ailleurs, les informations qui ne sont pas utiles au calcul des prestations ne sont pas nécessairement bien remplies. Par exemple, l'activité des allocataires n'est pas toujours renseignée, ni mise à jour puisqu'elle ne constitue pas un élément du calcul des prestations (en dehors de certains cas comme l'intéressement, l'abattement…).

3. Enfin, le mode de tirage de l'échantillon peut, dans certains cas, induire des informations trompeuses.

   - Par exemple, lorsque des familles changent de département et donc de CAF, elles vont être considérées comme « sortantes » pour la CAF d'origine et comme « entrantes » pour la CAF d'arrivée. Cela fait apparaître des doubles comptes qui sont gênants pour un travail de flux ou des travaux sur les historiques.

   - Des changements de situation conjugale peuvent également conduire à créer de faux « sortants » dans l'échantillon. Par exemple, lorsqu'un homme célibataire, sélectionné dans l'échantillon en raison de sa date de naissance, se met en couple, il peut être considéré à tort comme « sortant ». En effet, sa conjointe devient alors « personne de référence » pour le tirage de l'échantillon, et si sa date de naissance ne correspond pas aux dates de tirage, le couple ne sera pas retenu même s'il continue à percevoir des prestations.

4. Une autre limite de l'échantillon est sa dépendance aux évolutions législatives. Celle-ci rend son contenu variable au cours du temps : du fait de la mise sous condition de ressources des allocations familiales en 1998, l'échantillon 1998 ne contient qu'une partie des familles ayant au moins deux enfants à charge, alors que les échantillons antérieurs et postérieurs sont représentatifs de l'ensemble des familles ayant au moins deux enfants.

5. Le contenu de l'échantillon a également été affecté par la mise en place d'un nouveau système informatique de traitement des prestations dans les caisses d'allocations familiales. Pour les échantillons 1996 à 2000, certaines CAF de métropole ne sont pas présentes dans l'échantillon ou bien l'historique d'une partie des allocataires est tronqué.

6. Enfin, l'échantillon ne couvre que les familles déjà allocataires. Ceci signifie que toute mesure visant à élargir la population des bénéficiaires ne peut être chiffrée correctement à partir de cette base statistique. C'est le cas – entre autres – des relèvements de plafonds de ressources, de la création de prestations nouvelles qui élargiraient le champ des bénéficiaires ou encore de l'extension à un nouveau public de prestations existantes.

Présentation des tables SAS disponibles dans l'ENA

L'échantillon est constitué de 9 tables SAS. La variable IDENT est commune à toutes les tables : elle correspond à l'identifiant de l'allocataire. Parfois, cet identifiant est complété par une seconde référence, lorsqu'il existe plusieurs observations par allocataire. C'est le cas – par exemple – dans la table ENFANT, puisqu'il existe une observation par enfant à charge.

La table FAMILLE

Cette table contient 350 variables et 536 304 observations. Chaque observation correspond à un foyer allocataire, avec comme identifiant la variable IDENT.
La table FAMILLE comporte les informations relatives à l'allocataire et à son éventuel conjoint ainsi que l'ensemble des montants de prestations perçues. Ces montants de prestations sont connus semestriellement : pour les 1er et 2nd semestres de l'année *N*. Les variables correspondant à des montants semestriels commencent systématiquement par X..., suivi du sigle de la prestation et avec à la fin le n° du semestre (1 ou 2). Par exemple : XAF1, XAF2 ; XCMGAM1, XCMGAM2...
Les montants de prestations sont également connus mensuellement pour le dernier mois de chaque semestre : juin et décembre de l'année *N*. Les variables correspondant à des montants mensuels commencent systématiquement par Z ..., suivi du sigle de la prestation et avec à la fin le n° du semestre (1 ou 2). Par exemple : ZAF1, ZAF2 ; ZCMGAM1, ZCMGAM2... Pour connaître les versements exacts sur le semestre, ces variables sont complétées par des variables indiquant le nombre de mensualités versées au cours du semestre. Celles-ci commencent par M ..., suivi du sigle de la prestation et avec à la fin le n° du semestre (1 ou 2).

À noter que les prestations sociales sont soumises à CRDS depuis février 1996 pour les aides au logement et depuis janvier 1997 pour les autres prestations[3]. Dans l'échantillon, les montants de prestations (variables Z…, X…) sont renseignés avant application de la CRDS. Autrement dit, ils correspondent à ceux versés par les CAF, mais pas aux montants réellement perçus par l'allocataire. Pour obtenir ces montants, il faut déduire la CRDS, soit 0,5 %.

La table ENFANT

Cette table contient 37 variables et 617 190 observations. Chaque observation correspond à un enfant vivant ou à naître. Il y a dans cette table deux identifiants : l'identifiant du foyer allocataire IDENT et l'identifiant de l'enfant au sein du foyer, NENF. Il y a au maximum 19 enfants connus pour chaque foyer allocataire. Autrement dit, dans la table ENFANT, il y a au plus 19 observations pour un même foyer allocataire et l'identifiant enfant a comme valeur 1 à 19. Si le ménage n'a pas d'enfant et n'en attend pas, il n'y aura aucune observation dans la table ENFANT pour la valeur de IDENT correspondante.
Dans cette table, les informations disponibles sont les suivantes : date de naissance de l'enfant, lien de parenté avec l'allocataire, enfant à charge ou non au sens des PF, enfant à charge ou non au sens du RSA, droit de l'enfant aux différentes prestations (DAEEH, DCMGAM, DARS, DASF...), le prénom de l'enfant, son sexe...

[3] Sont soumis à la CRDS depuis le 1er janvier 1997 : les AF, CF, ASF, ARS, majoration AFEAMA. Ne sont pas soumises à la CRDS : API, AEEH, AGED, AFEAMA, AAH et son complément, ainsi que le RSA.

La table AL

Cette table contient 19 variables et 183 885 observations. Chaque observation correspond à un foyer allocataire ayant perçu de l'allocation logement sur la période couverte par l'échantillon. L'identifiant dans cette table est la variable IDENT. Les enfants de 20 ans à charge au sens de l'AL sont présents dans la table ENFANT.
La table contient les différents éléments permettant de recalculer l'allocation logement perçue (type d'AL, zone géographique, date d'accession...).

La table APL

Cette table contient 24 variables et 123 150 observations. Chaque observation correspond à un foyer allocataire ayant perçu de l'aide personnalisée au logement sur la période couverte par l'échantillon. L'identifiant dans cette table est la variable IDENT. Les enfants de 20 ans à charge au sens de l'APL sont présents dans la table ENFANT.
La table contient les différents éléments permettant de recalculer l'APL perçue (type d'APL, zone géographique, date d'accession...).

La table RESS

Cette table contient 29 variables et environ 645 648 observations. Chaque observation correspond à une déclaration de ressources ; cette déclaration est liée à une année donnée (année *N*-2) et à un apporteur de ressources (conjoint, allocataire, enfant, autre personne). Ainsi, en plus de l'identifiant IDENT, la table contient un identifiant ID81 permettant de repérer l'année de la déclaration et l'apporteur de ressources. Il peut y a voir au maximum 9 observations pour un même allocataire (9 apporteurs de ressources au maximum).
Les variables représentent les différents éléments de revenus déclarés par les apporteurs de ressources (salaire, indemnités chômage, pensions...).

La table RSA

Cette table contient 154 variables et 227 177 observations. Chaque observation correspond à un semestre de perception de RSA. En plus de l'identifiant de l'allocataire (IDENT), la table contient un identifiant permettant de repérer le semestre de versement (ID95). L'échantillon ayant un historique de deux semestres, il y a donc au maximum 2 observations par allocataire.
La table contient les différentes informations sur le versement du RSA : les droits et montants mensuels du semestre, les assiettes ressources trimestrielles, les éventuels abattements...

La table RSARESS

Cette table contient 53 variables et 598 156 observations. Chaque observation correspond aux ressources trimestrielles déclarées par l'allocataire ou son conjoint. En plus de l'identifiant de l'allocataire (IDENT), la table contient un identifiant (ID96) permettant de repérer la déclaration ainsi que l'apporteur de ressources. Il peut y avoir plusieurs observations pour un même allocataire. Par exemple 8 observations : 2 semestres * 2 personnes (allocataire et conjoint) * 2 appels de ressources possible au cours du semestre (appel trimestriel).
La table contient les différentes informations sur les ressources déclarées par les bénéficiaires du RSA : les revenus d'activités, les revenus de stages de formation, les allocations chômage...

La table AAH

Cette table contient 30 variables et 9 740 observations. Chaque observation correspond à un semestre de perception d'AAH trimestrielle (uniquement). En plus de l'identifiant de l'allocataire (IDENT), la table contient un identifiant permettant de repérer le semestre de versement (ID97). L'échantillon ayant un historique de deux semestres, il y a donc au maximum 2 observations par allocataire.
La table contient les différentes informations sur le versement de l'AAH trimestrielle : les droits et montants mensuels du semestre, les assiettes ressources trimestrielles, les éventuels abattements...

La table AAHRESS

Cette table contient 49 variables et 24 326 observations. Chaque observation correspond aux ressources trimestrielles déclarées par l'allocataire ou son conjoint. En plus de l'identifiant de l'allocataire (IDENT), la table contient un identifiant (ID98) permettant de repérer la déclaration ainsi que l'apporteur de ressources. Il peut y avoir plusieurs observations pour un même allocataire. Par exemple 8 observations : 2 semestres * 2 personnes (allocataire et conjoint) * 2 appels de ressources possible au cours du semestre (appel trimestriel).
La table contient les différentes informations sur les ressources déclarées par les bénéficiaires de l'AAH trimestrielle : les revenus d'activités, les revenus de stages de formation, les allocations chômage...

Ancienneté de l'échantillon : " localisation " des tables et champ

** Localisation des tables*

Depuis 2011, l'échantillon national des allocataires comporte 9 tables SAS disponibles au CSN sous la « librairie » suivante :

. Echantillon 2013 : ISCNF.PERM.SIDCNAF.ENA2013.BASE
. Echantillon 2012 : ISCNF.PERM.SIDCNAF.ENA2012.BASE
. Echantillon 2011 : ISCNF.PERM.SIDCNAF.ENA2011.BASE

En 2010, l'échantillon comportait 10 tables SAS, stockées au CSN :

. Echantillon 2010 : ISCNF.PERM.SIDCNAF.ENA2010.BASE

En 2009, l'échantillon comportait 12 tables SAS, stockées au CSN :

. Echantillon 2009 : ISCNF.PERM.SIDCNAF.ENA2009.BASE

Entre 2000 et 2008, l'échantillon comportait 10 tables SAS, chaque année, stockées au CSN :

- Echantillon 2008 : ISCNF.PERM.SIDCNAF.ENA2008.BASE
- Echantillon 2007 : ISCNF.PERM.SIDCNAF.ENA2007.BASE
- Echantillon 2006 : ISCNF.PERM.SIDCNAF.ENA2006.BASE
- Echantillon 2005 : ISCNF.PERM.SIDCNAF.ENA2005.BASE
- Echantillon 2004 : ISCNF.PERM.SIDCNAF.ENA2004.BASE
- Echantillon 2003 : ISCNF.PERM.SIDCNAF.ENA2003.BASE
- Echantillon 2002 : ISCNF.PERM.SIDCNAF.ENA2002.BASE
- Echantillon 2001 : ISCNF.PERM.SIDCNAF.ENA2001.BASE
- Echantillon 2000 : ISCNF.PERM.SIDCNAF.ENA2000.BASE

Entre 1991 et 1999, l'échantillon comportait 8 tables SAS, chaque année, stockées au CSN :

- Echantillon 1991 : ISCNF34.PERM.ECHANT91.BASE
- Echantillon 1992 : ISCNF34.PERM.ECHANT92.BASE
- Echantillon 1993 : ISCNF34.PERM.ECHANT93.BASE
- Echantillon 1994 : ISCNF35.PERM.ECHANT94.BASE
- Echantillon 1995 : ISCNF35.PERM.ECHANT95.BASE
- Echantillon 1996 : ISCNF35.PERM.ECHANT96.BASE
- Echantillon 1997 : ISCNF35.PERM.ECHANT97.BASE
- Echantillon 1998 : ISCNF.PERM.SIDCNAF.ENA1999.BASE
- Echantillon 1999 : non disponible

Pour les années 1987 à 1990, l'échantillon existait sous une forme réduite : seules les tables FAMILLE et ENFANT étaient constituées. Pour ces années, l'échantillon se trouve également au CSN :

- Echantillons 1987 à 1990 : ISCNF34.PERM.ECHANTaa.FAMILLE avec aa = 87 à 90
  ISCNF34.PERM.ECHANTaa.ENFANT avec aa = 87 à 90

**** Champ de l'ENA***

À partir de 2011, l'échantillon porte sur les allocataires résidant en Métropole et dans les DOM (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion et Mayotte).

En 2010, l'échantillon concerne uniquement les allocataires de Métropole.

En 2009, l'échantillon porte sur les allocataires de Métropole et des DOM (Guyane, Guadeloupe, Martinique et Réunion)

Entre 1987 à 2008, l'échantillon concerne uniquement les allocataires de Métropole.

Données de cadrage (France entière)

Tableau n°1 : Nombre de familles bénéficiaires dans l'ENA 2013 et dans le FILEAS – Entretien

	ENA 2013 (1)	FILEAS au 31/12/13 (2)	Ratio (1) / (2)
Familles bénéficiaires des AF	189 307		
(Nombre de familles * 26)	**4 921 982**	**4 822 402**	**1,02**
. 1 (DOM) ou 2 enfants	68,7	69,0	1,00
. 3 enfants	23,7	23,2	1,02
. 4 enfants et +	7,6	7,3	1,04
Familles bénéficiaires du CF	32 764		
(Nombre de familles * 26)	**851 864**	**823 298**	**1,03**
. 1 ou 2 enfants	8,4	8,3	1,02
. 3 enfants	70,6	71,1	0,99
. 4 enfants et +	21,0	20,6	1,02
Familles bénéficiaires de l'ARS (3)	113 885		
(Nombre de familles * 26)	**2 961 010**	**2 901 441**	**1,02**
. 1 enfant	26,0	26,6	0,98
. 2 enfants	39,3	39,2	1,00
. 3 enfants	24,3	23,9	1,02
. 4 enfants et +	10,3	10,2	1,01
Familles bénéficiaires de l'ASF	28 630		
(Nombre de familles * 26)	**744 380**	**734 890**	**1,01**
. 1 enfant	50,8	51,6	0,98
. 2 enfants	30,3	29,8	1,02
. 3 enfants	12,5	12,4	1,01
. 4 enfants et +	6,4	6,3	1,02

(1) : Allocataires percevant la prestation i en décembre (SITU = 0, croisé avec NBEC)
(2) : Données issues du tableau BE009, brochure Prestations légales au 31/12/13 France entière.
(3) : Nous retenons les familles dont au moins un des enfants à un droit à l'ARS (variable NBARS)

Tableau n°2 : Nombre de familles bénéficiaires dans l'ENA 2013 et dans le FILEAS – PAJE

	ENA 2013 (1)	FILEAS au 31/12/13 (2)	Ratio (1) / (2)
Familles bénéficiaires d'une prime (naissance ou adoption)	2 136		
(Nombre de familles * 26)	**55 536**	**52 047**	**1,07**
. pas d'enfant (4)	40,7	*40,8*	1,00
. 1 enfant	36,0	35,3	1,02
. 2 enfants	15,3	15,4	0,99
. 3 enfants	5,0	5,5	0,92
. 4 enfants et +	3,0	3,0	1,01
Familles bénéficiaires de l'allocation de base	73 127		
(Nombre de familles * 26)	**1 901 302**	**1 842 925**	**1,03**
. enfants nés en décembre	*1,3*	*1,0*	*1,25*
. 1 enfant	40,6	40,8	0,99
. 2 enfants	34,8	35,2	0,99
. 3 enfants	15,7	15,4	1,02
. 4 enfants et +	7,6	7,5	1,02
Familles bénéficiaires d'un CMG	33 112		
(Nombre de familles * 26)	**860 912**	**840 293**	**1,02**
. pas d'enfant (4)	0,0	0,0	0,00
. 1 enfant	45,9	46,5	0,99
. 2 enfants	41,5	41,5	1,00
. 3 enfants	11,0	10,4	1,06
. 4 enfants et +	1,7	1,6	1,04
Familles bénéficiaires du CLCA	19 699		
(Nombre de familles * 26)	**512 174**	**496 672**	**1,03**
. 1 enfant	6,9	6,2	1,11
. 2 enfants	56,9	57,6	0,99
. 3 enfants	26,2	26,5	0,99
. 4 enfants et +	10,0	9,7	1,03

(1) : Allocataires percevant la prestation i en décembre (SITU = 0, croisé avec NBEC)
(2) : Données issues du tableau BE009, brochure Prestations légales au 31/12/13 France entière.
(4) : Enfant à charge au sens des PF (variable NBEC de l'échantillon)

Tableau n°3 : Nombre de familles bénéficiaires dans l'ENA 2013 et dans le FILEAS – Précarité

	ENA 2013 (1)	FILEAS au 31/12/13 (2)	Ratio (1) / (2)
Familles bénéficiaires du RSA sans majoration	79 847		
(Nombre de familles * 26)	**2 076 022**	**2 017 010**	**1,03**
. pas d'enfant (4)	59,5	59,8	0,99
. 1 enfant	18,7	18,8	0,99
. 2 enfants	12,4	12,3	1,00
. 3 enfants	5,9	5,7	1,04
. 4 enfants et +	3,5	3,3	1,05
Familles bénéficiaires du RSA avec majoration	11 065		
(Nombre de familles * 26)	**287 690**	**279 012**	**1,03**
. pas d'enfant (4)	6,5	6,2	1,05
. 1 enfant	43,6	43,8	0,99
. 2 enfants	28,8	28,4	1,01
. 3 enfants	12,8	13,0	0,98
. 4 enfants et +	8,2	8,5	0,96

(1) : Allocataires percevant la prestation i en décembre (SITU = 0, croisé avec NBEC)
(2) : Données issues du tableau BE009, brochure Prestations légales au 31/12/13 France entière.
(4) : Enfant à charge au sens des PF (variable NBEC de l'échantillon)

Tableau n°4 : Nombre de familles bénéficiaires dans l'ENA 2013 et dans le FILEAS – Logement

	ENA 2013 (1)	FILEAS au 31/12/11 (2)	Ratio (1) / (2)
Familles bénéficiaires de l'ALS	93 281		
(Nombre de familles * 26)	**2 425 306**	**2 311 179**	**1,05**
Familles bénéficiaires de l'ALF	51 462		
(Nombre de familles * 26)	**1 338 012**	**1 281 031**	**1,04**
. pas d'enfant (4)	4,4	4,3	1,02
. 1 enfant	36,9	37,3	0,99
. 2 enfants	32,7	32,9	0,99
. 3 enfants	17,9	17,6	1,02
. 4 enfants et +	8,1	7,9	1,03
Familles bénéficiaires de l'APL	107 587		
(Nombre de familles * 26)	**2 797 262**	**2 681 983**	**1,04**
. pas d'enfant (4)	53,5	53,7	1,00
. 1 enfant	16,7	16,8	0,99
. 2 enfants	15,2	15,1	1,00
. 3 enfants	9,7	9,5	1,02
. 4 enfants et +	4,9	4,8	1,02

(1) : Allocataires percevant la prestation i en décembre (SITU = 0, croisé avec NBEC)
(2) : Données issues du tableau BE009, brochure Prestations légales au 31/12/13France entière.
(4) : Enfant à charge au sens des PF (variable NBEC de l'échantillon)

Tableau n°5 : Nombre de familles bénéficiaires dans l'ENA 2013 et dans le FILEAS – Invalidité

	ENA 2013 (1)	FILEAS au 31/12/11 (2)	Ratio (1) / (2)
Familles bénéficiaires de l'AAH annuelle	34 400		
(Nombre de familles * 26)	**894 400**	**894 231**	**1,00**
. pas d'enfant (4)	85,6	86,5	0,99
. 1 enfant	7,3	7,0	1,05
. 2 enfants	4,1	3,8	1,08
. 3 enfants	2,0	1,8	1,10
. 4 enfants et +	1,0	0,9	1,12
Familles bénéficiaires de l'AAH trimestrielle	3 839		
(Nombre de familles * 26)	**99 814**	**94 247**	**1,06**
. pas d'enfant (4)	68,6	69,6	0,99
. 1 enfant	14,9	14,4	1,03
. 2 enfants	10,3	10,0	1,03
. 3 enfants	4,4	4,3	1,02
. 4 enfants et +	1,8	1,7	1,08
Familles bénéficiaires d'un complément AAH	8 175		
(Nombre de familles * 26)	**212 550**	**210 029**	**1,01**
. pas d'enfant (4)	77,5	79,2	0,98
. 1 enfant	10,7	10,0	1,07
. 2 enfants	6,6	6,1	1,09
. 3 enfants	3,5	3,2	1,10
. 4 enfants et +	1,7	1,6	1,09
Familles bénéficiaires de l'AEEH (5)	8 879		
(Nombre de familles * 26)	**230 854**	**215 585**	**1,07**
. 1 enfant	26,5	26,0	1,02
. 2 enfants	38,0	38,9	0,98
. 3 enfants	22,3	22,6	0,99
. 4 enfants et +	13,1	12,4	1,05
Familles bénéficiaires de l'AJPP et de son complément	291		
(Nombre de familles * 26)	**7 566**	**7 523**	**1,01**
. 1 enfant	31,6	31,8	0,99
. 2 enfants	40,6	40,6	1,00
. 3 enfants	21,0	20,7	1,02
. 4 enfants et +	6,9	6,9	1,00

(1) : Allocataires percevant la prestation i en décembre (SITU = 0, croisé avec NBEC)
(2) : Données issues du tableau BE009, brochure Prestations légales au 31/12/13 France entière.
(4) : Enfant à charge au sens des PF (variable NBEC de l'échantillon)
(5) : Dans l'ENA, l'AEEH (ex AES) comprend les familles ayant perçu de l'AEEH foyer au cours du mois de décembre.

Bilan de production de l'ENA 2013

Modifications majeures à noter par rapport à l'ENA 2012 :

- Les variables relatives au RMI et à l'API pour les bénéficiaires résidant dans les DOM ont été supprimées ;

- Des variables relatives aux sanctions appliquées aux bénéficiaires du RSA ont été créées ;

- Les variables relatives au complément mode de garde « garde à domicile » et « assistante maternelle » (date d'ouverture et de fin de droit, montants perçus et nombre de mensualités) concernent uniquement l'emploi direct et celles relatives au complément mode de garde « structure » seulement l'emploi indirect.

Avertissements :

- La note DSPA 2014-119 du 04/12/2014 présente les résultats des contrôles de qualité des variables de l'ENA 2013. Avant toute exploitation, il est recommandé d'en prendre connaissance.

- L'ensemble des variables d'ouverture de droit figurant dans les tables FAMILLE, ENFANT, RSA et AAH sont à utiliser avec prudence. Elles peuvent permettre de déterminer le mois d'entrée dans les prestations pour les entrants dans la prestation au cours de l'année, et uniquement dans ce cas. En revanche, elles se sont révélées inexploitables pour calculer la durée de perception des prestations. Concernant les dates de fin de droit, elles semblent à priori exploitables, étant donné qu'elles se réfèrent à l'année de l'ENA.

- La variable TYPENENF dans la table ENFANT est mal renseignée (aucun cas de pente). Il est donc recommandé de ne pas utiliser cette variable.

- Les variables WAAHAL et WAAHEP sont codées à « 999999 » pour la très grande majorité des bénéficiaires. Il est donc recommandé de ne pas utiliser ces variables.

Table FAMILLE

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
AAHTSUAL	Code indicateur de la suspension du versement de l'AAH trimestrielle en décembre pour l'allocataire : 0. Non concerné par l'AAH trimestrielle 1. Versement non suspendu de l'AAH trimestrielle (quel que soit le droit) 2. Versement suspendu de l'AAH trimestrielle (quel que soit le droit)	
AAHTSUEP	Code indicateur de la suspension du versement de l'AAH trimestrielle en décembre pour le conjoint b. Pas de conjoint 0. Non concerné par l'AAH trimestrielle 1. Versement non suspendu de l'AAH trimestrielle (quelle que soit la nature du droit) 2. Versement suspendu de l'AAH trimestrielle (quelle que soit la nature du droit)	
ACTAL	Type d'activité de l'allocataire en décembre : 00. Salarié (y compris chômeur partiel ou salarié hospitalisé) hors congé conventionnel ouvrant droit à neutralisation 02. Entrepreneur, travailleur indépendant (y compris forain) 03. Chômage partiel donnant droit à un abattement 04. Congé conventionnel ouvrant droit à neutralisation des ressources 09. Autre actif 10. Chômeur dont la situation donne lieu à un abattement en décembre sur ses ressources 11. Chômeur dont la situation donne lieu à une neutralisation en décembre de ses ressources 19. Chômeur sans autre indication 20. Titulaire d'une rente d'accident du travail (quel qu'en soit le taux) 21. Invalide 22. Longue maladie donnant droit à un abattement 23. Handicapé avec titre de pension 29. Handicapé sans activité ni pension 30. Titulaire d'une pension de retraite 40. Effectuant son service national 50. Etudiant boursier 51. Etudiant salarié 52. Apprenti 59. Autre étudiant 60. N'exerçant aucune activité et vivant au foyer 70. Autre personne sans activité 81. Exerce une activité en ESAT 82. Exerce une activité en milieu protégé (autre que ESAT) 99. Impossibilité de renseigner la nature de l'activité	- La modalité "04" doit être remplie prioritairement sur la modalité "00". - Les modalités "51" et "52" ne sont pas alimentées dans l'ENA 2013.

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
ACTEP	Type d'activité du conjoint de l'allocataire en décembre : bb. Pas de conjoint 00. Salarié (y compris chômeur partiel ou salarié hospitalisé) hors congé conventionnel ouvrant droit à neutralisation 02. Entrepreneur, travailleur indépendant (y compris forain) 03. Chômage partiel donnant droit à un abattement 04. Congé conventionnel ouvrant droit à neutralisation des ressources 09. Autre actif 10. Chômeur dont la situation donne lieu à un abattement en décembre sur ses ressources 11. Chômeur dont la situation donne lieu à une neutralisation en décembre de ses ressources 19. Chômeur sans autre indication 20. Titulaire d'une rente d'accident du travail (quel qu'en soit le taux) 21. Invalide 22. Longue maladie donnant droit à un abattement 23. Handicapé avec titre de pension 29. Handicapé sans activité ni pension 30. Titulaire d'une pension de retraite 40. Effectuant son service national 50. Etudiant boursier 51. Etudiant salarié 52. Apprenti 59. Autre étudiant 60. N'exerçant aucune activité et vivant au foyer 70. Autre personne sans activité 81. Exerce une activité en ESAT 82. Exerce une activité en milieu protégé (autre que ESAT) 99. Impossibilité de renseigner le type d'activité	Voir observation sur ACTAL (enregistrement 11).
AGEAL	Age de l'allocataire au 31/12/N.	Si AGEAL inconnu, AGEAL=999.
AGEEP	Age du conjoint de l'allocataire au 31/12/N.	Si AGEEP inconnu, AGEEP=999.
AVISAAHAL	Avis de la CDAPH pour l'allocataire bénéficiaire de l'AAH: 0. L'allocataire ne bénéficie pas de l'AAH 1. Initial 2. Renouvellement 3. Maintien	- À partir de l'ENA 2011, AVISAAHAL concerne également les bénéficiaires de l'AAH trimestrielle. - Variable à renseigner dès que DATAAHAL alimentée
AVISAAHEP	Avis de la CDAPH pour le conjoint bénéficiaire de l'AAH : b. Pas de conjoint 0. Le conjoint n'est pas bénéficiaire de l'AAH 1. Initial 2 . Renouvellement 3. Maintien	- À partir de l'ENA 2011, AVISAAHEP concerne également les bénéficiaires de l'AAH trimestrielle. - Variable à renseigner dès que DATAAHEP alimentée
BASEALs s=[1;2]	Base ressources de l'allocataire ayant servi au calcul des prestations familiales, la plus récente connue au cours du semestre. Elle correspond au Revenu Net Catégoriel CAF, c'est-à-dire au Revenu Net Catégoriel après évaluation forfaitaire (le cas échéant) diminué de l'abattement ou de la neutralisation liée à l'activité	Si la base ressources est indéterminée ou supérieure à 99999999, coder 99999999.

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
BASEEPs s=[1;2]	Base ressources du conjoint ayant servi au calcul des prestations familiales, la plus récente connue au cours du semestre. Elle correspond au Revenu Net Catégoriel CAF, c'est à dire au Revenu Net Catégoriel après évaluation forfaitaire (le cas échéant) diminué de l'abattement ou de la neutralisation lié à l'activité	- cf. BASEAL. - Si aucun conjoint, BASEEP = 99999999.
BENAJPP	Type de personne bénéficiaire de l'allocation journalière de présence parentale en décembre (avec versement non suspendu) : 0. Pas de droit réel à l'AJPP ou droit réel avec versement suspendu 1. Allocataire 2. Conjoint 3. Allocataire et conjoint (couple)	
BENCLCA	Type de personne bénéficiaire du CLCA en décembre (avec versement non suspendu) : 0. Pas de droit réel au CLCA dans le foyer ou droit réel avec versement suspendu 1. Allocataire 2. Conjoint 3. Allocataire et conjoint (couple)	
BENCOLCA	Type de personne bénéficiaire du COLCA en décembre (avec versement non suspendu) : 0. Pas de droit réel au COLCA dans le foyer ou droit réel avec versement suspendu 1. Le bénéficiaire est l'allocataire 2. Le bénéficiaire est le conjoint de l'allocataire	
CLORSAL	Code indicateur du motif de clotûre du RSA en décembre (au 31) pour le foyer allocataire : 0. Non concerné par le RSA, pas de demande de RSA ou pas de clotûre RSA 1. Clotûre suite à déclaration de ressources non retournée 2. Clotûre pour dépassement du plafond de ressources 3. Clotûre décision Conseil général 4. Clotûre suite à autre motif ou motif inconnu	
COCOMRES	Code commune INSEE sur 5 positions (département/commune) du lieu de résidence de l'allocataire	- COCOMRES = bbbbb si l'allocataire réside hors métropole. - Si dossier radié au cours de l'année et que la variable CODCAIS ne correspond pas au code de département, alors prendre le code commune INSEE de l'adresse précédente.
CODRESEP	Code indicateur de la prise en compte pour le calcul des aides au logement du conjoint de l'allocataire en décembre : b. Pas de conjoint 0. Non pris en compte 1. Pris en compte	
COMNAIAL	Code commune INSEE du lieu de naissance de l'allocataire (à extraire du n° INSEE)	Si le lieu de naissance est inconnu, coder COMNAIAL = bbbb.

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
COMNAIEP	Code commune INSEE du lieu de naissance du conjoint de l'allocataire (à extraire du numéro INSEE)	Si le lieu de naissance est inconnu, coder COCOMEP = bbbb.
DAAHAAL	Droit réel à l'AAH annuelle pour l'allocataire en décembre (avec versement non suspendu) : 0. Aucun droit réel à l'AAH annuelle ou droit théorique à l'AAH annuelle ou droit à l'AAH annuelle avec versement suspendu 1. Droit réel à l'AAH annuelle à taux réduit, avec versement non suspendu 2. Droit réel à l'AAH annuelle à taux plein, avec versement non suspendu 3. Fin de droit réel à l'AAH annuelle à taux réduit, avec versement non suspendu (dernier mois de droit) 4. Fin de droit réel à l'AAH annuelle à taux plein, que le versement soit suspendu ou non	
DAAHAEP	Droit du conjoint à l'allocation aux adultes handicapés en décembre, y compris les retours au foyer (avec versement suspendu ou non) : b. Pas de conjoint 0. Aucun droit réel à l'AAH annuelle ou droit théorique à l'AAH annuelle ou droit à l'AAH annuelle avec versement suspendu 1. Droit réel à l'AAH annuelle à taux réduit, avec versement non suspendu 2. Droit réel à l'AAH annuelle à taux plein, avec versement non suspendu 3. Fin de droit réel à l'AAH annuelle à taux réduit, avec versement non suspendu (dernier mois de droit) 4. Fin de droit réel à l'AAH annuelle à taux plein, avec versement non suspendu (dernier mois de droit)	
DAAHTAL	Droit réel ou théorique à l'AAH trimestrielle pour l'allocataire en décembre (que le versement soit suspendu ou non) : 0. Aucun droit réel ou théorique à l'AAH trimestrielle 1. Droit réel à l'AAH trimestrielle à taux réduit, que le versement soit suspendu ou non 2. Droit réel à l'AAH trimestrielle à taux plein, que le versement soit suspendu ou non 3. Droit théorique à l'AAH trimestrielle, que le versement soit suspendu ou non 4. Fin de droit réel à l'AAH trimestrielle à taux réduit, que le versement soit suspendu ou non (dernier mois de droit) 5. Fin de droit réel à l'AAH trimestrielle à taux plein, que le versement soit suspendu ou non(dernier mois de droit) 6. Fin de droit théoriqueà l'AAH trimestrielle (dernier mois de droit)	Il n'est pas possible de distinguer taux plein/taux réduit pour un droit théorique.

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DAAHTEP	Droit réel ou théorique à l'AAH trimestrielle en décembre pour le conjoint b. Pas de conjoint 0. Aucun droit réel ou théorique à l'AAH trimestrielle 1. Droit réel à l'AAH trimestrielle à taux réduit, que le versement soit suspendu ou non 2. Droit réel à l'AAH trimestrielle à taux plein, que le versement soit suspendu ou non 3. Droit théorique à l'AAH trimestrielle à taux plein, que le versement soit suspendu ou non 4. Fin de droit réel à l'AAH trimestrielle à taux réduit, que le versement soit suspendu ou non (dernier mois de droit) 5. Fin de droit réel à l'AAH trimestrielle à taux plein, que le versement soit suspendu ou non (dernier mois de droit) 6. Fin de droit théorique à l'AAH trimestrielle (dernier mois de droit)	Il n'est pas possible de distinguer taux plein/taux réduit pour un droit théorique.
DAF	Droit réel de l'allocataire aux allocations familiales et/ou à l'allocation forfaitaire en décembre (avec versement non suspendu) : 0. Aucun droit réel aux AF ou droit réel avec versement suspendu 1. Droit aux AF 2 enfants, sans forfait 2. Droit aux AF 2 enfants, avec forfait 3. Droit aux AF 3 enfants et plus, sans forfait 4. Droit aux AF 3 enfants et plus, avec forfait 5. Droit au forfait, sans AF 6. Droit aux AF avec au moins un enfants suspendu (avec ou sans forfait quel que soit le nombre d'enfants)	Modalité "6" créée en lien avec le contrat de responsabilité parentale
DAJPP	Droit réel de l'allocataire à l'allocation journalière de présence parentale en décembre (avec versement non suspendu) : 0. Pas de droit réel à l'AJPP ou droit réel avec versement suspendu 1. Droit à l'AJPP	
DATAAHAL (format MMAAAA)	Date de début du dernier avis de la CDAPH pour l'allocataire bénéficiaire de l'AAH.	- DATAAHAL = MMAAAA si présence d'un droit réel à l'AAH annuelle ou d'un droit réel ou théorique à l'AAH trimestrielle au cours de l'année. - DATAAHAL = bbbbbb si absence de droit réel à l'AAH annuelle ou de droit réel ou théorique à l'AAH trimestrielle au cours de l'année. - À partir de l'ENA 2011, DATAAHAL concerne également les bénéficiaires de l'AAH trimestrielle.

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DATAAHEP (format MMAAAA)	Date de début du dernier avis de la CDAPH pour le conjoint bénéficiaire de l'AAH.	- DATAAHEP = MMAAAA si présence d'un droit (réel ou théorique) à l'AAH annuelle ou trimestrielle au cours de l'année. - DATAAHEP = bbbbbb si absence de droit (réel ou théorique) à l'AAH annuelle ou trimestrielle au cours de l'année. - À partir de l'ENA 2011, DATAAHAL concerne également les bénéficiaires de l'AAH trimestrielle.
DATEM (format MMAAAA)	Date du dernier changement de situation familiale de l'allocataire MM = Mois du changement de la situation familiale AAAA = Année du changement de la situation familiale	- Si la date de l'événement est inconnue, coder 999999. - Si EM = 1, DATEM = bbbbbb s'il n'y a pas eu de modification de situation. Par contre, si la situation de célibataire fait suite à une séparation, DATEM sera renseignée. - Si EM = 2 , 3 ou 4, il s'agit de la date du mariage, du Pacs ou du début de vie maritale. - Si EM = 5 à 7, il s'agit de la date de l'événement en question (veuvage, divorce, séparation…) - Si EXCONJ = 1, DATEM ne doit pas être à blanc.
DATFAAHAL (format MMAAAA)	Date de fin de droit de l'allocataire à l'AAH trimestrielle la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre	- DATFAAHAL = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement suspendu ou non) à l'AAH trimestrielle au cours de l'année, mais plus de droit réel en décembre. Il s'agit du dernier mois de droit réel à l'AAH trimestrielle au cours de l'année. - DATFAAHAL = bbbbbb si présence d'un droit (réel ou théorique) à l'AAH trimestrielle en décembre ou si absence d'un droit (réel ou théorique) à l'AAH trimestrielle au cours de l'année. - DATFAAHAL = 999999 si absence d'un droit réel à l'AAH trimestrielle au cours de l'année, mais présence d'un droit théorique.

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DATFAAHEP (format MMAAAA)	Date de fin de droit du conjoint à l'AAH trimestrielle la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre	- DATFAAHEP = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement suspendu ou non) à l'AAH trimestrielle au cours de l'année mais plus de droit réel en décembre. Il s'agit du dernier mois de droit réel au RSA au cours de l'année. - DATFAAHEP = bbbbbb si présence d'un droit (réel ou théorique) à l'AAH trimestrielle en décembre ou si absence d'un droit (réel ou théorique) à l'AAH trimestrielle au cours de l'année. - DATFAAHEP = 999999 si absence d'un droit réel à l'AAH trimestrielle au cours de l'année, mais présence d'un droit théorique.
DATFCLCAE (format MMAAAA)	Date de fin de droit au CLCA du conjoint de l'allocataire la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre	- DATFCLCAE = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) au CLCA au cours de l'année mais plus de droit réel en décembre. Il s'agit du dernier mois de droit réel au CLCA au cours de l'année. - DATFCLCAE = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) au CLCA au cours de l'année ou droit réel au CLCA en cours.
DATFCLCAL (format MMAAAA)	Date de fin de droit de l'allocataire au CLCA la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre	- DATFCLCAL = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) au CLCA au cours de l'année mais plus de droit réel en décembre. Il s'agit du dernier mois de droit réel au CLCA au cours de l'année. - DATFCLCAL = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) au CLCA au cours de l'année ou droit réel au CLCA en cours.

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DATFCMGDO (format MMAAAA)	Date de fin de droit de l'allocataire au CMG "garde à domicile" la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre (emploi direct seulement)	- DATFGMGDO = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) au CMG "garde à domicile" au cours de l'année mais plus de droit réel en décembre. Il s'agit du dernier mois de droit réel au CMG "garde à domicile" au cours de l'année. - DATFCMGDO = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) au CMG "garde à domicile" au cours de l'année ou droit réel au CMG "garde à domicile" en cours.
DATFCOLCAE (format MMAAAA)	Date de fin de droit du conjoint au COLCA la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre	- DATFCOLCAE = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) au COLCA au cours de l'année mais plus de droit réel en décembre. Il s'agit du dernier mois de droit réel au COLCA au cours de l'année. - DATFCOLCAE = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) au COLCA au cours de l'année.
DATFCOLCAL (format MMAAAA)	Date de fin de droit de l'allocataire au COLCA la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre	- DATFCOLCAL = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) au COLCA au cours de l'année mais plus de droit réel en décembre. Il s'agit du dernier mois de droit réel au COLCA au cours de l'année. - DATFCOLCAL = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) au COLCA au cours de l'année ou droit réel ai COLCA en cours.

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DATFIAB (format MMAAAA)	Date de fin de droit de l'allocataireà l'allocation de base la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre	- DATFIAB = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) à l'allocation de base au cours de l'année mais plus de droit réel en décembre. Il s'agit du dernier mois de droit réel à l'allocation de base au cours de l'année. - DATFIAB = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) à l'allocation de base au cours de l'année ou droit réel à l'allocation de base en cours.
DATFIAF (format MMAAAA)	Date de fin de droit de l'allocataire aux allocations familiales la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre	- DATFIAF = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) aux AF au cours de l'année mais plus de droit réel en décembre. Il s'agit du dernier mois de droit réel aux AF au cours de l'année. - DATFIAF = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) aux AF au cours de l'année ou droit réel aux AF en cours.
DATFICF (format MMAAAA)	Date de fin de droit de l'allocataire au complément familial la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre	- DATFICF = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) au CF au cours de l'année mais plus de droit réel en décembre. Il s'agit du dernier mois de droit réel au CF au cours de l'année. - DATFICF = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) au CF au cours de l'année ou droit réel au CF en cours.

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DATFILOG (format MMAAAA)	Date de fin de droit de l'allocataire à une aide au logement (ALF, ALS ou APL) la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre	- DATFILOG = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu et montant inférieur ou supérieur au seuil de versement) à une aide au logement au cours de l'année mais plus de droit réel en décembre. Il s'agit du dernier mois de droit réel à une aide au logement au cours de l'année. - DATFILOG = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu et montant inférieur ou supérieur au seuil de versement) à une aide au logement au cours de l'année ou droit réel à une aide au logement en cours. - voir dernière observation de DATODLOG
DATFINRSA (format MMAAAA)	Date de fin de droit de l'allocataire au RSA la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre.	- DATFINRSA = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement suspendu ou non et montant inférieur ou supérieur au seuil de versement) au RSA au cours de l'année, mais absence de droit réel en décembre. Il s'agit du dernier mois de droit réel au RSA au cours de l'année. - DATFINRSA = bbbbbb si présence d'un droit (réel ou théorique) au RSA en décembre ou si absence d'un droit (réel ou théorique) au RSA au cours de l'année. - DATFINRSA = 999999 si absence d'un droit réel au RSA au cours de l'année, mais présence d'un droit théorique au RSA.

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DATFIRSO (format MMAAAA)	Date de fin de droit de l'allocataire au revenu de solidarité la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre (uniquement dans les DOM)	- DATFIRSO = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) au RSO au cours de l'année mais plus de droit réel en décembre. Il s'agit du dernier mois de droit réel au RSO au cours de l'année. - DATFIRSO = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) au RSO au cours de l'année ou droit réel au RSO en cours.
DATNAIAL (format JJMMAAAA)	Date de naissance de l'allocataire : JJ = Jour de naissance MM = Mois de naissance AAAA = Année de naissance	
DATNAIEP (format JJMMAAAA)	Date de naissance du conjoint de l'allocataire : JJ = Jour de naissance MM = Mois de naissance AAAA = Année de naissance	Si un des éléments de la date est inconnu, coder b dans la position correspondante.
DATOAAHAL (format MMAAAA)	Date d'ouverture du droit de l'allocataire à l'AAH trimestrielle la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre	- DATODAAHAL = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement suspendu ou non) à l'AAH trimestrielle au cours de l'année. Il s'agit de la date de début du dernier droit réel connu. - DATODAAHAL = bbbbbb si absence d'un droit (réel ou théorique) à l'AAH trimestrielle au cours de l'année. - DATODAAHAL = 999999 si absence d'un droit réel à l'AAH trimestrielle au cours de l'année, mais présence d'un droit théorique. **- Variable à utiliser avec prudence -> permet seulement de déterminer le mois d'entrée dans l'AAH trimestrielle pour les entrants dans l'AAH trimestrielle au cours de l'année, et uniquement dans ce cas.**

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DATOAAHEP (format MMAAAA)	Date d'ouverture de droit du conjoint à l'AAH trimestrielle la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre	- DATODAAHEP = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement suspendu ou non) à l'AAH trimestrielle au cours de l'année. Il s'agit de la date de début du dernier droit réel connu. - DATODAAHEP = bbbbbb si absence d'un droit (réel ou théorique) à l'AAH trimestrielle au cours de l'année. - DATODAAHEP = 999999 si absence d'un droit réel à l'AAH trimestrielle au cours de l'année, mais présence d'un droit théorique. **- Variable à utiliser avec prudence -> permet seulement de déterminer le mois d'entrée dans l'AAH trimestrielle pour les entrants dans l'AAH trimestrielle au cours de l'année, et uniquement dans ce cas.**
DATOCLCAE (format MMAAAA)	Date d'ouverture du droit au CLCA du conjoint de l'allocataire la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre	- DATOCLCAE = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) au CLCA au cours de l'année. Il s'agit de la date de début du dernier droit réel connu. - DATOCLCAE = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) au CLCA au cours de l'année. **- Variable à utiliser avec prudence -> permet seulement de déterminer le mois d'entrée dans le CLCA pour les entrants dans le CLCA au cours de l'année, et uniquement dans ce cas.**

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DATOCLCAL (format MMAAAA)	Date d'ouverture du droit de l'allocataire au CLCA la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre.	- DATOCLCAL = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) au CLCA au cours de l'année. Il s'agit de la date de début du dernier droit réel connu. - DATOCLCAL = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) au CLCA au cours de l'année.. **- Variable à utiliser avec prudence -> permet seulement de déterminer le mois d'entrée dans le CLCA pour les entrants dans le CLCA au cours de l'année, et uniquement dans ce cas.**
DATOCMGDO (format MMAAAA)	Date d'ouverture de droit de l'allocataire au CMG "garde à domicile" la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre (emploi direct seulement)	- DATOCMGDO = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) au CMG "garde à domicile" au cours de l'année. Il s'agit de la date de début du dernier droit réel connu. - DATOCMGDO = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) au CMG "garde à domicile" au cours de l'année. **- Variable à utiliser avec prudence -> permet seulement de déterminer le mois d'entrée dans le CMG "garde à domicile"pour les entrants dans le CMG "garde à domicile" au cours de l'année, et uniquement dans ce cas.**

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DATOCOLCAE (format MMAAAA)	Date d'ouverture du droit du conjoint au complément optionnel de libre choix d'activité la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre.	- DATOCOLCAE = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) au COLCA au cours de l'année. Il s'agit de la date de début du dernier droit réel connu. - DATOCOLCAE = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) au COLCA au cours de l'année. **- Variable à utiliser avec prudence -> permet seulement de déterminer le mois d'entrée dans le COLCA pour les entrants dans le COLCA au cours de l'année, et uniquement dans ce cas.**
DATOCOLCAL (format MMAAAA)	Date d'ouverture du droit de l'allocataire au COLCA la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre.	- DATOCOLCAL = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) au COLCA au cours de l'année. Il s'agit de la date de début du dernier droit réel connu. - DATOCOLCAL = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) au COLCA au cours de l'année. **- Variable à utiliser avec prudence -> permet seulement de déterminer le mois d'entrée dans le COLCA pour les entrants dans le COLCA au cours de l'année, et uniquement dans ce cas.**

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DATODAB (format MMAAAA)	Date d'ouverture de droit de l'allocataire à l'allocation de base la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre	- DATODAB = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) à l'allocataion de base au cours de l'année. Il s'agit de la date de début du dernier droit réel connu. - DATODAB = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) à l'allocation de base au cours de l'année. **- Variable à utiliser avec prudence -> permet seulement de déterminer le mois d'entrée dans l'allocatation de base pour les entrants dans l'allocation de base au cours de l'année, et uniquement dans ce cas.**
DATODAF (format MMAAAA)	Date d'ouverture de droit de l'allocataire aux allocations familiales la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre	- DATODAF = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) aux AF au cours de l'année. Il s'agit de la date de début du dernier droit réel connu. - DATODAF = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) aux AF au cours de l'année. **- Variable à utiliser avec prudence -> permet seulement de déterminer le mois d'entrée dans les AF pour les entrants dans les AF au cours de l'année, et uniquement dans ce cas.**

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DATODCF (format MMAAAA)	Date d'ouverture de droit de l'allocataire au complément familial la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre	- DATODCF = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) au CF au cours de l'année. Il s'agit de la date de début du dernier droit réel connu. - DATODCF = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) au CF au cours de l'année. **- Variable à utiliser avec prudence -> permet seulement de déterminer le mois d'entrée dans le CF pour les entrants dans le CF au cours de l'année, et uniquement dans ce cas.**
DATODLOG (format MMAAAA)	Date d'ouverture de droit de l'allocataire à une aide au logement (ALF, ALS ou APL) la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre	- DATODLOG = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu et montant < ou > au seuil de versement) à une aide au logement au cours de l'année. Il s'agit de la date de début du dernier droit réel connu. - DATODLOG = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu et montant < ou > au seuil de versement) à une aide au logement au cours de l'année. - On considère ici l'aide au logement quel que soit le type d'aide. Ainsi, si un allocataire se voit verser de l'ALS puis de l'APL le mois suivant (sans qu'il y ait eu un mois sans versement d'aide au logement), la date d'ouverture renseignée correspond à la date d'ouverture de l'ALS. **- Variable à utiliser avec prudence -> permet seulement de déterminer le mois d'entrée dans les AL pour les entrants dans les AL au cours de l'année, et uniquement dans ce cas.**

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DATODRSO (format MMAAAA)	Date d'ouverture de droit de l'allocataire au revenu de solidarité la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre (uniquement dans les DOM)	- DATODRSO = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) au RSO au cours de l'année. Il s'agit de la date de début du dernier droit réel connu. - DATODRSO = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) au RSO au cours de l'année. **- Variable à utiliser avec prudence -> permet seulement de déterminer le mois d'entrée dans le RSO pour les entrants dans le RSO au cours de l'année, et uniquement dans ce cas.**
DATOUV (format MMAAAA)	Date d'affiliation ou d'ouverture de droit de l'allocataire : MM = mois de l'affiliation AAAA = année de l'affiliation	
DATOUVRSA (format MMAAAA)	Date d'ouverture du droit de l'allocataire au RSA la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre.	- DATOUVRSA = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement suspendu ou non et montant inférieur ou supérieur au seuil de versement) au RSA au cours de l'année. Il s'agit de la date de début du dernier droit réel au RSA connu. - DATOUVRSA = bbbbbb si absence d'un droit (réel ou théorique) au RSA au cours de l'année. - DATOUVRSA = 999999 si absence d'un droit réel au RSA au cours de l'année, mais présence d'un droit théorique au RSA.. **- Variable à utiliser avec prudence -> permet seulement de déterminer le mois d'entrée dans le RSA pour les entrants dans le RSA au cours de l'année, et uniquement dans ce cas.**
DATSITU (format MM)	Date de la situation de l'allocataire par rapport à la Caisse (c'est-à-dire dernier mois au cours duquel un allocataire radié ou suspendu en décembre a eu droit à une prestation mensuelle) bb. Si l'allocation n'est ni radié, ni suspendu au mois de décembre 01 à 12. Mois précédent la radiation ou la suspension	DATSITU est à blanc, si SITU = 0. La règle d'élaboration de cette variable doit intégrer le RSA à la liste des prestations.

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DAVPFAL	Droit réel de l'allocataire à l'AVPF au cours de l'année N-1 : 00. Pas de droit réel à l'AVPF 01. Droit au titre du CF 02. Droit au titre de l'AEEH ou enfant infirme 03. Droit au titre d'un adulte handicapé 06. Droit au titre de l'AJPP 07. Droit au titre de l'allocation de base 08. Droit au titre du CLCA à taux plein 09. Droit au titre du CLCA à taux partiel 1/2 10. Droit au titre du CLCA à taux partiel 2/3 11. Droit au titre de CSF	
DAVPFEP	Droit du conjoint de l'allocataire à l'AVPF au cours de l'année N-1 : bb. Pas de conjoint 00. Pas de droit 01. Droit au titre du CF 02. Droit au titre de l'AEEH ou enfant infirme 03. Droit au titre d'un adulte handicapé 06. Droit au titre de l'AJPP 07. Droit au titre de l'allocation de base 08. Droit au titre du CLCA à taux plein 09. Droit au titre du CLCA à taux partiel 1/2 10. Droit au titre du CLCA à taux partiel 2/3 11. Droit au titre de CSF	
DCAAHAL	Droit au complément d'AAH de l'allocataire en décembre, y compris les retours au foyer (avec versement non suspendu) : 0. L'allocataire est bénéficiaire de l'AAH mais pas du complément 1. L'allocataire est bénéficiaire de l'ancien complément d'AAH 2. L'allocataire est bénéficiaire de la majoration pour vie autonome 3. L'allocataire est bénéficiaire du complément de ressources 9. Aucun droit à l'AAH annuelle ou trimestrielle	- À partir de l'ENA 2011, DCAAHAL concerne également les bénéficiaires de l'AAH trimestrielle. - Variable à renseigner dès que DAAHAAL > 0 ou DAAHTAL>0
DCAAHEP	Droit du conjoint au complément d'AAH en décembre (y compris les retours au foyer) : b. Pas de conjoint 0. Le conjoint est bénéficiaire de l'AAH mais pas du complément 1. Le conjoint est bénéficiaire de l'ancien complément d'AAH 2. Le conjoint est bénéficiaire de la majoration pour vie autonome 3. Le conjoint est bénéficiaire du complément de ressources 9. Aucun droit à l'AAH annuelle ou trimestrielle	- À partir de l'ENA 2011, DCAAHEP concerne également les bénéficiaires de l'AAH trimestrielle. - Variable à renseigner dès que DAAHAEP > 0 ou DAAHTEP>0
DCLCA	Droit réel de l'allocataire au complément de libre choix d'activité en décembre (avec versement non suspendu) : 0. Aucun droit réel au CLCA ou droit réel avec versement suspendu 1. Droit au complément de libre choix d'activité à taux plein sans intéressement 2. Droit au complément de libre choix d'activité à taux réduit 1 3. Droit au complément de libre choix d'activité à taux réduit 2 4. Droit au complément de libre choix d'activité couple 5. Droit au complément de libre choix d'activité à taux plein avec intéressement 6. Droit au complément optionnel de libre choix d'activité	La date d'ouverture du droit au CLCA permet de préciser qui est le bénéficiaire.

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DCMGDOM	Droit réel de l'allocataire au complément de mode de garde "garde à domicile" en décembre (avec versement non suspendu) : 0. Aucun droit réel au CMG ou droit réel avec versement suspendu 1. Droit au CMG garde à domicile 1er niveau de ressources – enfant âgé de moins de 3 ans 2. Droit au CMG garde à domicile 2ème niveau de ressources – enfant âgé de moins de 3 ans 3. Droit au CMG garde à domicile 3ème niveau de ressources – enfant âgé de moins de 3 ans 4. Droit au CMG garde à domicile 1er niveau de ressources – enfant âgé de 3 à 6 ans 5. Droit au CMG garde à domicile 2ème niveau de ressources – enfant âgé de 3 à 6 ans 6. Droit au CMG garde à domicile 3ème niveau de ressources – enfant âgé de 3 à 6 ans	À partir de l'ENA 2011, en cas de cumul avec le CLCA, quand l'enfant est âgé de moins de 3 ans, DCMGDOM prend les modalités "4", "5" ou "6" et non plus "1", "2" ou "3" correspondant bien au versement du CMG réduit des 3-6 ans.
DLOGT	Droit réel de l'allocataire à une aide au logement (ALF, APL ou ALS) en décembre (avec versement non suspendu et montant inférieur ou supérieur au seuil de versement) : 0. Pas de droit réel à une aide au logement ou droit réel avec versement suspendu 1. Droit à une aide au logement versée par la CAF 2. Droit à une aide au logement, mais prestation non versée par la CAF pour cause de montant inférieur au seuil minimum de versement 3. Droit à une aide au logement (versée ou non), géré par un autre organisme que la CAF et cas de forçage de l'application du forfait logement	
DOM	Lieu de résidence du bénéficiaire : 0. Non résidant dans les DOM 1. Résidant dans les DOM	
DRSA	Droit réel ou théorique au RSA en décembre pour le foyer allocataire 0. Aucun droit réel ou théorique au RSA 1. Droit réel au RSA sans majoration isolement, avec montant supérieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 2. Droit réel au RSA avec majoration isolement, avec montant supérieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 3. Droit réel au RSA sans majoration isolement, avec montant inférieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 4. Droit réel au RSA avec majoration isolement, avec montant inférieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 5. Droit théorique au RSA sans majoration isolement, que le versement soit suspendu ou non 6. Droit théorique au RSA avec majoration isolement, que le versement soit suspendu ou non 7. Droit forcé au RSA	Le périmètre est celui du RSA de droit commun uniquement.
DRSO	Droit réel de l'allocataire au revenu de solidarité en décembre - pour les DOM seulement - (avec versement non suspendu) : b. Non concerné (Métropole) 0. Pas de droit réel au RSO ou droit réel avec versement suspendu 1. Droit réel au RSO	

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
EM	Situation familiale de l'allocataire en décembre : 1. Célibataire 2. Marié 3. Vivant maritalement, concubin 4. Pacsé 5. Veuf 6. Divorcé 7. Séparé	- Si EXCONJ = 2 ou 3, EM = 2, 3 ou 4.
ENCEINTE	Présence d'enfant(s) à naître : b. Non concerné 0. Aucun enfant à naître 1. Un enfant à naître 2. Plusieurs enfants à naître	
EXCONJ	Code indicateur de la présence d'un conjoint de l'allocataire : 0. L'allocataire n'a pas de conjoint, et n'en a pas eu en cours d'année 1. L'allocataire n'a pas de conjoint en décembre ou à la date de sa radiation ou suspension, mais en avait un au cours de l'année (depuis janvier) 2. L'allocataire a un conjoint en décembre ou à la date de sa radiation ou suspension, qui n'est ni incarcéré ni hospitalisé 3. L'allocataire a un conjoint en décembre ou à la date de sa radiation ou suspension, qui est incarcéré ou hospitalisé	- Si EXCONJ = 1, 2 ou 3, il doit exister un enregistrement 21. - Si EXCONJ = 0, il ne doit pas exister d'enregistrement 21. - EXCONJ = 1, dans le cas où la date de veuvage, de divorce, de fin de PACS, de séparation ou d'abandon se situe au cours de l'année de l'échantillon (voir code DATEM).
IDENT	Identifiant allocataire sur 8 positions IDENT = XXXYYYYY avec : XXX = code CAF YYYYY = n° de l'allocataire.	
INDAL	Présence d'un droit AL sur l'année : 0. Pas de droit AL sur l'année : allocataire absent de la table AL 1. Perception d'AL sur l'année : allocataire présent dans la table AL.	
INDAPL	Présence d'un droit APL sur l'année 0. Pas de droit APL sur l'année; allocataire absent de la table APL 1. Perception d'APL sur l'année; allocataire présent dans la table APL	
INDRESS	Présence de ressources pour N - 2 : 0. Pas de ressources pour N - 2 1. Présence de ressources pour N - 2	
INTAAHAL	Type d'intéressement à l'activité de l'allocataire bénéficiaire de l'AAH ayant servi à calculer le droit en décembre : 0. L'allocataire n'a pas de droit à l'AAH trimestrielle ou annuelle en décembre 1. Cumul intégral 2. Abattement de 80% des revenus d'activité 3. Abattement de 80/40% des revenus d'activité 4. Abattement ESAT 5. Pas d'intéressement 6. Autres (par exemple : cumul intégral et abattement lors du passage d'une activité salariée à une activité ETI ou inversement)	- Variable à renseigner dès que DAAHAAL > 0 ou DAAHTAL>0

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
INTAAHEP	Type d'intéressement à l'activité du conjoint bénéficiaire de l'AAH en décembre : b. Pas de conjoint 0. Le conjoint n'a pas de droit à l'AAH trimestrielle ou annuelle en décembre 1. Cumul intégral 2. Abattement de 80% des revenus d'activité 3. Abattement de 80/40% des revenus d'activité 4. Abattement ESAT 5. Pas d'intéressement 6. Autres (par exemple : cumul intégral et abattement lors du passage d'une activité salariée à une activité ETI ou inversement)	- Variable à renseigner dès que DAAHAEP > 0 ou DAAHTEP>0
MOISAAHs s=[1;2]	Nombre de mois dans le semestre pour lesquels un droit à une allocation aux adultes handicapés a été calculé et versé	
MOISABs s=[1;2]	Nombre de mois dans le semestre au cours desquels au moins une allocation de base a été versée	
MOISAEEHs s=[1;2]	Nombre de mois dans le semestre au cours desquels au moins une allocation d'éducation de l'enfant handiapé a été versée	Cette variable inclut le retour foyer
MOISAFs s=[1;2]	Nombre de mois dans le semestre pour lesquels un droit aux allocations familiales a été calculé et versé	
MOISALFs s=[1;2]	Nombre de mois dans le semestre pour lesquels un droit à une allocation de logement familiale a été calculé et versé	
MOISALSAs s=[1;2]	Nombre de mois dans le semestre pour lesquels un droit à une allocation de logement social autre a été calculé et versé	
MOISALSEs s=[1;2]	Nombre de mois dans le semestre pour lesquels un droit à une allocation de logement social étudiant a été calculé et versé	
MOISAMs s=[1;2]	Nombre de mois du semestre au cours duquel au moins un CMG "assistante maternelle"a été versé	
MOISAPLs s=[1;2]	Nombre de mois dans le semestre pour lesquels un droit à une aide personnalisée au logement a été calculé et versé	
MOISASFs s=[1;2]	Nombre de mois dans le semestre au cours desquels au moins une allocation de soutien familial a été versée	
MOISCAAHs s=[1;2]	Nombre de mois dans le semestre pour lesquels un droit à un complément d'AAH a été calculé et versé	
MOISCFs s=[1;2]	Nombre de mois dans le semestre pour lesquels un droit au complément familial a été calculé et versé	
MOISCLCAs s=[1;2]	Nombre de mois dans le semestre pour lesquels un droit au complément de libre choix d'activité a été calculé et versé	
MOISCOLCAs s=[1;2]	Nombre de mois dans le semestre pour lesquels un droit au complément optionnel de libre choix d'activité a été calculé et versé	
MOISDOMs s=[1;2]	Nombre de mois dans le semestre pour lesquels un droit au complément mode de garde "garde à domicile" a été calculé et versé	
MOISENTs s=[1;2]	Nombre de mois du semestre au cours duquel au moins un CMG "structure" a été versé	
MOISRSAs s=[1;2]	Nombre de mois dans le semestre pour lesquels un droit au RSA a été calculé et versé	
MTARS	Montant d'ARS versé au cours de l'année	

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
NATAL	Nationalité de l'allocataire : 1. Français 2. Ressortissant d'un pays de la CEE 3. Autre nationalité connue 9. Nationalité inconnue	
NATEP	Nationalité du conjoint de l'allocataire : b. Pas de conjoint 1. Français 2. Ressortissant d'un pays de la CEE 3. Autre nationalité connue 9. Nationalité inconnue	
NATWAAHALs **s=[1;2]**	Nature des ressources utilisées pour calculer l'assiette ressources de l'AAH (annuelle ou trimestrielle) de l'allocataire : b. Sans objet (assiette ressources non calculée) 1. Ressources réelles pour le calcul de l'AAH annuelle 2. Ressources réelles pour le calcul de l'AAH trimestrielle (assiette ressources reconstituée) 9. Inconnu	Il n'y a pas de ressources évaluées pour l'AAH.
NATWAAHEPs **s=[1;2]**	Nature des ressources utilisées pour calculer l'assiette ressources de l'AAH (annuelle ou trimestrielle) du conjoint : b. Sans objet (assiette ressources non calculée) 1. Ressources réelles pour le calcul de l'AAH annuelle 2. Ressources réelles pour le calcul de l'AAH trimestrielle (assiette ressources reconstituée) 9. Inconnu	Il n'y a pas de ressources évaluées pour l'AAH.
NATWABs **s=[1;2]**	Nature des ressources utilisées pour calculer l'assiette ressources de l'allocation de base : b. Sans objet (assiette ressources non calculée) 1. Ressources réelles 2. Ressources réelles (jeunes) 3. Autres ressources évaluées 9. Inconnu	
NATWALs **s=[1;2]**	Nature des ressources utilisées pour calculer l'assiette ressources AL : b. Sans objet (assiette ressources non calculée) 1. Ressources réelles 2. Ressources réelles (jeunes) 3. Autres ressources évaluées 9. Inconnu	
NATWAPLs **s=[1;2]**	Nature des ressources utilisées pour calculer l'assiette ressources APL : b. Sans objet (assiette ressources non calculée) 1. Ressources réelles 2. Ressources réelles (jeunes) 3. Autres ressources évaluées 9. Inconnu	
NATWARSs **s=[1;2]**	Nature des ressources utilisées pour calculer l'assiette ressources ARS : b. Sans objet (assiette ressources non calculée) 1. Ressources réelles 2. Ressources réelles (jeunes) 3. Autres ressources évaluées 9. Inconnu	

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
NATWCFs s=[1;2]	Nature des ressources utilisées pour calculer l'assiette ressources du CF : b. Sans objet (assiette ressources non calculée) 1. Ressources réelles 2. Ressources réelles (jeunes) 3. Autres ressources évaluées 9. Inconnu	
NATWCMGs s=[1;2]	Nature des ressources utilisées pour calculer l'assiette ressources des CMG "assistante maternelle" et "garde à domicile" : b. Sans objet (assiette ressources non calculée) 1. Ressources réelles 2. Ressources réelles (jeunes) 3. Autres ressources évaluées 9. Inconnu	
NATWPRIs s=[1;2]	Nature des ressources utilisées pour calculer l'assiette ressources de la prime de naissance ou adoption : b. Sans objet (assiette ressources non calculée) 1. Ressources réelles 2. Ressources réelles (jeunes) 3. Autres ressources évaluées 9. Inconnu	
NBAEEH	Nombre d'enfant ayant un droit AEEH au sein du foyer en décembre.	
NBAEEHs s=[1;2]	Nombre d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé versée au titre du dernier mois du semestre	- NBAEEH n'est pas nul, si ZAEEH n'est pas nul. - Cette variable exclut le retour foyer
NBARS	Nombre d'enfant ayant droit à l'ARS au titre de l'année.	
NBASF	Nombre d'enfant ayant droit à l'ASF au sein du foyer en décembre	
NBASFs s=[1;2]	Nombre d'allocations de soutien familial versées au titre du dernier mois du semestre	
NBAURSA	Nombre d'autres personnes à charge au sens du RSA en décembre.	
NBAUTLOG	Nombre d'autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de l'aide au logement en décembre (ALF, ALS ou APL) + enfants infirmes âgés de plus de 21 ans à charge au sens des aides au logement mais plus à charge au sens CGOD	
NBCMGAM	Nombre d'enfants ouvrant droit au complément mode de garde assistante maternelle	
NBE	Nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales en décembre, plus les enfants nés en décembre.	
NBE_1	Nombre d'enfants à charge au sens CGOD en janvier	
NBE_2	Nombre d'enfants à charge au sens CGOD en février	
NBE_3	Nombre d'enfants à charge au sens CGOD en mars	
NBE_4	Nombre d'enfants à charge au sens CGOD en avril	
NBE_5	Nombre d'enfants à charge au sens CGOD en mai	

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
NBE_6	Nombre d’enfants à charge au sens CGOD en juin	
NBE_7	Nombre d’enfants à charge au sens CGOD en juillet	
NBE_8	Nombre d’enfants à charge au sens CGOD en août	
NBE_9	Nombre d’enfants à charge au sens CGOD en septembre	
NBE_10	Nombre d’enfants à charge au sens CGOD en octobre	
NBE_11	Nombre d’enfants à charge au sens CGOD en novembre	
NBE_12	Nombre d’enfants à charge au sens CGOD en décembre	
NBE3_1	Nombre d’enfants âgés de moins de 3 ans à charge au sens CGOD en janvier	
NBE3_2	Nombre d’enfants âgés de moins de 3 ans à charge au sens CGOD en février	
NBE3_3	Nombre d’enfants âgés de moins de 3 ans à charge au sens CGOD en mars	
NBE3_4	Nombre d’enfants âgés de moins de 3 ans à charge au sens CGOD en avril	
NBE3_5	Nombre d’enfants âgés de moins de 3 ans à charge au sens CGOD en mai	
NBE3_6	Nombre d’enfants âgés de moins de 3 ans à charge au sens CGOD en juin	
NBE3_6C	Nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales et âgé de moins de 3 à moins de 6 ans en décembre.	
NBE3_7	Nombre d’enfants âgés de moins de 3 ans à charge au sens CGOD en juillet	
NBE3_8	Nombre d’enfants âgés de moins de 3 ans à charge au sens CGOD en août	
NBE3_9	Nombre d’enfants âgés de moins de 3 ans à charge au sens CGOD en septembre	
NBE3_10	Nombre d’enfants âgés de moins de 3 ans à charge au sens CGOD en octobre	
NBE3_11	Nombre d’enfants âgés de moins de 3 ans à charge au sens CGOD en novembre	
NBE3_12	Nombre d’enfants âgés de moins de 3 ans à charge au sens CGOD en décembre	
NBE3C	Nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales et âgé de moins de 3 ans en décembre.	
NBEC	Nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales en décembre.	
NBEC21	Nombre d'enfants à charge au sens du complément familial ou des prestations logement en décembre.	
NBECLOG	Nombre d'enfants à charge au sens des aides au logement en décembre.	
NBENRSA	Nombre d'enfants à charge au sens du RSA en décembre.	
NBERESAL	Nombre d’enfants en résidence alternée avec partage des allocations familiales.	

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
NBERSAL	Nombre d'enfants à charge au sens du RSA et des prestations familiales en décembre	Il s'agit du nombre d'enfants pris en compte dans le calcul du forfait logement du RSA.
NBINDPAN1	Nombre d'individus panel présent dans le foyer en janvier : 0. Aucun individu adulte (allocataire ou conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présent en janvier et sélectionné parmi les 14 dates de naissance 1. Un seul individu adulte (allocataire ou conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présent en janvier et sélectionné parmi les 14 dates de naissance 2. Les deux individus adultes (allocataire et conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présents en janvier et sélectionnés parmi les 14 dates de naissance	
NBINDPAN2	Nombre d'individus panel présent dans le foyer en février : 0. Aucun individu adulte (allocataire ou conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présent en février et sélectionné parmi les 14 dates de naissance 1. Un seul individu adulte (allocataire ou conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présent en février et sélectionné parmi les 14 dates de naissance 2. Les deux individus adultes (allocataire et conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présents en février et sélectionnés parmi les 14 dates de naissance	
NBINDPAN3	Nombre d'individus panel présent dans le foyer en mars : 0. Aucun individu adulte (allocataire ou conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présent en mars et sélectionné parmi les 14 dates de naissance 1. Un seul individu adulte (allocataire ou conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présent en mars et sélectionné parmi les 14 dates de naissance 2. Les deux individus adultes (allocataire et conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présents en mars et sélectionnés parmi les 14 dates de naissance	
NBINDPAN4	Nombre d'individus panel présent dans le foyer en avril : 0. Aucun individu adulte (allocataire ou conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présent en avril et sélectionné parmi les 14 dates de naissance 1. Un seul individu adulte (allocataire ou conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présent en avril et sélectionné parmi les 14 dates de naissance 2. Les deux individus adultes (allocataire et conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présents en avril et sélectionnés parmi les 14 dates de naissance	
NBINDPAN5	Nombre d'individus panel présent dans le foyer en mai : 0. Aucun individu adulte (allocataire ou conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présent en mai et sélectionné parmi les 14 dates de naissance 1. Un seul individu adulte (allocataire ou conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présent en mai et sélectionné parmi les 14 dates de naissance 2. Les deux individus adultes (allocataire et conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présents en mai et sélectionnés parmi les 14 dates de naissance	

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
NBINDPAN6	Nombre d'individus panel présent dans le foyer en juin : 0. Aucun individu adulte (allocataire ou conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présent en juin et sélectionné parmi les 14 dates de naissance 1. Un seul individu adulte (allocataire ou conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présent en juin et sélectionné parmi les 14 dates de naissance 2. Les deux individus adultes (allocataire et conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présents en juin et sélectionnés parmi les 14 dates de naissance	
NBINDPAN7	Nombre d'individus panel présent dans le foyer en juillet : 0. Aucun individu adulte (allocataire ou conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présent en juillet et sélectionné parmi les 14 dates de naissance 1. Un seul individu adulte (allocataire ou conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présent en juillet et sélectionné parmi les 14 dates de naissance 2. Les deux individus adultes (allocataire et conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présents en juillet et sélectionnés parmi les 14 dates de naissance	
NBINDPAN8	Nombre d'individus panel présent dans le foyer en août : 0. Aucun individu adulte (allocataire ou conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présent en août et sélectionné parmi les 14 dates de naissance 1. Un seul individu adulte (allocataire ou conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présent en août et sélectionné parmi les 14 dates de naissance 2. Les deux individus adultes (allocataire et conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présents en août et sélectionnés parmi les 14 dates de naissance	
NBINDPAN9	Nombre d'individus panel présent dans le foyer en septembre : 0. Aucun individu adulte (allocataire ou conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présent en septembre et sélectionné parmi les 14 dates de naissance 1. Un seul individu adulte (allocataire ou conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présent en septembre et sélectionné parmi les 14 dates de naissance 2. Les deux individus adultes (allocataire et conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présents en septembre et sélectionnés parmi les 14 dates de naissance	
NBINDPAN10	Nombre d'individus panel présent dans le foyer en octobre : 0. Aucun individu adulte (allocataire ou conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présent en octobre et sélectionné parmi les 14 dates de naissance 1. Un seul individu adulte (allocataire ou conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présent en octobre et sélectionné parmi les 14 dates de naissance 2. Les deux individus adultes (allocataire et conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présents en octobre et sélectionnés parmi les 14 dates de naissance	

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
NBINDPAN11	Nombre d'individus panel présent dans le foyer en novembre : 0. Aucun individu adulte (allocataire ou conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présent en novembre et sélectionné parmi les 14 dates de naissance 1. Un seul individu adulte (allocataire ou conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présent en novembre et sélectionné parmi les 14 dates de naissance 2. Les deux individus adultes (allocataire et conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présents en novembre et sélectionnés parmi les 14 dates de naissance	
NBINDPAN12	Nombre d'individus panel présent dans le foyer en décembre : 0. Aucun individu adulte (allocataire ou conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présent en décembre et sélectionné parmi les 14 dates de naissance 1. Un seul individu adulte (allocataire ou conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présent en décembre et sélectionné parmi les 14 dates de naissance 2. Les deux individus adultes (allocataire et conjoint décrit dans l'enregistrement 21) effectivement présents en décembre et sélectionnés parmi les 14 dates de naissance	
NBJAJPPs s=[1;2]	Nombre de jours d'allocation journalière de présence parentale au cours du semestre	
NBMAVAL	Nombre de mois de cotisations à l'AVPF au cours de l'année N-1 pour l'allocataire	
NBMAVEP	Nombre de mois de cotisations à l'AVPF au cours de l'année N-1 pour le conjoint de l'allocataire	NBMAVEP=bb si l'allocataire n'a pas de conjoint au cours de l'année N-1
ORIG	Organisme d'origine de l'allocataire, si ses droits ont été ouverts au cours de l'année : bb. Sans objet (allocataire dont l'affiliation est antérieure à l'année de l'échantillon) 01. Bénéficiaire de prestations pour la première fois ou à la suite d'une réaffiliation 02. En provenance d'une autre Caisse du régime général (mutation) 10. En provenance des régimes miniers 20. En provenance d'un régime spécial 30. En provenance d'un régime agricole 99. Provenance inconnue	- ORIG = 01 à 99, si l'année de l'affiliation est l'année de l'échantillon. - ORIG = bb, sinon.
PENAAHAL	Nature de la pension reçue en décembre par l'allocataire bénéficiaire de l'AAH (et prise en compte dans le calcul de l'AAH en décembre) : 0. L'allocataire ne bénéficie pas de l'AAH en décembre ou perçoit de l'AAH mais aucune pension 1. Invalidité 2. Vieillesse 3. Réversion 4. Rente AT 5. Autre pension ou cumul de pension 6. Majoration pour conjoint à charge	- Variable à renseigner dès que DAAHAAL > 0 ou DAAHTAL>0

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
PENAAHEP	Nature de la pension reçue en décembre par le conjoint bénéficiaire de l'AAH (et prise en compte dans le calcul de l'AAH en décembre) : b. Pas de conjoint 0. Le conjoint ne bénéficie pas de l'AAH en décembre ou perçoit de l'AAH mais aucune pension 1. Invalidité 2. Vieillesse 3. Réversion 4. Rente AT 5. Autre pension ou cumul de pension 6. Majoration pour conjoint à charge	- Variable à renseigner dès que DAAHAEP > 0 ou DAAHTEP>0
PRENAL	Prénom de l'allocataire.	On reporte sur cette zone le prénom de l'allocataire tel qu'il figure dans les fichiers, en le cadrant à gauche : - s'il occupe plus de quinze positions, on le tronque à droite. - s'il occupe moins de quinze positions, on complète par des blancs. - s'il est inconnu, on laisse la zone à blanc. - pour les prénoms composés, on laisse un espace d'une position entre les divers prénoms
PRENEP	Prénom du conjoint de l'allocataire	Voir principes de codification de PRENAL sur l'enregistrement 11.
REDAAH1A	Code indicateur du premier motif de réduction de l'AAH : b. Aucun droit à l'AAH annuelle ou trimestrielle 0. Pas de réduction pour cumul avec ressources 1. Réduction pour cumul avec ressources	- À partir de l'ENA 2011, REDAAH1A concerne également les bénéficiaires de l'AAH trimestrielle. - Variable à renseigner dès que DAAHAAL > 0 ou DAAHTAL>0
REDAAH1E	Code indicateur du premier motif de réduction de l'AAH : b. Aucun droit à l'AAH annuelle ou trimestrielle 0. Pas de réduction pour cumul de ressources 1. Réduction pour cumul de ressources	- À partir de l'ENA 2011, REDAAH1E concerne également les bénéficiaires de l'AAH trimestrielle. - Variable à renseigner dès que DAAHAEP > 0 ou DAAHTEP>0
REDAAH2A	Code indicateur du deuxième motif de réduction de l'AAH : b. Aucun droit à l'AAH annuelle ou trimestrielle 0. Pas de cumul avec un avantage de vieillesse ou d'invalidité 1. Cumul avec un autre avantage de vieillesse ou d'invalidité	- À partir de l'ENA 2011, REDAAH2A concerne également les bénéficiaires de l'AAH trimestrielle. - Variable à renseigner dès que DAAHAAL > 0 ou DAAHTAL>0

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
REDAAH2E	Code indicateur du deuxième motif de réduction de l'AAH : b. Aucun droit à l'AAH annuelle ou trimestrielle 0. Pas de cumul avec un autre avantage de vieillesse ou d'invalidité 1. Cumul avec un autre avantage de vieillesse ou d'invalidité	- À partir de l'ENA 2011, REDAAH2E concerne également les bénéficiaires de l'AAH trimestrielle. - Variable à renseigner dès que DAAHAEP > 0 ou DAAHTEP>0
REDAAH3A	Code indicateur du troisième motif de réduction de l'AAH : b. Aucun droit à l'AAH annuelle ou trimestrielle 0. Non hospitalisé 1. Hospitalisé	- À partir de l'ENA 2011, REDAAH3A concerne également les bénéficiaires de l'AAH trimestrielle. - Variable à renseigner dès que DAAHAAL > 0 ou DAAHTAL>0
REDAAH3E	Code indicateur du troisième motif de réduction de l'AAH : b. Aucun droit à l'AAH annuelle ou trimestrielle 0. Non hospitalisé 1. Hospitalisé	- À partir de l'ENA 2011, REDAAH3E concerne également les bénéficiaires de l'AAH trimestrielle. - Variable à renseigner dès que DAAHAEP > 0 ou DAAHTEP>0
RESID	Lieu de résidence de la famille de l'allocataire : 0. Métropole 1. DOM (y compris Mayotte) 2. Autres (CEE)	
RESSAAHAL	Type de ressources prises en compte pour le caclul du droit à l'AAH de l'allocataire en décembre : 0. L'allocataire n'a pas de droit à l'AAH trimestrielle ou annuelle en décembre 1. Déclaration annuelle de ressources 2. Déclaration trimestrielle de ressources	- Variable à renseigner dès que DAAHAAL > 0 ou DAAHTAL>0
RESSAAHEP	Type de ressources prises en compte pour le caclul du droit à l'AAH du conjoint de l'allocataire en décembre : b. Pas de conjoint 0. Le conjoint n'a pas de droit à l'AAH trimestrielle ou annuelle en décembre 1. Déclaration annuelle de ressources 2. Déclaration trimestrielle de ressources	- Variable à renseigner dès que DAAHAEP > 0 ou DAAHTEP>0
REVAL	Revenu annuel de l'allocataire pour l'année N-2. Cette variable cumule les différents postes de ressources mentionnés dans la table RESS pour l'allocataire et l'année N-2.	Si REVAL est inconnu ou supérieur à 999990, alors REVAL = 999999,99.
REVEP	Revenu annuel du conjoint pour l'année N-2. Cette variable cumule les différents postes de ressources mentionnés dans la table RESS pour le conjoint et l'année N-2.	Si REVEP est inconnu ou supérieur à 999990, alors REVEP = 999999,99.
REVT	Revenu annuel du ménage pour l'année N-2.	Si REVT est inconnu ou supérieur à 999990, alors REVT=999999,99
RSASUAL	Code indicateur de la suspension du versement de RSAen décembre pour le foyer allocataire : 0. Non concerné par le RSA, pas de demande de RSA ou pas de suspension du versement du RSA 1. Versement suspendu du RSA socle uniquement 2. Versement suspendu du RSA activité uniquement 3. Versement suspendu du RSA socle et activité	

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
SEXEAL	Sexe de l'allocataire : 1. Masculin 2. Féminin	
SEXEEP	Sexe du conjoint de l'allocataire : b. Pas de conjoint 1. Masculin 2. Féminin	S'il n'y a pas de conjoint en décembre, le sexe est celui du dernier conjoint présent au cours de l'année.
SITU	Situation de l'allocataire par rapport à la Caisse au mois de décembre : 0. Allocataire ni radié, ni suspendu au 31 décembre 1. Allocataire suspendu au 31 décembre 2. Allocataire radié pour d'autres motifs que la mutation 3. Allocataire radié pour cause de mutation au cours de l'année	
TOPCMGHO	Code indicateur d'horaires spécifiques de garde en décembre : b. Pas de droit réel au CMG ou droit réel avec versement suspendu 0. Pas d'horaires spécifiques 1. Horaires spécifiques	
TOPCONJ1	Code indicateur de la présence réelle d'un conjoint dans le foyer en janvier (au moins un jour dans le mois) : 0. Pas de conjoint présent en janvier 1. Présence réelle d'un conjoint en janvier	
TOPCONJ2	Code indicateur de la présence réelle d'un conjoint dans le foyer en février (au moins un jour dans le mois) : 0. Pas de conjoint présent en février 1. Présence réelle d'un conjoint en février	
TOPCONJ3	Code indicateur de la présence réelle d'un conjoint dans le foyer en mars (au moins un jour dans le mois) : 0. Pas de conjoint présent en mars 1. Présence réelle d'un conjoint en mars	
TOPCONJ4	Code indicateur de la présence réelle d'un conjoint dans le foyer en avril (au moins un jour dans le mois) : 0. Pas de conjoint présent en avril 1. Présence réelle d'un conjoint en avril	
TOPCONJ5	Code indicateur de la présence réelle d'un conjoint dans le foyer en mai (au moins un jour dans le mois) : 0. Pas de conjoint présent en mai 1. Présence réelle d'un conjoint en mai	
TOPCONJ6	Code indicateur de la présence réelle d'un conjoint dans le foyer en juin (au moins un jour dans le mois) : 0. Pas de conjoint présent en juin 1. Présence réelle d'un conjoint en juin	
TOPCONJ7	Code indicateur de la présence réelle d'un conjoint dans le foyer en juillet (au moins un jour dans le mois) : 0. Pas de conjoint présent en juillet 1. Présence réelle d'un conjoint en juillet	
TOPCONJ8	Code indicateur de la présence réelle d'un conjoint dans le foyer en août (au moins un jour dans le mois) : 0. Pas de conjoint présent en août 1. Présence réelle d'un conjoint en août	
TOPCONJ9	Code indicateur de la présence réelle d'un conjoint dans le foyer en septembre (au moins un jour dans le mois) : 0. Pas de conjoint présent en septembre 1. Présence réelle d'un conjoint en septembre	

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
TOPCONJ10	Code indicateur de la présence réelle d'un conjoint dans le foyer en octobre (au moins un jour dans le mois) : 0. Pas de conjoint présent en octobre 1. Présence réelle d'un conjoint en octobre	
TOPCONJ11	Code indicateur de la présence réelle d'un conjoint dans le foyer en novembre (au moins un jour dans le mois) : 0. Pas de conjoint présent en novembre 1. Présence réelle d'un conjoint en novembre	
TOPCONJ12	Code indicateur de la présence réelle d'un conjoint dans le foyer en décembre (au moins un jour dans le mois) : 0. Pas de conjoint présent en décembre 1. Présence réelle d'un conjoint en décembre	
TOPERF	Code indicateur de l'appartenance de l'allocataire à la base de sondage de l'INSEE et au panel : 1. L'allocataire appartient uniquement à l'ENA (périmètre strict) 2. L'allocataire appartient uniquement au panel 3. L'allocataire appartient uniquement à la base de sondage INSEE 4. L'allocataire appartient à la base de sondage INSEE et à l'ENA (périmètre strict) 5. L'allocataire appartient à la base de sondage INSEE et au panel (hors modalité 4)	
TUTELLE	Code indicateur de tutelle pour le dossier allocataire : 0. Pas de tutelle 1. Tutelle	
TXINVAL	Taux d'incapacité de l'allocataire en décembre : 0. Aucun droit à l'AAH annuelle ou trimestrielle 1. L'allocataire est bénéficiaire de l'AAH avec un taux d'incapacité inférieur à 80 % 2. L'allocataire est bénéficiaire de l'AAH avec un taux d'incapacité d'au moins 80 % 9. Taux d'incapacité inconnu	- À partir de l'ENA 2011, TXINVAL concerne également les bénéficiaires de l'AAH trimestrielle. - Variable à renseigner dès que DAAHAAL > 0 ou DAAHTAL>0
TXINVEP	Taux d'incapacité du conjoint de l'allocataire : b. Pas de conjoint 0. Aucun droit à l'AAH annuelle ou trimestrielle 1. Le conjoint est bénéficiaire de l'AAH avec un taux d'incapacité inférieur à 80 % 2. Le conjoint est bénéficiaire de l'AAH avec un taux d'incapacité d'au moins 80 % 9. Taux d'incapacité inconnu	- À partir de l'ENA 2011, TXINVEP concerne également les bénéficiaires de l'AAH trimestrielle. - Variable à renseigner dès que DAAHAEP > 0 ou DAAHTEP>0
TYPEAL	Type de parc auquel appartient le logement : 1. Location HLM 2. Autre location (sauf logement foyer) 3. Amélioration 4. Accession HLM (hors amélioration) 5. Accession autre que HLM (hors amélioration) 6. Logement - foyer 7. Résidence universitaire (CROUS ou non) 8. Maison de retraite (y compris les centres de long séjour)	

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
TYPEALLO	Type de dossier allocataire en décembre : 0. Allocataire radié en décembre ou depuis plusieurs mois 1. Allocataire ayant droit à toutes les prestations versées par les CAF 2. Allocataire ayant droit à une partie des prestations versées par les CAF	
TYPEAPL	Type de parc auquel appartient le logement : 1. Location 2. Accession neuve 3. Agrandissement 4. Accession - Amélioration 5. Amélioration par propriétaire occupant 6. APL1 - Foyer 7. APL2 - Foyer 8. Acquisition de logement existant avec prêt conventionné sans travaux (depuis janvier 1992)	
WAAHALs s=[1;2]	Assiette de ressources servant au calcul de l'AAH (annuelle ou trimestrielle) de l'allocataire versé au cours du semestre	**Variable mal alimentée (codée à "999999" dans la très grande majorité des cas) --> ne pas l'utiliser !**
WAAHEPs s=[1;2]	Assiette de ressources servant au calcul de l'AAH (annuelle ou trimestrielle) du conjoint versé au cours du semestre	**Variable mal alimentée (codée à "999999" dans la très grande majorité des cas) --> ne pas l'utiliser !**
WABs s=[1;2]	Assiette de ressources servant au calcul de l'allocation de base lors du dernier mois de versement de la prestationau cours du semestre	
WALs s=[1;2]	Assiette de ressources servant au calcul de l'allocation de logement lors du dernier mois de versement de cette prestation au cours du semestre	
WAPLs s=[1;2]	Assiette de ressources servant au calcul de l'aide personnalisée logement lors du dernier mois de versement de cette prestation au cours du semestre	
WARSs s=[1;2]	Assiette de ressources servant au calcul de l'allocation de rentrée scolaire	
WCFs s=[1;2]	Assiette de ressources servant au calcul du complément familial versé au cours du semestre	
WCMGs s=[1;2]	Assiette de ressources servant au calcul des CMG "assistante maternelle" et "garde à domicile" lors du dernier mois de versement de la prestation au cours du semestre	
WPRIMEs s=[1;2]	Assiette de ressources servant au calcul de la prime de naissance ou d'adoption lors du versement de la prime au cours du semestre	
WRNIANT	Montant du revenu net imposable au sens de la législation fiscale, qui servirait au calcul des prestations familiales pour le premier semestre de l'année suivant celle de l'ENA	

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
WRNIs s=[1;2]	Montant du revenu net imposable au sens de la législation fiscale ayant servi au calcul des prestations familiales lors du dernier mois de leur versement au cours du semestre	- Il s'agit du revenu net imposable après abattement de 10 et 20% et abattement personnes âgées / personnes invalides et avant toute application d'éventuelle neutralisation et/ou abattement social. - Si le revenu net imposable est indéterminé ou supérieur à 99999999, pour le semestre en question, coder 99999999. - De plus voir conditions de création de l'enregistrement 81.
XAAHs s=[1;2]	Montant total d'allocation aux adultes handicapés versé au cours du semestre (y compris les retours au foyer)	
XABs s=[1;2]	Montant total d'allocation de base versée au cours du semestre	
XAEEHs s=[1;2]	Montant total d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé versé au cours du semestre (base et complément, y compris les retours au foyer)	
XAFs s=[1;2]	Montant total d'allocations familiales versées au cours du semestre	XAF est non nul si ZAF est non nul.
XAJPPs s=[1;2]	Montant semestriel de l'allocation journalière de présence parentale versée au cours du semestre.	
XALFs s=[1;2]	Montant total d'allocation de logement familiale versée au cours du semestre	XALF est non nul si ZALF est non nul.
XALSAUTs s=[1;2]	Montant total d'allocation de logement sociale "autre" versé au cours du semestre	Si ZALSAUT n'est pas nul, XALSAUT n'est pas nul.
XALSEs s=[1;2]	Montant total d'allocation de logement social - étudiant versé au cours du semestre	XALSE n'est pas nul si ZALSE n'est pas nul.
XAPLs s=[1;2]	Montant total d'aide personnalisée au logement versée au cours du semestre	XAPL n'est pas nul, si ZAPL n'est pas nul.
XASFs s=[1;2]	Montant total d'allocation de soutien familial versé au cours du semestre	XASF n'est pas nul si ZASF n'est pas nul.
XCAAHs s=[1;2]	Montant semestriel de complément d'AAH perçu par l'allocataire (y compris les retours au foyer)	Ce montant comprend l'ensemble des compléments : ancien complément, majoration pour vie autonome et complément de ressources.
XCFs s=[1;2]	Montant total de complément familial versé au cours du semestre	XCF est non nul si ZCF est non nul.
XCLCAs s=[1;2]	Montant total de CLCA versé au cours du semestre	
XCMGAMs s=[1;2]	Montant total de la prise en charge partielle de la rémunération CMG "assistante maternelle" versable au cours du semestre	
XCMGDOMs s=[1;2]	Montant total de la prise en charge partielle de la rémunération CMG "garde à domicile" versable au cours du semestre	
XCMGENTs s=[1;2]	Montant total de CMG "structure" versé au cours du semestre	
XCOLCAs s=[1;2]	Montant total de COLCA versé au cours du semestre	

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
XCOTAMs s=[1;2]	Montant semestrieldes cotisations prises en charge par la CAF dans le cadre du CMG "assistante maternelle" au cours du semstre	
XCOTDOMs s=[1;2]	Montant semestriel des cotisations prises en charge par la CAF dans le cadre du CMG "garde à domicile" au cours du semestre	
XPRIMEAs s=[1;2]	Montant total de primes d'adoption versé au cours du semestre	
XPRIMENs s=[1;2]	Montant total de primes de naissance versé au cours du semestre	
XRSAs s=[1;2]	Montant de RSA perçu par l'allocataire au cours du semestre (y compris les retours au foyer).	
XRSOs s=[1;2]	Montant total de RSO versé au cours du semestre	
YPENSAL12	Montant total des pensions utilisé pour calculer le droit à l'AAH de l'allocataire en décembre	- Variable à renseigner dès que DAAHAAL > 0 ou DAAHTAL>0
YPENSAL6	Montant total des pensions utilisé pour calculer le droit à l'AAH de l'allocataire en juin	- Variable à renseigner dès que DAAHAAL > 0 ou DAAHTAL>0
YPENSEP12	Montant total des pensions utilisé pour calculer le droit à l'AAH du conjoint en décembre	- Variable à renseigner dès que DAAHAEP > 0 ou DAAHTEP>0
YPENSEP6	Montant total des pensions utilisé pour calculer le droit à l'AAH du conjoint en juin	- Variable à renseigner dès que DAAHAEP > 0 ou DAAHTEP>0
ZAAHs s=[1;2]	Montant d'allocation aux adultes handicapés versé au titre du dernier mois du semestre (y compris les retours au foyer)	
ZABs s=[1;2]	Montant mensuel d'allocation de base versée au titre du dernier mois du semestre	
ZAEEHs s=[1;2]	Montant d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé versé au titre du dernier mois du semestre (base et complément, y compris les retours au foyer)	- Cumul de toutes les AEEH de la famille, s'il y en a plusieurs.
ZAFs s=[1;2]	Montant des allocations familiales versé au titre du dernier mois du semestre	
ZAJPPs s=[1;2]	Montant mensuel de l'allocation journalière de présence parentale versée lors du dernier mois du semestre.	
ZALFs s=[1;2]	Montant d'allocation de logement familiale versée au titre du dernier mois du semestre	Si ZALF n'est pas nul, ZALS-AGE, ZALS-CHOM, ZALS-INF, ZALS-JT et ZALS-INS doivent être tous nuls.
ZALSAUTs s=[1;2]	Montant mensuel d'allocation de logement sociale "autre" versé au titre du dernier mois du semestre	
ZALSEs s=[1;2]	Montant total d'allocation logement social - étudiant versé au titre du dernier mois du semestre	
ZAPLs s=[1;2]	Montant d'aide personnalisée au logement versée au titre du dernier mois du semestre	
ZASFs s=[1;2]	Montant d'allocation de soutien familial versé au titre du dernier mois du semestre	Montant cumulé de toutes les ASF, s'il y en a plusieurs.

Table FAMILLE

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
ZCAAHs s=[1;2]	Montant mensuel de complément d'AAH perçu par l'allocataire (y compris les retours au foyer)	Ce montant comprend l'ensemble des compléments : ancien complément, majoration pour vie autonome et complément de ressources.
ZCFs s=[1;2]	Montant du complément familial versé au titre du dernier mois du semestre	
ZCLCAs s=[1;2]	Montant mensuel de CLCA versé au tire du dernier mois connu du semestre	
ZCMGAMs s=[1;2]	Montant mensuel de la prise en charge partielle de la rémunération CMG "assistante maternelle versable au titre du dernier mois connu du semestre	
ZCMGDOMs s=[1;2]	Montant mensuel de la prise en charge partielle de la rémunération CMG "garde à domicile" versable au titre du dernier mois connu du semestre	
ZCMGENTs s=[1;2]	Montant mensuel de CMG "structure" versé au titre du dernier mois connu du semestre	
ZCOLCAs s=[1;2]	Montant mensuel de COLCA versé au tire du dernier mois connu du semestre	
ZCOTAMs s=[1;2]	Montant mensuel des cotisations prises en charge par la CAF dans le cadre du CMG "assistante maternelle" lors du dernier mois du semestre	
ZCOTDOMs s=[1;2]	Montant mensuel des cotisations prises en charge par la CAF dans le cadre du CMG "garde à domicile" lors du dernier mois du semestre	
ZPRIMEAs s=[1;2]	Montant mensuel de primes d'adoption versé au titre du dernier mois du semestre	
ZPRIMENs s=[1;2]	Montant mensuel de primes de naissance versé au titre du dernier mois du semestre	
ZRSAs s=[1;2]	Montant de RSA perçu par l'allocataire le dernier mois du semestre (y compris les retours au foyer)	
ZRSOs s=[1;2]	Montant de RSO versé au titre du dernier mois du semestre	

Table ENFANT

Table ENFANT

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
AGEENF	Age de l'enfant au 31/12/N.	AGEENF = 0 si l'enfant est né l'année N ou s'il est à naître.
CATENF	Catégorie de l'enfant vis à vis des prestations en décembre : 1. Enfant de 0 à 19 ans à charge au sens des PF et des aides au logement 2. Enfant de 0 à 19 ans à charge au sens des PF seulement 3. Enfant de 20 ans à charge au sens du CF et/ou des aides au logement et/ou du forfait AF 4. Enfant de 20 ans à charge au sens du CF et/ou des aides au logement et/ou du forfait AF et/ou du RSA 5. Enfant de 20 à 24 ans à charge au sens du RSA seulement (cette modalité concerne souvent des 20-24 ans mais peut aussi concerner des enfants plus jeunes, non à charge au sens des PF, mais à charge au sens du RSA) 6. Enfant de 0 à 19 ans à charge au sens des AF seules (enfant placé sans maintien des liens affectifs) 7. Enfant de 0 à 19 ans à charge au sens des PF (enfant placé avec maintien des liens affectifs) 8. Enfant de 0 à 18 ans en résidence alternée, à charge au sens des PF (et moitié des AF) 9. Enfant de 0 à 18 ans en résidence alternée, à charge au sens des AF seules (motié des AF)	
CAUFINPF	Cause de la fin de prise en charge de l'enfant au sens des PF (hors CF et aides au logement) : b. Enfant ouvrant droit à une prestation familiale mensuelle en décembre 0. Sans objet (enfant n'ayant ouvert droit qu'à une prestation apériodique), né en décembre ou à naître 1. Enfant décédé 2. Autre cause	- Si DATFINPF = bb, CAUFINPF = b. - Si DATFINPF = 00, CAUFINPF = 0. - Si DATFINPF = 01 à 12 ou 99, CAUFINPF doit valoir 1, 2.
DAB	Droit réel de l'enfant à l'allocation de base en décembre (avec versement non suspendu) : 0. Aucun droit réel à l'allocation de base ou droit réel avec versement suspendu 1. Droit à l'allocation de base 2. Droit à l'allocation de base pour un enfant adopté	

Table ENFANT

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DAEEH	Droit réel de l'enfant à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé en décembre (avec versement non suspendu) - y compris les retours au foyer : 0- Aucun droit réel à l'AEEH ou droit réel avec versement suspendu 1- AEEH simple (sans complément) 2- AEEH + complément 1ère catégorie 3- AEEH + complément 2ème catégorie 4- AEEH + complément 3ème catégorie 5- AEEH + complément 4ème catégorie 6- AEEH + complément 5ème catégorie 7- AEEH + complément 6ème catégorie 8- AEEH + complément 2ème catégorie + majoration parent isolé (MPI) 9- AEEH + complément 3ème catégorie + MPI 10- AEEH + complément 4ème catégorie + MPI 11- AEEH + complément 5ème catégorie + MPI 12- AEEH + complément 6ème catégorie + MPI 13- AEEH + PCH (à la place d'un complément 1ère catégorie) 14- AEEH + PCH (à la place d'un complément 2ème catégorie) 15- AEEH + PCH (à la place d'un complément 3ème catégorie) 16- AEEH + PCH (à la place d'un complément 4ème catégorie) 17- AEEH + PCH (à la place d'un complément 5ème catégorie) 18- AEEH + PCH (à la place d'un complément 6ème catégorie) 19- AEEH + PCH (à la place d'un complément 2ème catégorie) + MPI 20- AEEH + PCH (à la place d'un complément 3ème catégorie) + MPI 21- AEEH + PCH (à la place d'un complément 4ème catégorie) + MPI 22- AEEH + PCH (à la place d'un complément 5ème catégorie) + MPI 23- AEEH + PCH (à la place d'un complément 6ème catégorie) + MPI	DAEEH est renseignée, même pour les enfants ayant ouvert un droit en décembre pour une période de retour au foyer uniquement.
DARS	Droit réel de l'enfant à l'allocation de rentrée scolaire au titre de l'année de l'échantillon (avec versement non suspendu) : 0. Aucun droit réel à l'ARS ou droit réel avec versement suspendu 1. Droit ouvert mais montant inférieur au seuil de versement 2. Droit ouvert à l'ARS différentielle, catégorie enfant de 6 à 10 ans 3. Droit ouvert à l'ARS différentielle, catégorie enfant de 11 à 14 ans 4. Droit ouvert à l'ARS différentielle, catégorie enfant de 15 à 17 ans 5. Droit ouvert à l'ARS à taux plein, catégorie enfant de 6 à 10 ans 6. Droit ouvert à l'ARS à taux plein, catégorie enfant de 11 à 14 ans 7. Droit ouvert à l'ARS à taux plein, catégorie enfant de 15 à 17 ans	Le droit doit être lié à un versement effectif d'ARS.

Table ENFANT

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DASF	Droit réel de l'enfant à l'allocation de soutien familial en décembre (avec versement non suspendu) : 0. Aucun droit réel à l'ASF ou droit réel avec versement suspendu 1. Droit à l'ASF récupérable différentielle 2. Droit à l'ASF récupérable non différentielle 3. Droit à l'ASF non récupérable 9. Droit inconnu	- Si DASF = 0, il doit en être de même pour ORPH. - DASF concerne uniquement l'ASF parent et non l'ASF tiers recueillant, en cohérence avec l'information disponible au niveau des montants d'ASF.
DATFAEEH (format MMAAAA)	Date de fin de droit de l'enfant à l'AEEH la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre	- DATFAEEH = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) à l'AEEH au cours de l'année mais plus de droit réel en décembre. Il s'agit du dernier mois de droit réel à l'AEEH au cours de l'année. - DATFAEEH = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) à l'AEEH au cours de l'année. - DATFAEEH=999999 si la date de fin est indéterminée (dans le cas AEEH retour foyer)
DATFCMGAM (format MMAAAA)	Date de fin de droit de l'enfant au complément mode de garde "assistante maternelle" la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre (emploi direct seulement)	- DATFGMGAM = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) au CMG "assistante maternelle" au cours de l'année mais plus de droit réel en décembre. Il s'agit du dernier mois de droit réel au CMG "assistante maternelle" au cours de l'année. - DATFCMGAM = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) au CMG "assistante maternelle" au cours de l'année.

Table ENFANT

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DATFCMGEN (format MMAAAA)	Date de fin de droit de l'enfant au CMG "structure" (tous modes de garde confondus) la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre (associations, entreprises prestataires)	- DATFCMGEN = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) au CMG "structure" au cours de l'année mais plus de droit réel en décembre. Il s'agit du dernier mois de droit réel au CMG "structure" au cours de l'année. - DATFCMGEN = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) au CMG "structure" au cours de l'année.
DATFIASF (format MMAAAA)	Date de fin de droit de l'enfant à l'ASF la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre	- DATFIASF = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) à l'ASF au cours de l'année mais plus de droit réel en décembre. Il s'agit du dernier mois de droit réel à l'ASF au cours de l'année. - DATFIASF = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) à l'ASF au cours de l'année. - DATFIASF concerne uniquement l'ASF parent et non l'ASF tiers recueillant, en cohérence avec l'information disponible au niveau des montants d'ASF.
DATFINCF (format MM)	Date de fin de prise en charge de l'enfant pour le complément familial : bb. L'enfant n'a jamais été pris en charge au titre du CF au cours de l'année 00. L'enfant est toujours pris en charge en décembre au titre du CF 01 à 11. Mois de la dernière prise en charge de l'enfant au titre du CF	
DATFINLO (format MM)	Date de fin de prise en charge de l'enfant pour les aides au logement : bb. L'enfant n'a jamais été pris en charge au titre des aides au logement au cours de l'année 00. L'enfant est toujours pris en charge en décembre au titre des aides au logement 01 à 11. Mois de la dernière prise en charge de l'enfant au titre des aides au logement	

Table ENFANT

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DATFINPF (format MM)	Date d'effet de la fin de prise en charge de l'enfant au sens des PF (hors CF, RSA et aides au logement) : bb. Enfant ouvrant droit à une prestation familiales mensuelle en décembre 00. Enfant né en décembre ou à naître 01 à 12. Dernier mois au cours duquel l'enfant était à charge et ouvrait droit à une prestation familiale mensuelle ou mois de l'interruption de grossesse 99. Enfant non à charge depuis un mois indéterminé	
DATNAIEN (format JJMMAAAA)	Date de naissance ou de conception de l'enfant : JJ : Jour de naissance ou de conception MM : Mois de naissance ou de conception AAAA : Année de naissance ou de conception	
DATOAEEH (format MMAAAA)	Date d'ouverture du droit de l'enfant à l'AEEH la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre	- DATOAEEH=MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) à l'AEEH au cours de l'année. Il s'agit de la date de début du dernier droit réel connu. - DATOAEEH = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) à l'AEEH au cours de l'année. - DATOAEEH=999999 si la date de début est indéterminée (dans le cas AEEH retour foyer). **- Variable à utiliser avec prudence -> permet seulement de déterminer le mois d'entrée dans l'AEEH pour les entrants dans l'AEEH au cours de l'année, et uniquement dans ce cas.**

Table ENFANT

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DATOCMGAM (format MMAAAA)	Date d'ouverture du droit de l'enfant au complément mode de garde "assistante maternelle" la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre (emploi direct seulement)	- DATOCMGAM=MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) au CMG "assistante maternelle" au cours de l'année. Il s'agit de la date de début du dernier droit réel connu. - DATOCMGAM = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) au CMG "assistante maternelle" au cours de l'année. **- Variable à utiliser avec prudence -> permet seulement de déterminer le mois d'entrée dans le CMG "assistante maternelle"pour les entrants dans le CMG "assistante maternelle" au cours de l'année, et uniquement dans ce cas.**
DATOCMGEN (format MMAAAA)	Date d'ouverture du droit de l'enfant au CMG "structure" (tous modes de gardes confondus) la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre (associations ou entreprises prestataires)	- DATOCMGEN=MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) au CMG "structure" au cours de l'année. Il s'agit de la date de début du dernier droit réel connu. - DATOCMGEN = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) au CMG "structure" au cours de l'année. **- Variable à utiliser avec prudence -> permet seulement de déterminer le mois d'entrée dans le CMG "structure"pour les entrants dans le CMG "structure" au cours de l'année, et uniquement dans ce cas.**

Table ENFANT

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DATODASF (format MMAAAA)	Date d'ouverture du droit de l'enfant à l'ASF la plus immédiatement antérieure ou égale au mois de décembre	- DATODASF=MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement non suspendu) à l'ASF au cours de l'année. Il s'agit de la date de début du dernier droit réel connu. - DATODASF = bbbbbb si absence de droit réel (avec versement non suspendu) à l'ASF au cours de l'année - DATODASF concerne uniquement l'ASF parent et non l'ASF tiers recueillant, en cohérence avec l'information disponible au niveau des montants d'ASF. **- Variable à utiliser avec prudence -> permet seulement de déterminer le mois d'entrée dans l'ASF pour les entrants dans l'ASF au cours de l'année, et uniquement dans ce cas.**
DCMGAM	Droit de l'enfant au complément de mode de garde assistante maternelle en décembre (avec versement non suspendu) : 0. Aucun droit réel au CMG assistante maternelle ou droit réel avec versement suspendu 1. Droit au CMG assistante maternelle - 1er niveau de ressources 2. Droit au CMG assistante maternelle - 2ème niveau de ressources 3. Droit au CMG assistante maternelle - 3ème niveau de ressources	
DCMGENT	Droit réel de l'enfant au complément mode de garde structure en décembre (avec versement non suspendu) : 0. Aucun droit réel au CMG structure ou droit réel avec versement suspendu 1. Droit au CMG structure - 1er niveau de ressources 2. Droit au CMG structure - 2ème niveau de ressources 3. Droit au CMG structure - 3ème niveau de ressources	
DRSAENF	Code indicateur d'enfant à charge au sens du RSA : 0. Non à charge en décembre et ne l'ayant pas été en cours d'année 1. A charge en décembre 2. Non à charge en décembre, mais l'ayant été en cours d'année	
ID31	Numéro d'ordre de l'enfant : 1 à 19.	Numéro incrémenté de 1 pour chaque nouvel enregistrement 31 créé par allocataire.
IDENT	Identifiant allocataire sur 8 positions IDENT = XXXYYYYY avec : XXX = code CAF YYYYY = n° de l'allocataire.	

Table ENFANT

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
INCAP	Taux d'incapacité de l'enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé en décembre : 0. Aucun droit réel à l'AEEH ou droit réel avec versement suspendu 1. Taux d'incapacité inférieur à 80 % 2. Taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % 9. Bénéficiaire de l'AEEH, mais taux d'incapacité inconnu	- INCAP = 1, 2 ou 9 si DAEEH n'est pas à 00. - INCAP = 0 si DAEEH = 00.
INDCHAR	Code indicateur d'enfant à charge au sens des prestations familiales (hors enfant né en décembre ou à naître) : 0. Enfant pas à charge au sens des PF en décembre 1. Enfant à charge au sens des PF en décembre.	Si INDCHAR = 1, CATENF = 1 ou 2.
JUM	Code indicateur de gémellité : 0. Enfant issu d'une naissance unique ou enfant à naître 1. Enfant issu d'une naissance gémellaire	
LIENENF	Lien de parenté de l'enfant avec l'allocataire ou son conjoint : 0. Enfant "à naître" 1. Fils ou fille de l'allocataire ou de son conjoint (e,nfant légitime ou naturel) 2. Autre lien de parenté, enfant recueilli ou adopté 3. Enfant "à naître" pour lequel il y a eu interruption de grossesse	
NENF	Numéro d'enfant : numéro d'ordre de création de chaque enregistrement 31 relatif à un enfant donné de l'allocataire : 01. Premier enregistrement 31 créé 02. Deuxième enregistrement 31 créé 19. Dix-neuvième enregistrement 31 créé	
ORPH	Situation de l'enfant vis-à-vis de ses parents en décembre : 0. Enfant ni orphelin, ni abandonné 1. Orphelin de père et de mère 2. Enfant dont la filiation n'est établie à l'égard d'aucun parent et assimilé à un orphelin de père et de mère 3. Enfant abandonné par ses deux parents et assimilé à un orphelin de père et de mère 4. Orphelin de père ou de mère 5. Enfant dont la filiation est établie à l'égard d'un seul parent, et assimilé à un orphelin de père ou de mère 6. Enfant abandonné par un des deux parents, et assimilé à un orphelin de père et de mère 7. Cas mixte : orphelin de père ou de mère et dont l'autre parent est hors d'état de subvenir aux besoins de l'enfant	Si la codification 7 ne peut être obtenue, la variable sera codée de 0 à 6.
PRENENF	Prénom de l'enfant	Voir principes de codifications à PRENAL sur l'enregistrement 11.

Table ENFANT

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
QUAL	Qualité de l'enfant, sans référence aux prestations auxquelles il ouvre droit, en décembre : 0. Enfant de moins de 16 ans ou né en décembre ou à naître 1. Etudiant ou scolaire âgé de 16 ans ou plus, non infirme 2. Apprenti âgé de 16 ans ou plus, non infirme 3. Infirme âgé de 16 ans ou plus 4. En stage de formation professionnelle et âgé de 16 ans ou plus, non infirme 5. Chômeur ou salarié de 16 ans ou plus, percevant plus de 55% du SMIC non infirme 6. Salarié âgé de 16 ans ou plus et percevant moins de 55 % du SMIC, non infirme 7. Autre enfant sans activité professionnelle, non salarié et âgé de 16 ans ou plus, non infirme 9. Enfant de 16 ans ou plus dont la qualité est inconnue ,ou ne correspond à aucune des rubriques 1 à 7	- La modalité 3 doit être remplie en priorité. - La modalité 5 concerne uniquement les enfants à charge au sens du RSA, mais plus à charge au sens CGOD.
RANGPF	Rang de l'enfant dans la famille au sens des PF : 0. Enfant né en décembre ou enfant à naître 1. L'enfant ouvre droit à une prestation familiale mensuelle en décembre et est l'aîné de la famille (enfants à charge au sens CGOD ou pour les AF) 2. L'enfant ouvre droit à une prestation familiale mensuelle en décembre et n'est pas l'aîné (enfants à charge au sens CGOD ou pour les AF) 9. Enfant n'ouvrant droit à aucune prestation familiale mensuelle en décembre	- Si DATFINPF = bb alors RANGPF doit valoir 1 ou 2. - Pour chaque allocataire ayant des enfants ouvrant droit à une prestation mensuelle en décembre, il ne doit y avoir qu'un seul enfant avec RANGPF = 1. - Si DATFINPF n'est pas à blanc, alors RANGPF doit valoir 0 ou 9.
RESIDALT	Code indicateur de résidence alternée en décembre 0. Pas ou plus de résidence alternée 1. Résidence alternée - dossier toutes PF (et 1/2 des AF) 2. Résidence alternée - dossier AF seules (1/2 des AF) 3. Résidence alternée mais pas de partage des AF	
SEXEENF	Sexe de l'enfant : 0. Enfant "à naître" (grossesse en cours) 1. Masculin 2. Féminin	
TYPCMGENT	Type de complément mode de garde "structure" en décembre : 0. Aucun droit réel au CMG structure ou droit réel avec versement suspendu 1. CMG structure - service d'accueil familial 2. CMG structure - service d'accueil à domicile 3. CMG structure - micro-crèches 4. CMG structure - cas mixtes	
TYPENENF	Type de pente RSA de l'enfant à charge pour le calcul du RSA en décembre : b. Enfant non à charge au sens du RSA en décembre 0. L'enfant n'apporte pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activités non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation) 1. Cumul intégral 2. Pente à 62% 3. Barême modifé par CG	**Variable mal alimentée (jamais de modalité "2") --> ne pas l'utiliser !**

Table Al

Table AL

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
CHAMBAL	Code indicateur de logement apparenté à une chambre : 0. Logement pas apparenté à une chambre 1. Logement apparenté à une chambre	
COLOCAL	Code indicateur de colocation : 0. Pas de colocation 1. Colocataire	
DATACCESS (format MMAAAA)	Date de l'opération d'accession à la propriété ou de la signature du contrat : MM = Mois de l'opération AAAA = Année de l'opération	- DATACCESS n'est pas à blanc si TYPEAL = 3, 4 ou 5. - DATACCESS est à blanc si TYPEAL= 1, 2, 6, 7 ou 8.
DATLOYPLA (format MMAAAA)	Date retenue (date d'accession ou date d'occupation) pour déterminer le montant plafond dans le calcul de l'aide au logement : MM = Mois AAAA = Année	
DATOCC (format MMAAAA)	Date de début d'occupation du logement MM = Mois d'entrée AAAA = Année d'entrée	- DATOCC n'est pas à blanc si TYPEAL = 3, 4 ou 5. - DATOCC est à blanc si TYPEAL = 1, 2, 6, 7 ou 8. - Cette date est celle qui permet de déterminer la génération de prêt utilisée pour le calcul de l'aide au logement
DEBAL (format MMAAAA)	Date de début de versement de l'allocation de logement : MM = Mois à compter duquel l'allocation a été versée pour la première fois AAAA = Année durant laquelle l'allocation de logement a été versée pour la première fois.	DEBAL = 999999, si la date de début de versement est inconnue (cas d'allocataires percevant cette prestation depuis plus de 2 ans).
DOUREAL	Code indicateur de double résidence : 0. Pas de double résidence 1. Double résidence	
FINAL	Date de fin de versement de l'allocation de logement : 01 à 12. Dernier mois au cours duquel l'allocation de logement a été versée 99. Dernier mois de versement inconnu	FINAL = bb, si l'allocataire perçoit l'allocation de logement au cours du mois de décembre (de l'année de l'échantillon).
IDENT	Identifiant allocataire sur 8 positions IDENT = XXXYYYYY avec : XXX = code CAF YYYYY = n° de l'allocataire.	
MEUBLE	Code indicateur de logement meublé ou d'autres types de situation entraînant la prise en compte du loyer au 2/3 (local sous-loué ou pension) : 0. Logement non meublé 1. Logement meublé ou logement entraînant la décote d'un tiers du loyer pris en compte	
PLAFAL	Code indicateur de l'application de la mensualité plafond logement (accession ou location) : 0. Pas d'application de la mensualité plafond 1. Application de la mensualité plafond	
SURLGAL	Superficie du logement	Coder 999 si la superficie du logement est inconnue.

Table AL

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
SURP	Code indicateur du surpeuplement du logement lors du dernier mois de versement de l'allocation logement : 0. Aucun surpeuplement du logement 1. Surpeuplement du logement	
TIERSAL	Code indicateur du versement de l'allocation logement en tiers payant auprès du bailleur : 0. Aucun tiers payant 1. Tiers payant	
TYPEAL	Type de parc auquel appartient le logement : 1. Location HLM 2. Autre location (sauf logement foyer) 3. Amélioration 4. Accession HLM (hors amélioration) 5. Accession autre que HLM (hors amélioration) 6. Logement - foyer 7. Résidence universitaire (CROUS ou non) 8. Maison de retraite (y compris les centres de long séjour)	
ZLOYAL	Montant du loyer mensuel effectivement pris en compte pour le calcul de l'aide lors du dernier mois de versement de l'allocation de logement	Cette variable diffère de ZMENSAL lorsqu'une partie du loyer est prise en charge par l'assurance ou destinée à un usage professionnel.
ZMENALA	Montant du loyer mensuel non plafonné ou de la mensualité de prêt utilisé pour le calcul de l'aide versée au titre de juin 2013	ZMENALA = 0 si inconnu.
ZMENSAL	Montant du loyer mensuel sans les charges non plafonné ou de la mensualité de prêt utilisé pour le calcul de l'aide lors du dernier mois de versement de l'allocation de logement	Il s'agit du loyer réel sans les charges et sans application d'éventuelle décote.
ZONEAL	Zone géographique de la commune du logement : 1. Zone I 2. Zone II 3. Zone III	

Table APL

Table APL

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
CHAMBAPL	Code indicateur de l'application d'un plafond spécifique du fait de la reconnaisance du logement occupé comme chambre (local comportant une pièce unique et dépourvu intérieurement de WC) : 0. pas de chambre 1. chambre 9. Non renseigné	
COLOCAPL	Code indicateur de colocation : 0. Pas de colocation 1. Colocataire	
DATPAP (format MMAAAA)	Date de l'acceptation de l'offre du prêt PAP : MM = Mois AAAA = Année	- DATPAP = bbbbbb si ZPAP = 0. - DATPAP n'est pas à blanc si ZPAP n'est pas nul.
DATPC (format MMAAAA)	Date de l'acceptation de l'offre du prêt PC : MM = Mois AAAA = Année	- DATPC = bbbbbb si ZPC = 0. - DATPC n'est pas à blanc si ZPC n'est pas nul.
DEBAPL (format MMAAAA)	Date de début de versement de l'aide personnalisée au logement : MM = Mois à compter duquel l'APL a été versée pour la première fois AAAA = Année durant laquelle l'APL a été versée pour la première fois	DEBAPL = 999999 si la date de début de versement de l'APL est inconnue (cas d'allocataires percevant cette prestation depuis plus de 2 ans).
DOUREAPL	Code indicateur de double résidence : 0. Pas de double résidence 1. Double résidence	
FINAPL (format MM)	Date de fin de versement de l'aide personnalisée au logement : 01 à 12. Dernier mois au cours duquel l'APL a été versée 99. Dernier mois de versement de l'APL inconnu	FINAPL = bb, si l'allocataire perçoit l'APL au cours du mois de décembre.
IDENT	Identifiant allocataire sur 8 positions IDENT = XXXYYYYY avec : XXX = code CAF YYYYY = n° de l'allocataire.	
ORGA	Code famille (1er caractère du code organisme) : 9. Famille inconnue ou code organisme non identifiable (cas des banques) Locatif : H. OPAC ou office L. Société anonyme M. Société coopérative S. Société d'économie mixte P. Bailleur privé individuel ou en association tiers payant I. Bailleur "institutionnel" E. Résidences CROUS U, V, W et X. Particuliers codifiés localement par les CAF Q, T, Y et Z. Particuliers codifiés localement par les MSA Accession : C. Crédit immobilier HLM A. Crédit immobilier privé	
PLAFAPL	Code indicateur de l'application de la mensualité plafond logement (accession ou location) : 0. Pas d'application de la mensualité plafond 1. Application de la mensualité plafond	

Table APL

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
SURLGAPL	Superficie du logement en mètres carrés	Coder 999, si la superficie est inconnue.
TYPEAPL	Type de parc auquel appartient le logement : 1. Location 2. Accession neuve 3. Agrandissement 4. Accession - Amélioration 5. Amélioration par propriétaire occupant 6. APL1 - Foyer 7. APL2 - Foyer 8. Acquisition de logement existant avec prêt conventionné sans travaux (depuis janvier 1992)	
ZLOYAPL	Montant du loyer mensuel effectivement pris en compte pour le calcul de l'aide lors du dernier mois de versement de l'aide personnalisée au logement	Cette variable diffère de ZMENSAPL lorsqu'une partie du loyer est prise en charge par l'assurance ou destinée à un usage professionnel.
ZMENAPLA	Montant du loyer mensuel non plafonné ou de la mensualité de prêt utilisé pour le calcul de l'aide versée au titre de juin 2013	ZMENAPLA = 0 si inconnu.
ZMENSAPL	Montant du loyer mensuel sans les charges non plafonné ou de l'ensemble des mensualités de remboursements des prêts utilisées lors du dernier mois de versement de l'aide personnalisée au logement	- Il s'agit du loyer réel sans les charges et sans application d'éventuelle décote. - Si TYPEAPL = 2, 3, 4, 5 ou 8, ZMENSAPL = ZMENSPAP + ZMENSPC + ZMENSPCO, sauf exception.
ZMENSPAP	Montant de l'échéance de décembre du prêt PAP (ou à défaut de la date connue)	- ZMENSPAP = 0 si ZPAP = 0. - ZMENSPAP n'est pas nul si ZPAP n'est pas nul.
ZMENSPC	Montant de l'échéance de décembre du prêt PC (ou à défaut de la dernière date connue)	- ZMENSPC = 0 si ZPC = 0. - ZMENSPC est non nul si ZPC est non nul.
ZMENSPCO	Montant de l'échéance de décembre du prêt complémentaire éligible à l'APL (ou à défaut de la dernière connue)	- ZMENSPCO = 0 si ZPCOMP = 0. - ZMENSPCO est non nul si ZPCOMP est non nul.
ZONEAPL	Zone géographique de la commune du logement : 1. Zone I 2. Zone II 3. Zone III	
ZPAP	Montant total du prêt PAP	- Coder 999999 si le montant du prêt PAP est inconnu. - Coder 0 si l'allocataire n'est pas concerné par un prêt PAP.
ZPC	Montant total du prêt PC	- Coder 999999 si le montant du prêt PC est inconnu. - Coder 0 si l'allocataire n'est pas concerné par un prêt PC.

Table APL

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
ZPCOMP	Montant total des prêts complémentaires éligibles à l'APL	- Coder 999999 si le montant est inconnu. - Coder 0 si l'allocataire n'est pas concerné par un prêt complémentaire.

Table RESS

Table RESS

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
ABAT	Code indicateur d'abattement sur les ressources de la personne en décembre 2013 pour les ressources perçues en 2011 : 0. Pas d'abattement sur les ressources 1. Abattement "chômage"sur les ressources 2. Abattement sur les ressources autres motifs (retraite et maladie longue durée) 3. Maintien d'abattement sur les ressources (cas d'absence d'activité professionnelle après chômage) 9. Cas particuliers ou motif d'abattement inconnu	
DATABAT (format MMAAAA)	Date de l'abattement sur les ressources : MM = Mois à compter duquel l'abattement sur les ressources de la personne a été pratiqué AAAA = Année durant laquelle l'abattement sur les ressources a été pratiqué	DATABAT = bbbbbb, s'il n'a pas été pratiqué d'abattement sur les ressources de la personne en décembre 2013 pour les ressources perçues en 2011
DATNEUT (format MMAAAA)	Date de neutralisation des ressources : MM : Mois à compter duquel les ressources de la personne ont été neutralisées AAAA : Année durant laquelle les ressources de la personne ont été neutralisées	DATNEUT = bbbbbb si les ressources de la personne ne sont pas neutralisées en décembre 2013 pour les ressources perçues en 2011
ID81	Identifiant de l'apporteur des ressources et de l'année de leur perception des ressources décrites : ID81 = AAXY avec : AA = année de perception des ressources (11) X = lien de parenté (1 à 4, voir codification de LIENR) Y = numéro de la personne (0 à 9, voir codification de NUMR).	
IDENT	Identifiant allocataire sur 8 positions IDENT = XXXYYYYY avec : XXX = code CAF YYYYY = n° de l'allocataire.	
INDAN	Année de perception des ressources décrites dans l'enregistrement : 11. Ressources perçues en 2011	
LIENR	Lien de parenté avec l'allocataire de la personne percevant les ressources : 1. La personne est l'allocataire lui-même 2. La personne est le conjoint de l'allocataire 3. La personne est un enfant de l'allocataire, à charge ou non 4. La personne n'est ni l'allocataire, ni son conjoint, ni un de ses enfants	
NEUT	Code indicateur de neutralisation des ressources de la personne en décembre 2013 pour les ressources perçues en 2011 : 0. Pas de neutralisation des ressources 1. Neutralisation RSA des ressources 2. Neutralisation des ressources autres motifs (absence d'activité, chômage indemnisé ou non, allocation formation reclassement et charge d'enfants) 3. Maintien de neutralisation sur les ressources (cas d'absence d'activité professionnelle après chômage) 9. Cas particuliers ou motif de neutralisation inconnu	

Table RESS

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
NUMR	Numéro de personnes percevant des ressources, pour les personnes autres que l'allocataire ou son conjoint : 0. La personne est l'allocataire lui-même ou son conjoint 1. Première personne percevant des ressources autre que l'allocataire ou son conjoint 9. Neuvième autre personne	- Si LIENR = 1 ou 2 NUMR = 0. - NUMR est incrémenté de 1 pour chaque enregistrement 81créé en sus de ceux relatifs à l'allocataire et à son conjoint, une année donnée.
SEXER	Sexe de l'apporteur de ressources : 0. Indéterminé 1. Masculin 2. Féminin	
SITPAR	Situation particulière de la personne à l'égard de la législation fiscale : 0. Personne ne présentant aucune des situations particulières décrites ci-dessous 1. Personne âgée de 65 ans ou plus au 31 décembre de l'année des ressources reconnu au moins égal à 80 % (infirme) 3. Personne recevant une pension d'invalidité de guerre ou une pension d'accident du travail avec un taux d'incapacité d'au moins 40% (invalide) 9. Personne bénéficiant d'un abattement sans autre indication	Si l'on ne peut distinguer la cause de l'abattement dont on connaît la présence, on code SITPAR = 9.
YALIMP	Montant des pensions alimentaires perçues	Si le montant des pensions alimentaires perçues est inconnu ou supérieur à 99999999, coder 99999999.
YALIMV	Montant des pensions alimentaires versées	Si le montant des pensions alimentaires versées est inconnu ou supérieur à 99999999, coder 99999999.
YAUTCHAR	Montant des autres charges déductibles, c'est-à-dire montant des déficits liés à une activité non salariée au cours de l'année	Si le montant des déficits liés à une activité non salariée est inconnu ou supérieur à 99999999, coder 99999999.
YAUTREV	Montant des autres revenus imposables perçus au cours de l'année : rentes viagères, revenus fonciers et immobiliers, revenus des capitaux et valeurs mobilières, etc …	
YAUTRIND	Montant des indemnités journalières d'accidents du travail ou de maladie professionnelle perçues au cours de l'année et versées par la Sécurité Sociale ou la Mutualité Sociale Agricole	Si le montant des indemnités d'accidents du travail ou de maladie professionnelle est inconnu ou supérieur à 99999999, coder 99999999.
YCEPARGN	Montant des Contrats Epargne handicap perçus au cours de l'année	Si le montant des contrats d'épargne handicap est inconnu ou supérieur à 99999999, coder 99999999.
YCHOM	Montant des allocations de chômage total ou partiel perçues au cours de l'année, imposables et versées par les ASSEDIC, l'Etat ou le FNE	Si le montant des indemnités de chômage est inconnu ou supérieur à 99999999, coder 99999999.

Table RESS

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
YCSGDED	Montant de la CSG déductible du patrimoine	Si le montant de la CSG déductible des revenus du patrimoine est inconnu ou supérieur à 99999999, coder 99999999.
YCSSVOL	Montant des cotisations volontaires versées à la Sécurité sociale (rachat des cotisations ou cotisations des personnes n'étant plus fonctionnaires mais encore salariés) déductibles	Si le montant des cotisations sociales volontaires est inconnu ou supérieur à 99999999, coder 99999999.
YETRANG	Montant des revenus perçus à l'étranger ou d'une organisation internationale au cours de l'année, même non imposables en France	Si le montant des revenus perçus à l'étranger ou d'une organisation internationale est inconnu ou supérieur à 99999999, coder 99999999.
YFORF	Evaluation forfaitaire des ressources annualisée	- Il s'agit de l'évaluation forfaitaire la plus récente. - Si le montant de l'évaluation forfaitaire est inconnu ou supérieur à 99999999, coder 99999999.
YFRAIS	Montant des frais réels déclarés au cours de l'année	- Si YSAL = 0, YFRAIS = 0. - Si le montant déclaré des traitements et salaires est inconnu ou supérieur à 99999999, coder 99999999.
YGARDE	Montant des frais de garde des enfants de moins de 7 ans	Si le montant des frais de garde est inconnu ou supérieur à 99999999, coder 99999999.
YNONSAL	Montant des revenus d'activité perçus au cours de l'année au titre des professions non salariées	Si le montant des revenus non salariaux est inconnu ou supérieur à 99999999, coder 99999999.
YPENS	Montant avantage vieillesse-invalidité soumis à l'impôt perçu au cours de l'année (pensions et rentes imposables)	Si le montant des avantages vieillesse-invalidité est inconnu ou supérieur à 99999999, coder 99999999.
YPRERET	Montant des pré-retraites perçues au cours de l'année	Si le montant des pré-retraites est inconnu ou supérieur à 99999999, coder 99999999.
YREVTOT	Revenus totaux de l'apporteur de ressources pour l'année considérée	

Table RSA

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
CLORSA1	Code indicateur du motif de clôture du RSA au titre du 1er mois du semestre (au 31 du mois) : 0. Non concerné par le RSA, pas de demande de RSA ou pas de clôture de RSA 1. Clôture suite à déclaration de ressources non retournée 2. Clôture pour dépassement du plafond de ressources 3. Clôture décision Conseil général 4. Clôture suite à autre motif ou motif inconnu	
CLORSA2	Code indicateur du motif de clôture du RSA au titre du 2ème mois du semestre (au 31 du mois) : 0. Non concerné par le RSA, pas de demande de RSA ou pas de clôture de RSA 1. Clôture suite à déclaration de ressources non retournée 2. Clôture pour dépassement du plafond de ressources 3. Clôture décision Conseil général 4. Clôture suite à autre motif ou motif inconnu	
CLORSA3	Code indicateur du motif de clôture du RSA au titre du 3ème mois du semestre (au 31 du mois) : 0. Non concerné par le RSA, pas de demande de RSA ou pas de clôture de RSA 1. Clôture suite à déclaration de ressources non retournée 2. Clôture pour dépassement du plafond de ressources 3. Clôture décision Conseil général 4. Clôture suite à autre motif ou motif inconnu	
CLORSA4	Code indicateur du motif de clôture du RSA au titre du 4ème mois du semestre (au 31 du mois) : 0. Non concerné par le RSA, pas de demande de RSA ou pas de clôture de RSA 1. Clôture suite à déclaration de ressources non retournée 2. Clôture pour dépassement du plafond de ressources 3. Clôture décision Conseil général 4. Clôture suite à autre motif ou motif inconnu	
CLORSA5	Code indicateur du motif de clôture du RSA au titre du 5ème mois du semestre (au 31 du mois) : 0. Non concerné par le RSA, pas de demande de RSA ou pas de clôture de RSA 1. Clôture suite à déclaration de ressources non retournée 2. Clôture pour dépassement du plafond de ressources 3. Clôture décision Conseil général 4. Clôture suite à autre motif ou motif inconnu	
CLORSA6	Code indicateur du motif de clôture du RSA au titre du 6ème mois du semestre (au 31 du mois) : 0. Non concerné par le RSA, pas de demande de RSA ou pas de clôture de RSA 1. Clôture suite à déclaration de ressources non retournée 2. Clôture pour dépassement du plafond de ressources 3. Clôture décision Conseil général 4. Clôture suite à autre motif ou motif inconnu	

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DATFIACT	Date de fin d'attribution du RSA activité la plus immédiatement antérieure ou égale au dernier mois du semestre.	- DATFIACT = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement suspendu ou non et montant inférieur ou supérieur au seuil de versement) au RSA activité au cours du semestre, mais absence de droit réel le dernier mois du semestre. La date de fin est alors le dernier mois de droit réel au RSA activité au cours du semestre. - DATFIACT = bbbbbb si présence d'un droit réel au RSA activité le dernier mois du semestre ou si absence de droit réel au RSA activité au cours du semestre.
DATFIRSA	Date de fin de droit au RSA la plus immédiatement antérieure ou égale au dernier mois du semestre.	- DATFIRSA = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement suspendu ou non et montant inférieur ou supérieur au seuil de versement) au RSA au cours du semestre, mais absence de droit réel le dernier mois du semestre. La date de fin est alors le dernier mois de droit réel au RSA au cours du semestre. - DATFIRSA = bbbbbb si présence d'un droit (réel ou théorique) au RSA le dernier mois du semestre. - DATFIRSA = 999999 si absence d'un droit réel au RSA au cours du semestre, mais présence d'un droit théorique au RSA.

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DATFISOC	Date de fin d'attribution du RSA socle la plus immédiatement antérieure ou égale au dernier mois du semestre.	- DATFISOC = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement suspendu ou non et montant inférieur ou supérieur au seuil de versement) au RSA socle au cours du semestre, mais absence de droit réel le dernier mois du semestre. La date de fin est alors le dernier mois de droit réel au RSA socle au cours du semestre. - DATFISOC = bbbbbb si présence d'un droit (réel ou théorique) au RSA socle le dernier mois du semestre ou si absence de droit (réel ou théorique) au RSA socle au cours du semestre. - DATFISOC = 999999 si absence d'un droit réel au RSA socle au cours du semestre, mais présence d'un droit théorique au RSA socle.
DATODACT	Date initiale d'attribution du RSA activité la plus immédiatement antérieure ou égale au dernier mois du semestre.	- DATODACT = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement suspendu ou non et montant inférieur ou supérieur au seuil de versement) au RSA activité au cours du semestre. - DATODACT = bbbbbb si absence de droit (réel ou théorique) au RSA activité au cours du semestre.. **- Variable à utiliser avec prudence -> permet seulement de déterminer le mois d'entrée dans le RSA activité pour les entrants dans le RSA activité au cours de l'année, et uniquement dans ce cas.**

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DATODRSA	Date d'ouverture de droit au RSA la plus immédiatement antérieure ou égale au dernier mois du semestre	- DATODRSA = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement suspendu ou non et montant inférieur ou supérieur au seuil de versement) au RSA au cours du semestre. La date d'ouverture est alors la date d'ouverture au RSA la plus récente. - DATODRSA = 999999 si présence d'un droit théorique au RSA au cours du semestre, mais absence d'un droit réel au RSA. **- Variable à utiliser avec prudence -> permet seulement de déterminer le mois d'entrée dans le RSA pour les entrants dans le RSA au cours de l'année, et uniquement dans ce cas.**
DATODSOC	Date initiale d'attribution du RSA socle la plus immédiatement antérieure ou égale au dernier mois du semestre	- DATODSOC = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement suspendu ou non et montant inférieur ou supérieur au seuil de versement) au RSA socle au cours du semestre. La date d'ouverture est alors la date d'ouverture au RSA socle la plus récente. - DATODSOC = bbbbbb si absence de droit (réel ou théorique) au RSA socle au cours du semestre. - DATODSOC = 999999 si présence d'un droit théorique au RSA socle au cours du semestre, mais absence d'un droit réel au RSA socle. **- Variable à utiliser avec prudence -> permet seulement de déterminer le mois d'entrée dans le RSA socle pour les entrants dans le RSA socle au cours de l'année, et uniquement dans ce cas.**

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DRSA1	Type de droit au RSA au titre du 1er mois du semestre : 0. Pas de droit au RSA au titre du 1er mois du semestre 1. Droit réel au RSA sans majoration isolement, avec montant supérieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 2. Droit réel au RSA avec majoration isolement, avec montant supérieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 3. Droit réel au RSA sans majoration isolement, avec montant inférieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 4. Droit réel au RSA avec majoration isolement, avec montant inférieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 5. Droit théorique au RSA sans majoration isolement, que le versement soit suspendu ou non 6. Droit théorique au RSA avec majoration isolement, que le versement soit suspendu ou non 7. Droit forcé	
DRSA2	Type de droit au RSA au titre du 2ème mois du semestre : 0. Pas de droit au RSA au titre du 2ème mois du semestre 1. Droit réel au RSA sans majoration isolement, avec montant supérieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 2. Droit réel au RSA avec majoration isolement, avec montant supérieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 3. Droit réel au RSA sans majoration isolement, avec montant inférieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 4. Droit réel au RSA avec majoration isolement, avec montant inférieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 5. Droit théorique au RSA sans majoration isolement, que le versement soit suspendu ou non 6. Droit théorique au RSA avec majoration isolement, que le versement soit suspendu ou non 7. Droit forcé	
DRSA3	Type de droit au RSA au titre du 3ème mois du semestre : 0. Pas de droit au RSA au titre du 3ème mois du semestre 1. Droit réel au RSA sans majoration isolement, avec montant supérieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 2. Droit réel au RSA avec majoration isolement, avec montant supérieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 3. Droit réel au RSA sans majoration isolement, avec montant inférieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 4. Droit réel au RSA avec majoration isolement, avec montant inférieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 5. Droit théorique au RSA sans majoration isolement, que le versement soit suspendu ou non 6. Droit théorique au RSA avec majoration isolement, que le versement soit suspendu ou non 7. Droit forcé	

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DRSA4	Type de droit au RSA au titre du 4ème mois du semestre : 0. Pas de droit au RSA au titre du 4ème mois du semestre 1. Droit réel au RSA sans majoration isolement, avec montant supérieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 2. Droit réel au RSA avec majoration isolement, avec montant supérieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 3. Droit réel au RSA sans majoration isolement, avec montant inférieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 4. Droit réel au RSA avec majoration isolement, avec montant inférieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 5. Droit théorique au RSA sans majoration isolement, que le versement soit suspendu ou non 6. Droit théorique au RSA avec majoration isolement, que le versement soit suspendu ou non 7. Droit forcé	
DRSA5	Type de droit au RSA au titre du 5ème mois du semestre : 0. Pas de droit au RSA au titre du 5ème mois du semestre 1. Droit réel au RSA sans majoration isolement, avec montant supérieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 2. Droit réel au RSA avec majoration isolement, avec montant supérieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 3. Droit réel au RSA sans majoration isolement, avec montant inférieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 4. Droit réel au RSA avec majoration isolement, avec montant inférieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 5. Droit théorique au RSA sans majoration isolement, que le versement soit suspendu ou non 6. Droit théorique au RSA avec majoration isolement, que le versement soit suspendu ou non 7. Droit forcé	
DRSA6	Type de droit au RSA au titre du 6ème mois du semestre : 0. Pas de droit au RSA au titre du 6ème mois du semestre 1. Droit réel au RSA sans majoration isolement, avec montant supérieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 2. Droit réel au RSA avec majoration isolement, avec montant supérieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 3. Droit réel au RSA sans majoration isolement, avec montant inférieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 4. Droit réel au RSA avec majoration isolement, avec montant inférieur au seuil, que le versement soit suspendu ou non 5. Droit théorique au RSA sans majoration isolement, que le versement soit suspendu ou non 6. Droit théorique au RSA avec majoration isolement, que le versement soit suspendu ou non 7. Droit forcé	

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
FORFRSA	Prise en compte pour le calcul du RSA en décembre des avantages en nature procurés par le logement et évalués forfaitairement ("forfait logement") : A. Pas de forfait logement (logements ordinaires) B. Pas de forfait logement (logements non ordinaires) 1. Hébergement collectif gratuit 2. Hébergement particulier gratuit 3. Sans résidence stable ni coût d'hébergement 4. Propriétaire sans charge de remboursement 5. Bénéficiaire d'une aide au logement versée par la CAF 6. Bénéficiaire d'une aide au logement gérée par un autre organisme que la CAF ou cas de forçage du forfait logement 7. Locataire ou accédant à la propriété connu par la CAF, mais sans aide au logement calculée par la CAF ou avec versement suspendu 9. Cas particulier ou motif de forfait inconnu	- modalité A (logements ordinaires) : DLOGT = 1 ou 2 et suspension du droit pour motif d'insalubrité ou motif d'arrêté péril - modalité B (logement non ordinaires) : DLOGT = 1 ou 2 et suspension du droit pour motif d'insalubrité ou motif d'arrêté péril - modalité 5 : l'aide au logement étant calculée --> DLOGT = 1 ou 2 - modalité 6 : l'aide au logement étant calculée --> DLOGT = 3 - modalité 7 : alimentée quand DLOGT = 0 et présence d'une demande d'aides au logement
ID95	Identifiant du semestre considéré : 113. 1er semestre 2013 213. 2nd semestre 2013	ID95 est équivalent à ISEMRSA. Seul leur format diffère. ID95 : format caractère ISEMRSA : format numérique
IDENT	Identifiant allocataire sur 8 positions IDENT = XXXYYYYY avec : XXX = code CAF YYYYY = n° de l'allocataire.	
IRSAACT1	Indicateur de RSA activité versable (c'est-à-dire supérieur ou égal au seuil de versement versement et non suspendu) au titre du 1er mois du semestre : 0. Pas de droit au RSA activité versable 1. Droit au RSA activité versable (supérieur ou égal au seuil de versement et non suspendu)	
IRSAACT2	Indicateur de RSA activité versable (c'est-à-dire supérieur ou égal au seuil de versement et non suspendu) au titre du 2ème mois du semestre : 0. Pas de droit au RSA activité versable 1. Droit au RSA activité versable (supérieur ou égal au seuil de versement et non suspendu)	
IRSAACT3	Indicateur de RSA activité versable (c'est-à-dire supérieur ou égal au seuil de versement et non suspendu) au titre du 3ème mois du semestre : 0. Pas de droit au RSA activité versable 1. Droit au RSA activité versable (supérieur ou égal au seuil de versement et non suspendu)	
IRSAACT4	Indicateur de RSA activité versable (c'est-à-dire supérieur ou égal au seuil de versement et non suspendu) au titre du 4ème mois du semestre : 0. Pas de droit au RSA activité versable 1. Droit au RSA activité versable (supérieur ou égal au seuil de versement et non suspendu)	

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
IRSAACT5	Indicateur de RSA activité versable (c'est-à-dire supérieur ou égal au seuil de versement et non suspendu) au titre du 5ème mois du semestre : 0. Pas de droit au RSA activité versable 1. Droit au RSA activité versable (supérieur ou égal au seuil de versement et non suspendu)	
IRSAACT6	Indicateur de RSA activité versable (c'est-à-dire supérieur ou égal au seuil de versement et non suspendu) au titre du 6ème mois du semestre : 0. Pas de droit au RSA activité versable 1. Droit au RSA activité versable (supérieur ou égal au seuil de versement et non suspendu)	
IRSASOC1	Indicateur de RSA socle versable (c'est-à-dire supérieur ou égal au seuil de versement et non suspendu) au titre du 1er mois du semestre : 0. Pas de droit au RSA socle versable 1. Droit au RSA socle versable (supérieur ou égal au seuil de versement et non suspendu)	
IRSASOC2	Indicateur de RSA socle versable (c'est-à-dire supérieur ou égal au seuil de versement et non suspendu) au titre du 2ème mois du semestre : 0. Pas de droit au RSA socle versable 1. Droit au RSA socle versable (supérieur ou égal au seuil de versement et non suspendu)	
IRSASOC3	Indicateur de RSA socle versable (c'est-à-dire supérieur ou égal au seuil de versement et non suspendu) au titre du 3ème mois du semestre : 0. Pas de droit au RSA socle versable 1. Droit au RSA socle versable (supérieur ou égal au seuil de versement et non suspendu)	
IRSASOC4	Indicateur de RSA socle versable (c'est-à-dire supérieur ou égal au seuil de versement et non suspendu) au titre du 4ème mois du semestre : 0. Pas de droit au RSA socle versable 1. Droit au RSA socle versable (supérieur ou égal au seuil de versement et non suspendu)	
IRSASOC5	Indicateur de RSA socle versable (c'est-à-dire supérieur ou égal au seuil de versement et non suspendu) au titre du 5ème mois du semestre : 0. Pas de droit au RSA socle versable 1. Droit au RSA socle versable (supérieur ou égal au seuil de versement et non suspendu)	
IRSASOC6	Indicateur de RSA socle versable (c'est-à-dire supérieur ou égal au seuil de versement et non suspendu) au titre du 6ème mois du semestre : 0. Pas de droit au RSA socle versable 1. Droit au RSA socle versable (supérieur ou égal au seuil de versement et non suspendu)	
ISEMRSA (format IAA)	Indicatif du semestre considéré : I = 1 : Premier semestre de l'année I = 2 : Deuxième semestre de l'année AA = Année	
MABTRSA3	Montant de l'abattement ou de la neutralisation sur les ressources ayant cessé d'être perçues (sans revenu de substitution) servant au calcul de RSA3	

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
MABTRSA6	Montant de l'abattement ou de la neutralisation sur les ressources ayant cessé d'être perçues (sans revenu de substitution) servant au calcul de RSA6	
MFORLOG3	Montant du forfait logement effectivement pris en compte pour le calcul de RSA3 : 0. Pas de forfait logement 1. 12 % du montant forfaitaire non majoré 2. 16 % du montant forfaitaire non majoré 3. 16,5 % du montant forfaitaire non majoré 4. Autre montant forfaitaire appliqué	Jusqu'à l'ENA 2011, cette variable correspondait au forfait logement théorique.
MFORLOG6	Montant du forfait logement effectivement pris en compte pour le calcul de RSA6 : 0. Pas de forfait logement 1. 12 % du montant forfaitaire non majoré 2. 16 % du montant forfaitaire non majoré 3. 16,5 % du montant forfaitaire non majoré 4. Autre montant forfaitaire appliqué	Jusqu'à l'ENA 2011, cette variable correspondait au forfait logement théorique.
MREDCG3	Montant des réductions Conseil Général prises en compte dans le calcul de RSA3	
MREDCG6	Montant des réductions Conseil Général prises en compte dans le calcul de RSA6	
MSANCGAL3	Montant de la sanction initial (demandé par le CG, avant plafonnement) appliqué à l'allocataire le 3ème mois du semestre	
MSANCGAL6	Montant de la sanction initial (demandé par le CG, avant plafonnement) appliqué à l'allocataire le 6ème mois du semestre	
MSANCGEP3	Montant de la sanction initial (demandé par le CG, avant plafonnement) appliqué au conjoint le 3ème mois du semestre	
MSANCGEP6	Montant de la sanction initial (demandé par le CG, avant plafonnement) appliqué au conjoint le 6ème mois du semestre	
MSANCGFO3	Montant de la sanction (après plafonnement) appliqué au foyer allocataire prise en compte pour le calcul de RSA3	
MSANCGFO6	Montant de la sanction (après plafonnement) appliqué au foyer allocataire prise en compte pour le calcul de RSA6	
NBFORF	Nombre d'enfants et autres personnes à charge pris en compte dans le calcul du forfait logement du RSA le dernier mois du semestre.	Exception : si mode d'occupation logement=BAL, remplacer le nombre d'enfants et autres personnes à charge au sens AL/APL par le nombre d'enfants CGOD (en guise d'approximation)
NBRSA1	Nombre d'enfants et d'autres personnes à charge ayant servi au calcul de RSA1	
NBRSA2	Nombre d'enfants et d'autres personnes à charge ayant servi au calcul de RSA2	
NBRSA3	Nombre d'enfants et d'autres personnes à charge ayant servi au calcul de RSA3	
NBRSA4	Nombre d'enfants et d'autres personnes à charge ayant servi au calcul de RSA4	
NBRSA5	Nombre d'enfants et d'autres personnes à charge ayant servi au calcul de RSA5	
NBRSA6	Nombre d'enfants et d'autres personnes à charge ayant servi au calcul de RSA6	

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
ORIGRSA	Origine du foyer allocataire du RSA : 1. Origine RMI 2. Origine API 3. Nouveaux allocataires	
REDASF3	Sanction RSA liée à l'application de la subsidiarité pour le calcul de RSA3 : 0. Non concerné 1. Subsidiarité ex-conjoint 2. Subsidiarité parent	
REDASF6	Sanction RSA liée à l'application de la subsidiarité pour le calcul de RSA6 : 0. Non concerné 1. Subsidiarité ex-conjoint 2. Subsidiarité parent	
REVACAL1	Montant des revenus d'activité de l'allocataire déclarés sur la DTR servant à calculer RSA1	- revenus salariés nets perçus hors ETI - revenus d'activité non salariée - revenus CUI - revenus des stages de formation professionnelle - revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires ou d'IJ) - indemnités de chômage partiel - indemnités journalières Sécurité Sociale de maternité-paternité-adoption - autres indemnités journalières Sécurité Sociale
REVACAL2	Montant des revenus d'activité de l'allocataire déclarés sur la DTR servant à calculer RSA2	- revenus salariés nets perçus hors ETI - revenus d'activité non salariée - revenus CUI - revenus des stages de formation professionnelle - revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires ou d'IJ) - indemnités de chômage partiel - indemnités journalières Sécurité Sociale de maternité-paternité-adoption - autres indemnités journalières Sécurité Sociale

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
REVACAL3	Montant des revenus d'activité de l'allocataire déclarés sur la DTR servant à calculer RSA3	- revenus salariés nets perçus hors ETI - revenus d'activité non salariée - revenus CUI - revenus des stages de formation professionnelle - revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires ou d'IJ) - indemnités de chômage partiel - indemnités journalières Sécurité Sociale de maternité-paternité-adoption - autres indemnités journalières Sécurité Sociale
REVACAL4	Montant des revenus d'activité de l'allocataire déclarés sur la DTR servant à calculer RSA4	- revenus salariés nets perçus hors ETI - revenus d'activité non salariée - revenus CUI - revenus des stages de formation professionnelle - revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires ou d'IJ) - indemnités de chômage partiel - indemnités journalières Sécurité Sociale de maternité-paternité-adoption - autres indemnités journalières Sécurité Sociale
REVACAL5	Montant des revenus d'activité de l'allocataire déclarés sur la DTR servant à calculer RSA5	- revenus salariés nets perçus hors ETI - revenus d'activité non salariée - revenus CUI - revenus des stages de formation professionnelle - revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires ou d'IJ) - indemnités de chômage partiel - indemnités journalières Sécurité Sociale de maternité-paternité-adoption - autres indemnités journalières Sécurité Sociale

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
REVACAL6	Montant des revenus d'activité de l'allocataire déclarés sur la DTR servant à calculer RSA6	- revenus salariés nets perçus hors ETI - revenus d'activité non salariée - revenus CUI - revenus des stages de formation professionnelle - revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires ou d'IJ) - indemnités de chômage partiel - indemnités journalières Sécurité Sociale de maternité-paternité-adoption - autres indemnités journalières Sécurité Sociale
REVACEP1	Montant des revenus d'activité du conjoint de l'allocataire déclarés sur la DTR servant à calculer RSA1	- revenus salariés nets perçus hors ETI - revenus d'activité non salariée - revenus CUI - revenus des stages de formation professionnelle - revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires ou d'IJ) - indemnités de chômage partiel - indemnités journalières Sécurité Sociale de maternité-paternité-adoption - autres indemnités journalières Sécurité Sociale
REVACEP2	Montant des revenus d'activité du conjoint de l'allocataire déclarés sur la DTR servant à calculer RSA2	- revenus salariés nets perçus hors ETI - revenus d'activité non salariée - revenus CUI - revenus des stages de formation professionnelle - revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires ou d'IJ) - indemnités de chômage partiel - indemnités journalières Sécurité Sociale de maternité-paternité-adoption - autres indemnités journalières Sécurité Sociale

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
REVACEP3	Montant des revenus d'activité du conjoint de l'allocataire déclarés sur la DTR servant à calculer RSA3	- revenus salariés nets perçus hors ETI - revenus d'activité non salariée - revenus CUI - revenus des stages de formation professionnelle - revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires ou d'IJ) - indemnités de chômage partiel - indemnités journalières Sécurité Sociale de maternité-paternité-adoption - autres indemnités journalières Sécurité Sociale
REVACEP4	Montant des revenus d'activité du conjoint de l'allocataire déclarés sur la DTR servant à calculer RSA4	- revenus salariés nets perçus hors ETI - revenus d'activité non salariée - revenus CUI - revenus des stages de formation professionnelle - revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires ou d'IJ) - indemnités de chômage partiel - indemnités journalières Sécurité Sociale de maternité-paternité-adoption - autres indemnités journalières Sécurité Sociale
REVACEP5	Montant des revenus d'activité du conjoint de l'allocataire déclarés sur la DTR servant à calculer RSA5	- revenus salariés nets perçus hors ETI - revenus d'activité non salariée - revenus CUI - revenus des stages de formation professionnelle - revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires ou d'IJ) - indemnités de chômage partiel - indemnités journalières Sécurité Sociale de maternité-paternité-adoption - autres indemnités journalières Sécurité Sociale

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
REVACEP6	Montant des revenus d'activité du conjoint de l'allocataire déclarés sur la DTR servant à calculer RSA6	- revenus salariés nets perçus hors ETI - revenus d'activité non salariée - revenus CUI - revenus des stages de formation professionnelle - revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires ou d'IJ) - indemnités de chômage partiel - indemnités journalières Sécurité Sociale de maternité-paternité-adoption - autres indemnités journalières Sécurité Sociale
REVACFO1	Montant des revenus d'activité du foyer déclarés sur la DTR servant à calculer RSA1	- revenus salariés nets perçus hors ETI - revenus d'activité non salariée - revenus CUI - revenus des stages de formation professionnelle - revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires ou d'IJ) - indemnités de chômage partiel - indemnités journalières Sécurité Sociale de maternité-paternité-adoption - autres indemnités journalières Sécurité Sociale
REVACFO2	Montant des revenus d'activité du foyer déclarés sur la DTR servant à calculer RSA2	- revenus salariés nets perçus hors ETI - revenus d'activité non salariée - revenus CUI - revenus des stages de formation professionnelle - revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires ou d'IJ) - indemnités de chômage partiel - indemnités journalières Sécurité Sociale de maternité-paternité-adoption - autres indemnités journalières Sécurité Sociale

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
REVACFO3	Montant des revenus d'activité du foyer déclarés sur la DTR servant à calculer RSA3	- revenus salariés nets perçus hors ETI - revenus d'activité non salariée - revenus CUI - revenus des stages de formation professionnelle - revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires ou d'IJ) - indemnités de chômage partiel - indemnités journalières Sécurité Sociale de maternité-paternité-adoption - autres indemnités journalières Sécurité Sociale
REVACFO4	Montant des revenus d'activité du foyer déclarés sur la DTR servant à calculer RSA4	- revenus salariés nets perçus hors ETI - revenus d'activité non salariée - revenus CUI - revenus des stages de formation professionnelle - revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires ou d'IJ) - indemnités de chômage partiel - indemnités journalières Sécurité Sociale de maternité-paternité-adoption - autres indemnités journalières Sécurité Sociale
REVACFO5	Montant des revenus d'activité du foyer déclarés sur la DTR servant à calculer RSA5	- revenus salariés nets perçus hors ETI - revenus d'activité non salariée - revenus CUI - revenus des stages de formation professionnelle - revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires ou d'IJ) - indemnités de chômage partiel - indemnités journalières Sécurité Sociale de maternité-paternité-adoption - autres indemnités journalières Sécurité Sociale

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
REVACFO6	Montant des revenus d'activité du foyer déclarés sur la DTR servant à calculer RSA6	- revenus salariés nets perçus hors ETI - revenus d'activité non salariée - revenus CUI - revenus des stages de formation professionnelle - revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires ou d'IJ) - indemnités de chômage partiel - indemnités journalières Sécurité Sociale de maternité-paternité-adoption - autres indemnités journalières Sécurité Sociale
RSA1	Montant de RSA versé au titre du 1er mois du semestre (y compris les retours au foyer)	Montant supérieur ou égal au seuil et non suspendu.
RSA2	Montant de RSA versé au titre du 2ème mois du semestre (y compris les retours au foyer)	Montant supérieur ou égal au seuil et non suspendu.
RSA3	Montant de RSA versé au titre du 3ème mois du semestre (y compris les retours au foyer)	Montant supérieur ou égal au seuil et non suspendu.
RSA4	Montant de RSA versé au titre du 4ème mois du semestre (y compris les retours au foyer)	Montant supérieur ou égal au seuil et non suspendu.
RSA5	Montant de RSA versé au titre du 5ème mois du semestre (y compris les retours au foyer)	Montant supérieur ou égal au seuil et non suspendu.
RSA6	Montant de RSA versé au titre du 6ème mois du semestre (y compris les retours au foyer)	Montant supérieur ou égal au seuil et non suspendu.
RSAACT1	Montant de RSA activité versé au titre du 1er mois du semestre (y compris les retours au foyer)	
RSAACT2	Montant de RSA activité versé au titre du 2ème mois du semestre (y compris les retours au foyer)	
RSAACT3	Montant de RSA activité versé au titre du 3ème mois du semestre (y compris les retours au foyer)	
RSAACT4	Montant de RSA activité versé au titre du 4ème mois du semestre (y compris les retours au foyer)	
RSAACT5	Montant de RSA activité versé au titre du 5ème mois du semestre (y compris les retours au foyer)	
RSAACT6	Montant de RSA activité versé au titre du 6ème mois du semestre (y compris les retours au foyer)	
RSADDAL3	Code indicateur de soumission aux droits et devoirs de l'allocataire le 3ème mois du semestre : 0. Allocataire non soumis aux droits et devoirs 1. Allocataire soumis aux droits et devoirs	
RSADDAL6	Code indicateur de soumission aux droits et devoirs de l'allocataire le 6ème mois du semestre : 0. Allocataire non soumis aux droits et devoirs 1. Allocataire soumis aux droits et devoirs	
RSADDEP3	Code indicateur de soumission aux droits et devoirs du conjoint le 3ème mois du semestre : b. Pas de conjoint 0. Conjoint non soumis aux droits et devoirs 1. Conjoint soumis aux droits et devoirs	

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
RSADDEP6	Code indicateur de soumission aux droits et devoirs du conjoint le 6ème mois du semestre : b. Pas de conjoint 0. Conjoint non soumis aux droits et devoirs 1. Conjoint soumis aux droits et devoirs	
RSAJEUN1	Code indicateur de droit au RSA jeunes (droit payable ou non) au titre du 1er mois du semestre : 0. Pas de droit au RSA jeunes 1. Droit au RSA jeunes (payable ou suspendu)	
RSAJEUN2	Code indicateur de droit au RSA jeunes (droit payable ou non) au titre du 2ème mois du semestre : 0. Pas de droit au RSA jeunes 1. Droit au RSA jeunes (payable ou suspendu)	
RSAJEUN3	Code indicateur de droit au RSA jeunes (droit payable ou non) au titre du 3ème mois du semestre : 0. Pas de droit au RSA jeunes 1. Droit au RSA jeunes (payable ou suspendu)	
RSAJEUN4	Code indicateur de droit au RSA jeunes (droit payable ou non) au titre du 4ème mois du semestre : 0. Pas de droit au RSA jeunes 1. Droit au RSA jeunes (payable ou suspendu)	
RSAJEUN5	Code indicateur de droit au RSA jeunes (droit payable ou non) au titre du 5ème mois du semestre : 0. Pas de droit au RSA jeunes 1. Droit au RSA jeunes (payable ou suspendu)	
RSAJEUN6	Code indicateur de droit au RSA jeunes (droit payable ou non) au titre du 6ème mois du semestre : 0. Pas de droit au RSA jeunes 1. Droit au RSA jeunes (payable ou suspendu)	
RSASOC1	Montant de RSA socle versé au titre du 1er mois du semestre (y compris les retours au foyer)	
RSASOC2	Montant de RSA socle versé au titre du 2ème mois du semestre (y compris les retours au foyer)	
RSASOC3	Montant de RSA socle versé au titre du 3ème mois du semestre (y compris les retours au foyer)	
RSASOC4	Montant de RSA socle versé au titre du 4ème mois du semestre (y compris les retours au foyer)	
RSASOC5	Montant de RSA socle versé au titre du 5ème mois du semestre (y compris les retours au foyer)	
RSASOC6	Montant de RSA socle versé au titre du 6ème mois du semestre (y compris les retours au foyer)	
RSASUSP1	Code indicateur de la suspension du versement de RSA au titre du 1er mois du semestre : 0. Non concerné, pas de demande ou pas de suspension du versement du RSA 1. Versement suspendu du RSA socle uniquement 2. Versement suspendu du RSA activité uniquement 3. Versement suspendu du RSA socle et activité	
RSASUSP2	Code indicateur de la suspension du versement de RSA au titre du 2ème mois du semestre : 0. Non concerné, pas de demande ou pas de suspension du versement du RSA 1. Versement suspendu du RSA socle uniquement 2. Versement suspendu du RSA activité uniquement 3. Versement suspendu du RSA socle et activité	

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
RSASUSP3	Code indicateur de la suspension du versement de RSA au titre du 3ème mois du semestre : 0. Non concerné, pas de demande ou pas de suspension du versement du RSA 1. Versement suspendu du RSA socle uniquement 2. Versement suspendu du RSA activité uniquement 3. Versement suspendu du RSA socle et activité	
RSASUSP4	Code indicateur de la suspension du versement de RSA au titre du 4ème mois du semestre : 0. Non concerné, pas de demande ou pas de suspension du versement du RSA 1. Versement suspendu du RSA socle uniquement 2. Versement suspendu du RSA activité uniquement 3. Versement suspendu du RSA socle et activité	
RSASUSP5	Code indicateur de la suspension du versement de RSA au titre du 5ème mois du semestre : 0. Non concerné, pas de demande ou pas de suspension du versement du RSA 1. Versement suspendu du RSA socle uniquement 2. Versement suspendu du RSA activité uniquement 3. Versement suspendu du RSA socle et activité	
RSASUSP6	Code indicateur de la suspension du versement de RSA au titre du 6ème mois du semestre : 0. Non concerné, pas de demande ou pas de suspension du versement du RSA 1. Versement suspendu du RSA socle uniquement 2. Versement suspendu du RSA activité uniquement 3. Versement suspendu du RSA socle et activité	
SANCGAL3	Niveau de sanction prononcée envers l'allocataire le 3ème mois du semestre : 0 : pas de sanction 1 : 1er niveau de sanction (1er manquement) 2 : 2ème niveau de sanction (2ème manquement)	
SANCGAL6	Niveau de sanction prononcée envers l'allocataire le 6ème mois du semestre : 0 : pas de sanction 1 : 1er niveau de sanction (1er manquement) 2 : 2ème niveau de sanction (2ème manquement)	
SANCGEP3	Niveau de sanction prononcée envers le conjoint le 3ème mois du semestre : b : Pas de conjoint 0 : pas de sanction 1 : 1er niveau de sanction (1er manquement) 2 : 2ème niveau de sanction (2ème manquement)	
SANCGEP6	Niveau de sanction prononcée envers le conjoint le 6ème mois du semestre : b : Pas de conjoint 0 : pas de sanction 1 : 1er niveau de sanction (1er manquement) 2 : 2ème niveau de sanction (2ème manquement)	

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
SITFAMRS1	Situation familiale ayant servi au calcul de RSA1 : b. Pas de droit au RSA sur le mois 1. Isolé 2. En couple - le conjoint est pris en compte pour le calcul du revenu forfaitaire 3. En couple - le conjoint n'est pas pris en compte pour le calcul du revenu forfaitaire	
SITFAMRS2	Situation familiale ayant servi au calcul de RSA2 : b. Pas de droit au RSA sur le mois 1. Isolé 2. En couple - le conjoint est pris en compte pour le calcul du revenu forfaitaire 3. En couple - le conjoint n'est pas pris en compte pour le calcul du revenu forfaitaire	
SITFAMRS3	Situation familiale ayant servi au calcul de RSA3 : b. Pas de droit au RSA sur le mois 1. Isolé 2. En couple - le conjoint est pris en compte pour le calcul du revenu forfaitaire 3. En couple - le conjoint n'est pas pris en compte pour le calcul du revenu forfaitaire	
SITFAMRS4	Situation familiale ayant servi au calcul de RSA4 : b. Pas de droit au RSA sur le mois 1. Isolé 2. En couple - le conjoint est pris en compte pour le calcul du revenu forfaitaire 3. En couple - le conjoint n'est pas pris en compte pour le calcul du revenu forfaitaire	
SITFAMRS5	Situation familiale ayant servi au calcul de RSA5 : b. Pas de droit au RSA sur le mois 1. Isolé 2. En couple - le conjoint est pris en compte pour le calcul du revenu forfaitaire 3. En couple - le conjoint n'est pas pris en compte pour le calcul du revenu forfaitaire	
SITFAMRS6	Situation familiale ayant servi au calcul de RSA6 : b. Pas de droit au RSA sur le mois 1. Isolé 2. En couple - le conjoint est pris en compte pour le calcul du revenu forfaitaire 3. En couple - le conjoint n'est pas pris en compte pour le calcul du revenu forfaitaire	
TYPENAL1	Type de pente de RSA de l'allocataire pour le calcul du RSA le 1er mois du semestre : 0. L'allocataire n'apporte pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activité non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation) 1. Cumul intégral uniquement 2. Pente à 62 % uniquement 3. Barème modifié par CG	

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
TYPENAL2	Type de pente de RSA de l'allocataire pour le calcul du RSA le 2ème mois du semestre : 0. L'allocataire n'apporte pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activité non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation) 1. Cumul intégral uniquement 2. Pente à 62 % uniquement 3. Barème modifié par CG	
TYPENAL3	Type de pente de RSA de l'allocataire pour le calcul du RSA le 3ème mois du semestre : 0. L'allocataire n'apporte pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activité non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation) 1. Cumul intégral uniquement 2. Pente à 62 % uniquement 3. Barème modifié par CG	
TYPENAL4	Type de pente de RSA de l'allocataire pour le calcul du RSA le 4ème mois du semestre : 0. L'allocataire n'apporte pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activité non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation) 1. Cumul intégral uniquement 2. Pente à 62 % uniquement 3. Barème modifié par CG	
TYPENAL5	Type de pente de RSA de l'allocataire pour le calcul du RSA le 5ème mois du semestre : 0. L'allocataire n'apporte pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activité non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation) 1. Cumul intégral uniquement 2. Pente à 62 % uniquement 3. Barème modifié par CG	
TYPENAL6	Type de pente de RSA de l'allocataire pour le calcul du RSA le 6ème mois du semestre : 0. L'allocataire n'apporte pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activité non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation) 1. Cumul intégral uniquement 2. Pente à 62 % uniquement 3. Barème modifié par CG	

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
TYPENAU1	Type de pente de RSA des autres personnes à charge au sens RSA pour le calcul du RSA le 1er mois du semestre : b. Pas d'autre personne à charge au sens du RSA le 1er mois du semestre 0. Les autres personnes à charge pour le calcul du RSA n'apportent pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activité non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation). 1. Cumul intégral uniquement 2. Pente à 62 % uniquement 3. Barème modifié par CG (dès qu'au moins une autre personne à charge est dans ce cas) 4. Barèmes différents (exemple : une personne en cumul et une personne en pente)	
TYPENAU2	Type de pente de RSA des autres personnes à charge au sens RSA pour le calcul du RSA le 2ème mois du semestre : b. Pas d'autre personne à charge au sens du RSA le 2ème mois du semestre 0. Les autres personnes à charge pour le calcul du RSA n'apportent pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activité non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation). 1. Cumul intégral uniquement 2. Pente à 62 % uniquement 3. Barème modifié par CG (dès qu'au moins une autre personne à charge est dans ce cas) 4. Barèmes différents (exemple : une personne en cumul et une personne en pente)	
TYPENAU3	Type de pente de RSA des autres personnes à charge au sens RSA pour le calcul du RSA le 3ème mois du semestre : b. Pas d'autre personne à charge au sens du RSA le 3ème mois du semstre 0. Les autres personnes à charge pour le calcul du RSA n'apportent pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activité non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation). 1. Cumul intégral uniquement 2. Pente à 62 % uniquement 3. Barème modifié par CG (dès qu'au moins une autre personne à charge est dans ce cas) 4. Barèmes différents (exemple : une personne en cumul et une personne en pente)	

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
TYPENAU4	Type de pente de RSA des autres personnes à charge au sens RSA pour le calcul du RSA le 4ème mois du semestre : b. Pas d'autre personne à charge au sens du RSA le 4ème mois du semestre 0. Les autres personnes à charge pour le calcul du RSA n'apportent pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activité non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation). 1. Cumul intégral uniquement 2. Pente à 62 % uniquement 3. Barème modifié par CG (dès qu'au moins une autre personne à charge est dans ce cas) 4. Barèmes différents (exemple : une personne en cumul et une personne en pente)	
TYPENAU5	Type de pente de RSA des autres personnes à charge au sens RSA pour le calcul du RSA le 5ème mois du semestre : b. Pas d'autre personne à charge au sens du RSA le 5ème mois du semestre 0. Les autres personnes à charge pour le calcul du RSA n'apportent pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activité non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation). 1. Cumul intégral uniquement 2. Pente à 62 % uniquement 3. Barème modifié par CG (dès qu'au moins une autre personne à charge est dans ce cas) 4. Barèmes différents (exemple : une personne en cumul et une personne en pente)	
TYPENAU6	Type de pente de RSA des autres personnes à charge au sens RSA pour le calcul du RSA le 6ème mois du semestre : b. Pas d'autre personne à charge au sens du RSA le 6ème mois du semestre 0. Les autres personnes à charge pour le calcul du RSA n'apportent pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activité non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation). 1. Cumul intégral uniquement 2. Pente à 62 % uniquement 3. Barème modifié par CG (dès qu'au moins une autre personne à charge est dans ce cas) 4. Barèmes différents (exemple : une personne en cumul et une personne en pente)	

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
TYPENEN1	Type de pente de RSA des enfants à charge au sens RSA pour le calcul du RSA le 1er mois du semestre : b. Pas d'enfant à charge au sens du RSA le 6ème mois du semestre 0. Les enfants à charge pour le calcul du RSA n'apportent pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activité non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation). 1. Cumul intégral uniquement 2. Pente à 62 % uniquement 3. Barème modifié par CG (dès qu'au moins un enfant est dans ce cas) 4. Barèmes différents (exemple : un enfant en cumul et un enfant en pente)	
TYPENEN2	Type de pente de RSA des enfants à charge au sens RSApour le calcul du RSA le 2ème mois du semestre : b. Pas d'enfant à charge au sens du RSA le 6ème mois du semestre 0. Les enfants à charge pour le calcul du RSA n'apportent pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activité non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation) 1. Cumul intégral uniquement 2. Pente à 62 % uniquement 3. Barème modifié par CG (dès qu'au moins un enfant est dans ce cas) 4. Barèmes différents (exemple : un enfant en cumul et un enfant en pente)	
TYPENEN3	Type de pente de RSA des enfants à charge au sens RSA pour le calcul du RSA le 3ème mois du semestre : b. Pas d'enfant à charge au sens du RSA le 6ème mois du semestre 0. Les enfants à charge pour le calcul du RSA n'apportent pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activité non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation) 1. Cumul intégral uniquement 2. Pente à 62 % uniquement 3. Barème modifié par CG (dès qu'au moins un enfant est dans ce cas) 4. Barèmes différents (exemple : un enfant en cumul et un enfant en pente)	
TYPENEN4	Type de pente de RSA des enfants à charge au sens RSA pour le calcul du RSA le 4ème mois du semestre : b. Pas d'enfant à charge au sens du RSA le 6ème mois du semestre 0. Les enfants à charge pour le calcul du RSA n'apportent pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activité non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation) 1. Cumul intégral uniquement 2. Pente à 62 % uniquement 3. Barème modifié par CG (dès qu'au moins un enfant est dans ce cas) 4. Barèmes différents (exemple : un enfant en cumul et un enfant en pente)	

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
TYPENEN5	Type de pente de RSA des enfants à charge au sens RSA pour le calcul du RSA le 5ème mois du semestre : b. Pas d'enfant à charge au sens du RSA le 6ème mois du semestre 0. Les enfants à charge pour le calcul du RSA n'apportent pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activité non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation) 1. Cumul intégral uniquement 2. Pente à 62 % uniquement 3. Barème modifié par CG (dès qu'au moins un enfant est dans ce cas) 4. Barèmes différents (exemple : un enfant en cumul et un enfant en pente)	
TYPENEN6	Type de pente de RSA des enfants à charge au sens RSA pour le calcul du RSA le 6ème mois du semestre : b. Pas d'enfant à charge au sens du RSA le 6ème mois du semestre 0. Les enfants à charge pour le calcul du RSA n'apportent pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activité non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation) 1. Cumul intégral uniquement 2. Pente à 62 % uniquement 3. Barème modifié par CG (dès qu'au moins un enfant est dans ce cas) 4. Barèmes différents (exemple : un enfant en cumul et un enfant en pente)	
TYPENEP1	Type de pente de RSA du conjoint pour le calcul du RSA le 1er mois du semestre : b. Pas de conjoint le 1er mois du semestre 0. Le conjoint n'apporte pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activité non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation) 1. Cumul intégral uniquement 2. Pente à 62 % uniquement 3. Barème modifié par CG	
TYPENEP2	Type de pente de RSA du conjoint pour le calcul du RSA le 2ème mois du semestre : b. Pas de conjoint le 2ème mois du semestre 0. Le conjoint n'apporte pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activité non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation) 1. Cumul intégral uniquement 2. Pente à 62 % uniquement 3. Barème modifié par CG	
TYPENEP3	Type de pente de RSA du conjoint pour le calcul du RSA le 3ème mois du semestre : b. Pas de conjoint le 3ème mois du semestre 0. Le conjoint n'apporte pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activité non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation) 1. Cumul intégral uniquement 2. Pente à 62 % uniquement 3. Barème modifié par CG	

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
TYPENEP4	Type de pente de RSA du conjoint pour le calcul du RSA le 4ème mois du semestre : b. Pas de conjoint le 4ème mois du semestre 0. Le conjoint n'apporte pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activité non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation) 1. Cumul intégral uniquement 2. Pente à 62 % uniquement 3. Barème modifié par CG	
TYPENEP5	Type de pente de RSA du conjoint pour le calcul du RSA le 5ème mois du semestre : b. Pas de conjoint le 5ème mois du semestre 0. Le conjoint n'apporte pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activité non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation) 1. Cumul intégral uniquement 2. Pente à 62 % uniquement 3. Barème modifié par CG	
TYPENEP6	Type de pente de RSA du conjoint pour le calcul du RSA le 6ème mois du semestre : b. Pas de conjoint le 6ème mois du semestre 0. Le conjoint n'apporte pas de revenus d'activité pris en compte dans le calcul du RSA (pas d'activité ou revenus d'activité non pris en compte pour le RSA suite à abattement ou neutralisation) 1. Cumul intégral uniquement 2. Pente à 62 % uniquement 3. Barème modifié par CG	
WRSAACT1	Revenus d'activité pris en compte dans le calcul de RSA1 (x par 62 %), ie pris en compte dans le calcul de la pente (moyenne des 3 mois)	
WRSAACT2	Revenus d'activité pris en compte dans le calcul de RSA2 (x par 62 %), ie pris en compte dans le calcul de la pente (moyenne des 3 mois)	
WRSAACT3	Revenus d'activité pris en compte dans le calcul de RSA3 (x par 62 %), ie pris en compte dans le calcul de la pente (moyenne des 3 mois)	
WRSAACT4	Revenus d'activité pris en compte dans le calcul de RSA4 (x par 62 %), ie pris en compte dans le calcul de la pente (moyenne des 3 mois)	
WRSAACT5	Revenus d'activité pris en compte dans le calcul de RSA5 (x par 62 %), ie pris en compte dans le calcul de la pente (moyenne des 3 mois)	
WRSAACT6	Revenus d'activité pris en compte dans le calcul de RSA6 (x par 62 %), ie pris en compte dans le calcul de la pente (moyenne des 3 mois)	
WRSAPF3	Montant des PF prises en compte dans le calcul de RSA3	
WRSAPF6	Montant des PF prises en compte dans le calcul de RSA6	
WRSARES3	Assiette ressources hors PF ayant servi au calcul de RSA3 (tenant compte de l'application du cumul intégral depuis l'ENA 2013)	

Table RSA

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
WRSARES6	Assiette ressources hors PF ayant servi au calcul de RSA6 (tenant compte de l'application du cumul intégral depuis l'ENA 2013)	
WRSASUS3	Montant total des prestations suspendues prises en compte dans le calcul de RSA3	
WRSASUS6	Montant total des prestations suspendues prises en compte dans le calcul de RSA6	

Table RSARESS

Table RSARESS

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DATNAIAR (format JJMMAAAA)	Date de naissance de la personne qui apporte les ressources : JJ = jour de naissance MM = mois de naissance AAAA = année de naissance	
DTRRSA	Premier mois du trimestre de droit au RSA : 1. Janvier, avril, juillet ou octobre 2. Février, mai, août ou novembre 3. Mars, juin, septembre ou décembre	
ID96	Identifiant de l'apporteur des ressources du semestre de perception : ID96 = IAAXL avec : IAA = indicatif du semestre (voir codification de ISEMRSAR) X = code indicatif de l'appel de ressources (voir codification de ITRIRSAR) L = code indicatif du lien de parenté (voir codification de LIENRSAR)	
IDENT	Identifiant allocataire sur 8 positions IDENT = XXXYYYYY avec : XXX = code CAF YYYYY = n° de l'allocataire.	
ISEMRSAR (format IAA)	Indicatif du semestre considéré : I = 1 : Premier semestre de l'année I = 2 : Deuxième semestre de l'année AA = Année	
ITRIRSAR	Code indicatif de l'appel de ressources 1. Dernier appel de ressources 2. Avant dernier appel de ressources	
LIENRSAR	Lien avec l'allocataire de la personne qui apporte les ressources : 1. La personne est l'allocataire lui-même 2. La personne est le conjoint de l'allocataire 3. La personne est un enfant à charge ou non 4. La personne n'est ni l'allocataire, ni son conjoint, ni un enfant	
NBYRSA	Nombre de personnes qui ont déclaré des ressources pour le trimestre de référence (indépendement de la notion de personne à charge du RSA)	
YAUTRSA1	Montant des autres revenus (location de biens immobiliers, revenus de capitaux placés…) déclarés au titre du 1er mois du trimestre de référence (1ère colonne de la DTR)	
YAUTRSA2	Montant des autres revenus (location de biens immobiliers, revenus de capitaux placés…) déclarés au titre du 2ème mois du trimestre de référence (2ème colonne de la DTR)	
YAUTRSA3	Montant des autres revenus (location de biens immobiliers, revenus de capitaux placés…) déclarés au titre du 3ème mois du trimestre de référence (3ème colonne de la DTR)	
YCHORSA1	Montant des indemnités de chômage (hors chômage partiel) déclarées au titre du 1er mois du trimestre de référence (1ère colonne de la DTR)	
YCHORSA2	Montant des indemnités de chômage (hors chômage partiel) déclarées au titre du 2ème mois du trimestre de référence (2ème colonne de la DTR)	
YCHORSA3	Montant des indemnités de chômage (hors chômage partiel) déclarées au titre du 3ème mois du trimestre de référence (3ème colonne de la DTR)	

Table RSARESS

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
YCHPRSA1	Montant des indemnités de chômage partiel déclarées au titre du 1er mois du trimestre de référence (1ère colonne de la DTR)	
YCHPRSA2	Montant des indemnités de chômage partiel déclarées au titre du 2ème mois du trimestre de référence (2ème colonne de la DTR)	
YCHPRSA3	Montant des indemnités de chômage partiel déclarées au titre du 3ème mois du trimestre de référence (3ème colonne de la DTR)	
YCTRRSA1	Montant des revenus CUI déclarés au titre du 1er mois du trimestre de référence (1ère colonne de la DTR)	
YCTRRSA2	Montant des revenus CUI déclarés au titre du 2ème mois du trimestre de référence (2ème colonne de la DTR)	
YCTRRSA3	Montant des revenus CUI déclarés au titre du 3ème mois du trimestre de référence (3ème colonne de la DTR)	
YETIRSA1	Montant des revenus d'activité non salariée nets déclarés au titre du 1er mois du trimestre de référence (1ère colonne de la DTR)	
YETIRSA2	Montant des revenus d'activité non salariée nets déclarés au titre du 2ème mois du trimestre de référence (2ème colonne de la DTR)	
YETIRSA3	Montant des revenus d'activité non salariée nets déclarés au titre du 3ème mois du trimestre de référence (3ème colonne de la DTR)	
YEXCRSA1	Montant des revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires, d'indemnités journalières) déclarés au titre du 1er mois du trimestre de référence (1ère colonne de la DTR)	
YEXCRSA2	Montant des revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires, d'indemnités journalières) déclarés au titre du 2ème mois du trimestre de référence (2ème colonne de la DTR)	
YEXCRSA3	Montant des revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires, d'indemnités journalières) déclarés au titre du 3ème mois du trimestre de référence (3ème colonne de la DTR)	
YIJARSA1	Montant des autres indemnités journalières de Sécurité Sociale déclarées au titre du 1er mois du trimestre de référence (1ère colonne de la DTR)	
YIJARSA2	Montant des autres indemnités journalières de Sécurité Sociale déclarées au titre du 2ème mois du trimestre de référence (2ème colonne de la DTR)	
YIJARSA3	Montant des autres indemnités journalières de Sécurité Sociale déclarées au titre du 3ème mois du trimestre de référence (3ème colonne de la DTR)	
YIJMRSA1	Montant des indemnités journalières de Sécurité Sociale de maternité, paternité, adoption déclarées au titre du 1er mois du trimestre de référence (1ère colonne de la DTR)	
YIJMRSA2	Montant des indemnités journalières de Sécurité Sociale de maternité, paternité, adoption déclarées au titre du 2ème mois du trimestre de référence (2ème colonne de la DTR)	
YIJMRSA3	Montant des indemnités journalières de Sécurité Sociale de maternité, paternité, adoption déclarées au titre du 3ème mois du trimestre de référence (3ème colonne de la DTR)	
YPALRSA1	Montant des pensions alimentaires reçues déclarées au titre du 1er mois du trimestre de référence (1ère colonne de la DTR)	
YPALRSA2	Montant des pensions alimentaires reçues déclarées au titre du 2ème mois du trimestre de référence (2ème colonne de la DTR)	

Table RSARESS

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
YPALRSA3	Montant des pensions alimentaires reçues déclarées au titre du 3ème mois du trimestre de référence (3ème colonne de la DTR)	
YPLARSA1	Montant des intérêts de l'argent placé ou de l'épargne disponible déclarés au titre du 1er mois du trimestre de référence (1ère colonne de la DTR)	
YPLARSA2	Montant des intérêts de l'argent placé ou de l'épargne disponible déclarés au titre du 2ème mois du trimestre de référence (2ème colonne de la DTR)	
YPLARSA3	Montant des intérêts de l'argent placé ou de l'épargne disponible déclarés au titre du 3ème mois du trimestre de référence (3ème colonne de la DTR)	
YRETRSA1	Montant des pensions autres qu'alimentaires, retraites imposables ou non, déclarées au titre du 1er mois du trimestre de référence (1ère colonne de la DTR)	
YRETRSA2	Montant des pensions autres qu'alimentaires, retraites imposables ou non, déclarées au titre du 2ème mois du trimestre de référence (2ème colonne de la DTR)	
YRETRSA3	Montant des pensions autres qu'alimentaires, retraites imposables ou non, déclarées au titre du 3ème mois du trimestre de référence (3ème colonne de la DTR)	
YSALRSA1	Montant des revenus d'activité salariée nets perçus (hors ETI) déclarés au titre du 1er mois du trimestre de référence (1ère colonne de la DTR)	
YSALRSA2	Montant des revenus d'activité salariée nets perçus (hors ETI) déclarés au titre du 2ème mois du trimestre de référence (2ème colonne de la DTR)	
YSALRSA3	Montant des revenus d'activité salariée nets perçus (hors ETI) déclarés au titre du 3ème mois du trimestre de référence (3ème colonne de la DTR)	
YSECRSA1	Montant des aides et secours financiers réguliers déclarés au titre du 1er mois du trimestre de référence (1ère colonne de la DTR)	
YSECRSA2	Montant des aides et secours financiers réguliers déclarés au titre du 2ème mois du trimestre de référence (2ème colonne de la DTR)	
YSECRSA3	Montant des aides et secours financiers réguliers déclarés au titre du 3ème mois du trimestre de référence (3ème colonne de la DTR)	
YSTARSA1	Montant des revenus de stages de formation professionnelle déclarés au titre du 1er mois du trimestre de référence (1ère colonne de la DTR)	
YSTARSA2	Montant des revenus de stages de formation professionnelle déclarés au titre du 2ème mois du trimestre de référence (2ème colonne de la DTR)	
YSTARSA3	Montant des revenus de stages de formation professionnelle déclarés au titre du 3ème mois du trimestre de référence (3ème colonne de la DTR)	
YVEURSA1	Montant des pensions allocations veuvage reçues déclarées au titre du 1er mois du trimestre de référence (1ère colonne de la DTR)	
YVEURSA2	Montant des pensions allocations veuvage reçues déclarées au titre du 2ème mois du trimestre de référence (2ème colonne de la DTR)	

Table RSARESS

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
YVEURSA3	Montant des pensions allocations veuvage reçues déclarées au titre du 3ème mois du trimestre de référence (3ème colonne de la DTR)	

Table AAH

Table AAH

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
AAH1	Montant d'AAH trimestrielle versé au titre du 1er mois du semestre	
AAH2	Montant d'AAH trimestrielle versé au titre du 2ème mois du semestre	
AAH3	Montant d'AAH trimestrielle versé au titre du 3ème mois du semestre	
AAH4	Montant d'AAH trimestrielle versé au titre du 4ème mois du semestre	
AAH5	Montant d'AAH trimestrielle versé au titre du 5ème mois du semestre	
AAH6	Montant d'AAH trimestrielle versé au titre du 6ème mois du semestre	
AAHTSU1	Code indicateur de la suspension du versement de l'AAH trimestrielle au titre du 1er mois du semestre pour l'allocataire 0. Non concerné par l'AAH trimestrielle 1. Versement non suspendu de l'AAH trimestrielle (quel que soit le droit) 2. Versement suspendu de l'AAH trimestrielle (quel que soit le droit)	
AAHTSU2	Code indicateur de la suspension du versement de l'AAH trimestrielle au titre du 2ème mois du semestre pour l'allocataire 0. Non concerné par l'AAH trimestrielle 1. Versement non suspendu de l'AAH trimestrielle (quel que soit le droit) 2. Versement suspendu de l'AAH trimestrielle (quel que soit le droit)	
AAHTSU3	Code indicateur de la suspension du versement de l'AAH trimestrielle au titre du 3ème mois du semestre pour l'allocataire 0. Non concerné par l'AAH trimestrielle 1. Versement non suspendu de l'AAH trimestrielle (quel que soit le droit) 2. Versement suspendu de l'AAH trimestrielle (quel que soit le droit)	
AAHTSU4	Code indicateur de la suspension du versement de l'AAH trimestrielle au titre du 4ème mois du semestre pour l'allocataire 0. Non concerné par l'AAH trimestrielle 1. Versement non suspendu de l'AAH trimestrielle (quel que soit le droit) 2. Versement suspendu de l'AAH trimestrielle (quel que soit le droit)	
AAHTSU5	Code indicateur de la suspension du versement de l'AAH trimestrielle au titre du 5ème mois du semestre pour l'allocataire 0. Non concerné par l'AAH trimestrielle 1. Versement non suspendu de l'AAH trimestrielle (quel que soit le droit) 2. Versement suspendu de l'AAH trimestrielle (quel que soit le droit)	
AAHTSU6	Code indicateur de la suspension du versement de l'AAH trimestrielle au titre du 6ème mois du semestre pour l'allocataire 0. Non concerné par l'AAH trimestrielle 1. Versement non suspendu de l'AAH trimestrielle (quel que soit le droit) 2. Versement suspendu de l'AAH trimestrielle (quel que soit le droit)	

Table AAH

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DAAH1	Type de droit du bénéficiaire de l'AAH trimestrielle au titre du 1er mois du semestre : 0. Aucun droit réel ou théorique à l'AAH trimestrielle 1. Droit réel à l'AAH trimestrielle à taux réduit, que le versement soit suspendu ou non 2. Droit réel à l'AAH trimestrielle à taux plein, que le versement soit suspendu ou non 3. Droit théorique à l'AAH trimestrielle, que le versement soit suspendu ou non 4. Fin de droit réel à l'AAH trimestrielle à taux réduit, que le versement soit suspendu ou non (dernier mois de droit) 5. Fin de droit réell à l'AAH trimestrielle à taux plein, que le versement soit suspendu ou non (dernier mois de droit) 6. Fin de droit théorique à l'AAH trimestrielle (dernier mois de droit)	
DAAH2	Type de droit du bénéficiaire de l'AAH trimestrielle au titre du 2ème mois du semestre : 0. Aucun droit réel ou théorique à l'AAH trimestrielle 1. Droit réel à l'AAH trimestrielle à taux réduit, que le versement soit suspendu ou non 2. Droit réel à l'AAH trimestrielle à taux plein, que le versement soit suspendu ou non 3. Droit théorique à l'AAH trimestrielle, que le versement soit suspendu ou non 4. Fin de droit réel à l'AAH trimestrielle à taux réduit, que le versement soit suspendu ou non (dernier mois de droit) 5. Fin de droit réell à l'AAH trimestrielle à taux plein, que le versement soit suspendu ou non (dernier mois de droit) 6. Fin de droit théorique à l'AAH trimestrielle (dernier mois de droit)	
DAAH3	Type de droit du bénéficiaire de l'AAH trimestrielle au titre du 3ème mois du semestre : 0. Aucun droit réel ou théorique à l'AAH trimestrielle 1. Droit réel à l'AAH trimestrielle à taux réduit, que le versement soit suspendu ou non 2. Droit réel à l'AAH trimestrielle à taux plein, que le versement soit suspendu ou non 3. Droit théorique à l'AAH trimestrielle, que le versement soit suspendu ou non 4. Fin de droit réel à l'AAH trimestrielle à taux réduit, que le versement soit suspendu ou non (dernier mois de droit) 5. Fin de droit réel à l'AAH trimestrielle à taux plein, que le versement soit suspendu ou non (dernier mois de droit) 6. Fin de droit théorique à l'AAH trimestrielle (dernier mois de droit)	

Table AAH

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DAAH4	Type de droit du bénéficiaire de l'AAH trimestrielle au titre du 4ème mois du semestre : 0. Aucun droit réel ou théorique à l'AAH trimestrielle 1. Droit réel à l'AAH trimestrielle à taux réduit, que le versement soit suspendu ou non 2. Droit réel à l'AAH trimestrielle à taux plein, que le versement soit suspendu ou non 3. Droit théorique à l'AAH trimestrielle, que le versement soit suspendu ou non 4. Fin de droit réel à l'AAH trimestrielle à taux réduit, que le versement soit suspendu ou non (dernier mois de droit) 5. Fin de droit réell à l'AAH trimestrielle à taux plein, que le versement soit suspendu ou non (dernier mois de droit) 6. Fin de droit théorique à l'AAH trimestrielle (dernier mois de droit)	
DAAH5	Type de droit du bénéficiaire de l'AAH trimestrielle au titre du 4ème mois du semestre : 0. Aucun droit réel ou théorique à l'AAH trimestrielle 1. Droit réel à l'AAH trimestrielle à taux réduit, que le versement soit suspendu ou non 2. Droit réel à l'AAH trimestrielle à taux plein, que le versement soit suspendu ou non 3. Droit théorique à l'AAH trimestrielle, que le versement soit suspendu ou non 4. Fin de droit réel à l'AAH trimestrielle à taux réduit, que le versement soit suspendu ou non (dernier mois de droit) 5. Fin de droit réell à l'AAH trimestrielle à taux plein, que le versement soit suspendu ou non (dernier mois de droit) 6. Fin de droit théorique à l'AAH trimestrielle (dernier mois de droit)	
DAAH6	Type de droit du bénéficiaire de l'AAH trimestrielle au titre du 4ème mois du semestre : 0. Aucun droit réel ou théorique à l'AAH trimestrielle 1. Droit réel à l'AAH trimestrielle à taux réduit, que le versement soit suspendu ou non 2. Droit réel à l'AAH trimestrielle à taux plein, que le versement soit suspendu ou non 3. Droit théorique à l'AAH trimestrielle, que le versement soit suspendu ou non 4. Fin de droit réel à l'AAH trimestrielle à taux réduit, que le versement soit suspendu ou non (dernier mois de droit) 5. Fin de droit réell à l'AAH trimestrielle à taux plein, que le versement soit suspendu ou non (dernier mois de droit) 6. Fin de droit théorique à l'AAH trimestrielle (dernier mois de droit)	

Table AAH

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DATFIAAH (format MMAAAA)	Date de fin de droit du bénéficiaire à l'AAH trimestrielle la plus immédiatement antérieure ou égale au dernier mois du semestre	- DATFIAAH = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement suspendu ou non) à l'AAH trimestrielle au cours du semestre, mais absence de droit réel le dernier mois du semestre. La date de fin est alors le dernier mois de droit réel à l'AAH trimestrielle. - DATFIAAH = bbbbbb si présence d'un droit (réel ou théorique) à l'AAH trimestrielle le dernier mois du semestre ou si absence de droit (réel ou théorique) au cours du semestre. - DATFIAAH = 999999 si absence d'un droit réel à l'AAH trimestrielle au cours du semestre, mais présence d'un droit théorique à l'AAH trimestrielle.
DATODAAH (format MMAAAA)	Date d'ouverture de droit du bénéficiaire à l'AAH trimestrielle la plus immédiatement antérieure ou égale au dernier mois du semestre	- DATODAAH = MMAAAA si présence d'un droit réel (avec versement suspendu ou non) à l'AAH trimestrielle au cours du semestre. La date d'ouverture est alors la date d'ouverture à l'AAH trimestrielle la plus récente. - DATODAAH = 999999 si absence d'un droit réel à l'AAH trimestrielle au cours du semestre, mais présence d'un droit théorique à l'AAH trimestrielle.. **- Variable à utiliser avec prudence -> permet seulement de déterminer le mois d'entrée dans l'AAH trimestrielle pour les entrants dans l'AAH trimestrielle au cours de l'année, et uniquement dans ce cas.**

Table AAH

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
ID97	Identifiant du semestre considéré : 113. 1er semestre 2013 213. 2nd semestre 2013	ID97 est équivalent à ISEMAAH. Seul leur format diffère. ID97 : format caractère ISEMAAH : format numérique
IDENT	Identifiant allocataire sur 8 positions IDENT = XXXYYYYY avec : XXX = code CAF YYYYY = n° de l'allocataire.	
INTAAH1	Type d'intéressement à l'activité du bénéficiaire de l'AAH trimestrielle le 1er mois du semestre : 0. Pas de droit à l'AAH trimestrielle 1. Cumul intégral 2. Abattement de 80% des revenus d'activité 3. Abattement de 80/40% des revenus d'activité 4. Abattement ESAT 5. Pas d'intéressement 6. Autres (par exemple : cumul intégral et abattement lors du passage d'une activité salariée à une activité ETI ou inversement)	Variable à renseigner si DAAH1 > 0
INTAAH2	Type d'intéressement à l'activité du bénéficiaire de l'AAH trimestrielle le 2e mois du semestre : 0. Pas de droit à l'AAH trimestrielle 1. Cumul intégral 2. Abattement de 80% des revenus d'activité 3. Abattement de 80/40% des revenus d'activité 4. Abattement ESAT 5. Pas d'intéressement 6. Autres (par exemple : cumul intégral et abattement lors du passage d'une activité salariée à une activité ETI ou inversement)	Variable à renseigner si DAAH2 > 0
INTAAH3	Type d'intéressement à l'activité du bénéficiaire de l'AAH trimestrielle le 3e mois du semestre : 0. Pas de droit à l'AAH trimestrielle 1. Cumul intégral 2. Abattement de 80% des revenus d'activité 3. Abattement de 80/40% des revenus d'activité 4. Abattement ESAT 5. Pas d'intéressement 6. Autres (par exemple : cumul intégral et abattement lors du passage d'une activité salariée à une activité ETI ou inversement)	Variable à renseigner si DAAH3 > 0
INTAAH4	Type d'intéressement à l'activité du bénéficiaire de l'AAH trimestrielle le 4e mois du semestre : 0. Pas de droit à l'AAH trimestrielle 1. Cumul intégral 2. Abattement de 80% des revenus d'activité 3. Abattement de 80/40% des revenus d'activité 4. Abattement ESAT 5. Pas d'intéressement 6. Autres (par exemple : cumul intégral et abattement lors du passage d'une activité salariée à une activité ETI ou inversement)	Variable à renseigner si DAAH4 > 0

Table AAH

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
INTAAH5	Type d'intéressement à l'activité du bénéficiaire de l'AAH trimestrielle le 5e mois du semestre : 0. Pas de droit à l'AAH trimestrielle 1. Cumul intégral 2. Abattement de 80% des revenus d'activité 3. Abattement de 80/40% des revenus d'activité 4. Abattement ESAT 5. Pas d'intéressement 6. Autres (par exemple : cumul intégral et abattement lors du passage d'une activité salariée à une activité ETI ou inversement)	Variable à renseigner si DAAH5 > 0
INTAAH6	Type d'intéressement à l'activité du bénéficiaire de l'AAH trimestrielle le 6e mois du semestre : 0. Pas de droit à l'AAH trimestrielle 1. Cumul intégral 2. Abattement de 80% des revenus d'activité 3. Abattement de 80/40% des revenus d'activité 4. Abattement ESAT 5. Pas d'intéressement 6. Autres (par exemple : cumul intégral et abattement lors du passage d'une activité salariée à une activité ETI ou inversement)	Variable à renseigner si DAAH6 > 0
ISEMAAH (format IAA)	Indicatif du semestre considéré : I = 1 : Premier semestre de l'année I = 2 : Deuxième semestre de l'année AA = Année	
LIENAAH	Lien du bénéficiaire de l'AAH trimestrielle avec le responsable du dossier : 1. Le bénéficiaire de l'AAH est le responsable du dossier 2. Le bénéficiaire de l'AAH est le conjoint du responsable du dossier	

Table AAHRESS

Table AAHRESS

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
DTRAAH	Premier mois du trimestre de droit à l'AAH trimestrielle : 1. Janvier, avril, juillet ou octobre 2. Février, mai, août ou novembre 3. Mars, juin, septembre ou décembre	
ID98	Identifiant de l'apporteur des ressources du semestre de perception : ID98 = IAAXL avec : IAA = indicatif du semestre (voir codification de ISEMAAHR) X = code indicatif de l'appel de ressources (voir codification de ITRIAAHR) L = code indicatif du lien de parenté (voir codification de LIENAAHR)	
IDENT	Identifiant allocataire sur 8 positions IDENT = XXXYYYYY avec : XXX = code CAF YYYYY = n° de l'allocataire.	
ISEMAAHR (format IAA)	Indicatif du semestre considéré : I = 1 : Premier semestre de l'année I = 2 : Deuxième semestre de l'année AA = Année	
ITRIAAHR	Code indicatif de l'appel de ressources 1. Dernier appel de ressources 2. Avant dernier appel de ressources	
LIENAAH	Lien du bénéficiaire de l'AAH trimestrielle avec le responsable du dossier : 1. Le bénéficiaire de l'AAH est le responsable du dossier 2. Le bénéficiaire de l'AAH est le conjoint du responsable du dossier	
LIENAAHR	Lien de la personne qui apporte les ressources avec le bénéficiaire de l'AAH trimestrielle : 1. La personne est le bénficiaire lui-même 2. La personne est le conjoint du bénéficiaire	
TOPINDEP1	Code indicateur de travailleur indépendant (hors auto-entrpreneur) le 1er mois du trimestre de référence : 0. La personne n'est pas un travailleur indépendant 1. La personne est un travailleur indépendant	
TOPINDEP2	Code indicateur de travailleur indépendant (hors auto-entrpreneur) le 2ème mois du trimestre de référence : 0. La personne n'est pas un travailleur indépendant 1. La personne est un travailleur indépendant	
TOPINDEP3	Code indicateur de travailleur indépendant (hors auto-entrpreneur) le 3ème mois du trimestre de référence : 0. La personne n'est pas un travailleur indépendant 1. La personne est un travailleur indépendant	
TOPNOREV1	Code indicateur d'absence de tout revenu le 1er mois du trimestre de référence : 0. La personne a des revenus 1. La personne n'a aucun revenu	
TOPNOREV2	Code indicateur d'absence de tout revenu le 2ème mois du trimestre de référence : 0. La personne a des revenus 1. La personne n'a aucun revenu	

Table AAHRESS

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
TOPNOREV3	Code indicateur d'absence de tout revenu le 3ème mois du trimestre de référence : 0. La personne a des revenus 1. La personne n'a aucun revenu	
YAUTOAAH1	Montant des revenus non salariés des auto-entrepreneurs déclaré au titre du 1er mois du trimestre de référence	
YAUTOAAH2	Montant des revenus non salariés des auto-entrepreneurs déclaré au titre du 2ème mois du trimestre de référence	
YAUTOAAH3	Montant des revenus non salariés des auto-entrepreneurs déclaré au titre du 3ème mois du trimestre de référence	
YAUTREV1	Montant des autres revenus (revenus fonciers, contrats d'épargne handicap…) déclaré au titre du 1er mois du trimestre de référence	
YAUTREV2	Montant des autres revenus (revenus fonciers, contrats d'épargne handicap…) déclaré au titre du 2ème mois du trimestre de référence	
YAUTREV3	Montant des autres revenus (revenus fonciers, contrats d'épargne handicap…) déclaré au titre du 3ème mois du trimestre de référence	
YCHOAAH1	Montant des indemnités de chômage et de préretraites déclaré au titre du 1er mois du trimestre de référence	
YCHOAAH2	Montant des indemnités de chômage et de préretraites déclaré au titre du 2ème mois du trimestre de référence	
YCHOAAH3	Montant des indemnités de chômage et de préretraites déclaré au titre du 2ème mois du trimestre de référence	
YDEDCOT1	Montant des cotisations volontaires de sécurité sociale (déductions) déclaré au titre du 1er mois du trimestre de référence	
YDEDCOT2	Montant des cotisations volontaires de sécurité sociale (déductions) déclaré au titre du 2ème mois du trimestre de référence	
YDEDCOT3	Montant des cotisations volontaires de sécurité sociale (déductions) déclaré au titre du 3ème mois du trimestre de référence	
YDEDPAV1	Montant des pensions alimentaires versées (déductions) déclaré au titre du 1er mois du trimestre de référence	
YDEDPAV2	Montant des pensions alimentaires versées (déductions) déclaré au titre du 2ème mois du trimestre de référence	
YDEDPAV3	Montant des pensions alimentaires versées (déductions) déclaré au titre du 3ème mois du trimestre de référence	
YDEDTUT1	Montant des frais de tutelle (déductions) déclaré au titre du 1er mois du trimestre de référence	
YDEDTUT2	Montant des frais de tutelle (déductions) déclaré au titre du 2ème mois du trimestre de référence	
YDEDTUT3	Montant des frais de tutelle (déductions) déclaré au titre du 3ème mois du trimestre de référence	
YESAT1	Montant de la rémunération totale versée par l'ESAT déclaré au titre du 1er mois du trimestre de référence	
YESAT2	Montant de la rémunération totale versée par l'ESAT déclaré au titre du 2ème mois du trimestre de référence	
YESAT3	Montant de la rémunération totale versée par l'ESAT déclaré au titre du 3ème mois du trimestre de référence	
YIJAAH1	Montant des autres indemnités journalières de sécurité sociale (maladie professionnelle, accident du travail) déclaré au titre du 1er mois du trimestre de référence	

Table AAHRESS

VARIABLES	DÉFINITIONS	OBSERVATIONS
YIJAAH2	Montant des autres indemnités journalières de sécurité sociale (maladie professionnelle, accident du travail) déclaré au titre du 2ème mois du trimestre de référence	
YIJAAH3	Montant des autres indemnités journalières de sécurité sociale (maladie professionnelle, accident du travail) déclaré au titre du 3ème mois du trimestre de référence	
YPALAAH1	Montant des pensions alimentaires reçues déclaré au titre du 1er mois du trimestre de référence	
YPALAAH2	Montant des pensions alimentaires reçues déclaré au titre du 2ème mois du trimestre de référence	
YPALAAH3	Montant des pensions alimentaires reçues déclaré au titre du 3ème mois du trimestre de référence	
YRETAAH1	Montant des retraites, pensions et rentes imposables déclaré au titre du 1er mois du trimestre de référence	
YRETAAH2	Montant des retraites, pensions et rentes imposables déclaré au titre du 2ème mois du trimestre de référence	
YRETAAH3	Montant des retraites, pensions et rentes imposables déclaré au titre du 3ème mois du trimestre de référence	
YSALAAH1	Montant des revenus salariés et indemnités de sécurité sociale (maladie, paternité, adoption) déclaré au titre du 1er mois du trimestre de référence	
YSALAAH2	Montant des revenus salariés et indemnités de sécurité sociale (maladie, paternité, adoption) déclaré au titre du 2ème mois du trimestre de référence	
YSALAAH3	Montant des revenus salariés et indemnités de sécurité sociale (maladie, paternité, adoption) déclaré au titre du 3ème mois du trimestre de référence	
YVEUAAH1	Montant des allocations veuvage déclaré au titre du 1er mois du trimestre de référence	
YVEUAAH2	Montant des allocations veuvage déclaré au titre du 2ème mois du trimestre de référence	
YVEUAAH3	Montant des allocations veuvage déclaré au titre du 3ème mois du trimestre de référence	